THE LIBRARY OF CONGRESS

THE LIBRARY OF CONGRESS

DEPARTEMENT DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS (AGC)

LA FISCALITE HAITIENNE
de A a Z

TOME II

ANALYSE DE TOUS LES IMPOTS ET TAXES PERCUS PAR L'AGC

Port-au-Prince, Haïti

Juillet 1981

DEPARTEMENT DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS (AGC)

LA FISCALITE HAITIENNE

DE A à Z

TOME 2

ANALYSE DE TOUS LES IMPOTS ET TAXES PERÇUS PAR L'AGC.

GEORGES DABBAS
CONSEILLER FINANCIER

Port-au-Prince, Haiti

Juillet 1981.-

KGS4589
.D33
1981
Vol.2

LIBRARY OF CONGRESS
2
DEC - 1 1981
COPY
EXCHANGE & GIFT DIVISION

PROPERTY OF THE
LIBRARY OF CONGRESS
WASHINGTON, D.C.

136966*

82-102296 analytic

TABLE DES MATIERES

		PAGES	
A.- BUREAU DES DROITS D'ACCISE			
A/1.-	Taxes perçues par le service usines et manufactures	Pages 12/1 à 12/21	21
A/2.-	" " " Alcool et Tabac	" 12/22 à 12/35	14
A/3.-	" " " Boissons gazeuses et gazoline	" 12/36 à 12/44	9
	Sous-total		44
B.- BUREAU DE L'IMPOT SUR LE REVENU			
B/1.-	Taxes perçues par le Service Vérification des bilans	Pages 12/45 à 12/49	5
B/2.-	" " " Impôt sur Revenu base individuelle et base forfaitaire professionnelle	" 12/50 à 12/64	15
B/3.-	Taxes perçues par le Service Impôt sur Revenu forfaitaire base commerciale	" 12/65 à 12/72	8
	Sous-total		28
C.- BUREAU DES AFFAIRES COMMERCIALES			
C/1.-	Taxes perçues par le Service Contribution Foncière Propriétés bâties	Pages 12/73 à 12/79	7
C/2.-	Taxes perçues par le Service des Patentes	" 12/80 à 12/90	11
C/3.-	" " " Taxes communales diverses	" 12/91 à 12/98	8
	Sous-total		26
D.- BUREAU DU DOMAINE			
D/1.-	Service de Fermage	Pages 12/99 à 12/113	15
E.- BUREAU DE L'ENREGISTREMENT ET DE LA CONSERVATION FONCIERE :			
E/1.-	Service de l'Enregistrement	Pages 12/114 à 12/129	16
F.- BUREAU DE L'ETAT CIVIL ET DE L'IDENTITE :			
F/1.-	Service de l'Etat Civil	Pages 12/130 à 12/134	5
F/2.-	" de l'Identité	" 12/135 à 12/141	7
	Sous-total		12

TABLE DES MATIERES (SUITE)

		PAGES	
G.-	BUREAU DES DROITS CONSULAIRES ET DES TIMBRES :		
G/1.-	Taxes perçues par le Service Vente de Timbres à BRH	Pages 12/142 à 12/150	9
G/2.-	" " " Droits Consulaires	" 12/151 à 12/156	6
G/3.-	" " " Assurance-Voyage	" 12/157 et 12/158	2
G/4.-	" " " Immigration et Emigration	" 12/159 à 12/173	15
G/5	" " " Coordination	" 12/174	1
	Sous-total	"	33
H.-	BUREAU DES RECETTES DIVERSES :		
H/1.-	Taxes perçues par le Service des Taxes diverses	Pages 12/175 à 12/185	11
H/2.-	" " " des Recettes non fiscales	" 12/186 à 12/204	19
	Sous-total		30
I.-	SERVICE IMMATRICULATION VEHICULES :		
I/1.-	Service Immatriculation véhicules	Pages 12/205 à 12/218	14
J.-	Taxes perçues par les Bureaux des préposés des Provinces et par les chefs-lieux des arrondissements Financiers autres que le Bureau Central de l'AGC	Pages 12/219 à 12/222	4
K.-	Taxes perçues par tous les Services du Bureau Central de l'AGC et par tous les postes de province	Pages 12/223 à 12/230	8
L.-	Taxes perçues par compte de l'AGC par la BRH directement ou sur bordereaux de douane	Pages 12/231 à 12/236	6
M.-	Taxes sur salaires retenus à la source par le Département des Finances et des Affaires Economiques	Pages 12/237 à 12/239	3
	Total		239

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Droits d'Accise

A/1 : SERVICE : Usines et Manufactures

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Droits d'Accise - Aluminium

1.1.- Numéro de Code : 5-2-41

1.2.- Assiette de l'impôt : Prix de vente

1.3.- Redevables de l'impôt : entreprises industrielles de fabrication d'articles en aluminium.

1.4.- Liquidation de l'impôt: 2 % du prix de vente

1.5.- Date de liquidation : chaque mois

1.6.- Nature de l'impôt : taxe principale

2.- MODE DE PERCEPTION

2.1.- Méthode :

2.1.1.- Bordereau payable à la BRH.

ou 2.1.2.- Récépissé définitif à AGC.

2.2.- Forme utilisée

2.2.1.- Bordereau : Forme BC-1 revisée

2.2.2.- Récépissé définitif : Forme BC-54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : correspondant à 2 % du prix de vente

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.3.2.1.- Droit de timbre proportionnel : 1 % de la taxe principale.

2.3.2.2.- Taxe ONL : G. 0.50 par récépissé ou bordereau.

2.3.2.3.- Taxe contribution urbanisme (TCU) : G. 0.50 par récépissé ou bordereau

2.4.- Dernier délai de paiement : 8 jours après l'émission du bordereau.

3.- MODE DE VERSEMENT :

3.1.- Forme utilisée : BC-1 revisée pour les bordereaux

BC-1 C pour les récépissés définitifs.

3.2.- Compte utilisé pour la taxe principale : Trésor Public

OBSERVATIONS : 1.- Les Timbres Santé Publique de G. 0.20 par quittance (bordereau ou récépissé) doivent être apposés sur chaque quittance et ne figurent pas parmi les taxes accessoires. La procédure relative aux timbres Santé Publique est la suivante :

1).- Chaque service de perception reçoit du Service vente de timbres BRH un certain stock de timbres Santé Publique.

2).- Les valeurs provenant de la vente des timbres Santé Publique sont déposées à la BRH au jour le jour par la Forme BC-6 B nouvelle au "compte 210 G à régulariser."

3).- Au début de chaque mois, une fiche de tirage sur le "compte 210-G à régulariser" est préparée par le service de perception pour le montant des valeurs déposées au cours du mois précédent.

4).- La régularisation est faite par Forme BC-1 C que le service de vente de timbres (BRH) utilise comme document pour la vente de timbres et pour le versement au compte Trésor Public.

2.- Les Taxes accessoires mentionnées plus haut sont versées à la BRH selon la même procédure que celle des timbres Santé Publique.

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : Des Droits d'Accise

A/1 : SERVICE : Usines et Manufactures.

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Droits d'Accise - bonbons

1.1.- Numéro de code : 5-2-43

1.2.- Assiette de l'impôt : Prix de vente

1.3.- Redevables de l'impôt : Entreprises industrielles de fabrication de bonbons.

1.4.- Liquidation de l'impôt: 2 % du prix de vente.

1.5.- Date de liquidation : chaque mois

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.1.1.- Bordereau payable à la BRI

ou 2.1.2.- Récépissé définitif à AGC.

2.2.- Forme utilisée :

2.2.1.- Bordereau : Forme : BC 1 revisée

2.2.2.- Récépissé définitif : Forme : BC-54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : correspondant à 2 % du prix de vente.

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.3.2.1.- Droit de timbre proportionnel : 1 °/oo de la taxe principale

2.3.2.2.- Taxe ONL ---------- G. 0.50 par récépissé ou bordereau

2.3.2.3.- Taxe contribution urbanisme : G. 0.50 par récépissé ou bord.

2.4.- Dernier délai de paiement : 8jours après l'émission de bordereau

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : __ BC 1 revisée pour les bordereaux

__ BC 1 C pour les récépissés définitifs.

3.2.- Compte utilisé pour la taxe principale : Trésor Public

OBSERVATIONS : 1.- Les Timbres Santé Publique sont perçus et versés selon la procédure régulière.

2.- Il en est de même des taxes accessoires.-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Droits d'Accise

A/1 : SERVICE : Usines et manufactures

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Droits d'Accise - chaussures

1.1.- Numéro de code : 5-2-44

1.2.- Assiette de l'impôt : Prix de vente

1.3.- Redevables de l'impôt : entreprises industrielles de fabrication de chaussures

1.4.- Liquidation de l'impôt: 2 % du prix de vente.

1.5.- Date de liquidation : chaque mois

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.1.1.- Bordereau payable à la BRH

ou 2.1.2.- Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée :

2.2.1.- Bordereau : Forme : BC 1 revisée

2.2.2.- Récépissé définitif : Forme : BC 54

2.3.- Rubriques de perception

2.3.1.- Montant de la taxe principale : correspondant à 2 % du prix de vente

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.3.2.1.- Droit de timbre proportionnel : 1 °/oo de la taxe principale

2.3.2.2.- Taxe ONL ------- G. 0.50 par récépissé ou bordereau

2.3.2.3.- Taxe contribution urbanisme : G. 0.50 par récépissé ou bordereau

2.4.- Dernier délai de paiement : 8 jours après l'émission du bordereau

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : __ BC-1 revisée pour les bordereaux

__ BC 1 C pour les récépissés définitifs

3.2.- Compte utilisé pour la taxe principale : Trésor Public

OBSERVATIONS : 1.- Les timbres Santé Publique sont perçus et versés selon la procédure régulière.

2.- Il en est de même des taxes accessoires.

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Droits d'Accise

A/1 : SERVICE : Usines et manufactures

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Droits d'Accise - farine

1.1.- Numéro de code : 5-2-45

1.2.- Assiette de l'impôt : Quantité vendue en sacs de 100 lbs.

1.3.- Redevables de l'impôt : Minoterie

1.4.- Liquidation de l'impôt: G. 5.00 par sac de 100 lbs vendu

1.5.- Date de liquidation : tous les 15 jours

1.6.- Nature de l'impôt : taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.1.1.- Bordereau payable à la BRH

ou 2.1.2.- Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée :

2.2.1.- Bordereau : Forme : BC 1 revisée

2.2.2.- Récépissé définitif : Forme : BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : G. 5.00 X Quantité vendue

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.3.2.1.- Droit de timbre proportionnel : 1 °/oo de la taxe principale

2.3.2.2.- Taxe ONL --------- : G. 0.50 par récépissé ou bordereau

2.3.2.3.- Taxe contribution urbanisme : 0.50 par récépissé ou bordereau

2.4.- Dernier délai de paiement : 8 jours après l'émission du bordereau

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : __ BC 1 revisée pour les bordereaux

__ BC 1 C pour les récépissés définitifs

3.2.- Compte utilisé pour la taxe principale : Trésor Public

OBSERVATIONS : 1.- Les timbres Santé Publique sont perçus et versés selon la procédure régulière.

2.- Il en est de même des taxes accessoires.

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Droits d'Accise

A/1 : SERVICE : Usines et manufactures

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Droits d'Accise - huile

1.1.- Numéro de code : 5-2-46

1.2.- Assiette de l'impôt : Quantité d'huile brute importée en Kgs nets

1.3.- Redevables de l'impôt : entreprises industrielles de production d'huile

1.4.- Liquidation de l'impôt: G. 0.12 le Kg. net

1.5.- Date de liquidation : à chaque arrivage de bâteau

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.1.1.- Bordereau payable à la BRH

ou 2.1.2.- Réoépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée

2.2.1.- Bordereau : Forme : BC 1 revisée

2.2.2.- Récépissé définitif : Forme : BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : G. 0.12 x quantité d'huile brute importée

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.3.2.1.- Droit de timbre proportionnel : 1 °/oo de la taxe principale

2.3.2.2.- Taxe ONL ——— : G. 0.50 par récépissé ou bordereau

2.3.2.3.- Taxe sontribution urbanisme (TCU) G.0.50 par récépissé ou ou bordereau

2.4.- Dernier délai de paiement : 8 jours après l'émission du bordereau

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 revisée pour les bordereaux

BC 1 C pour les récépissés définitifs

3.2.- Compte utilisé pour la taxe principale : Trésor Public

OBSERVATIONS : 1.- Les timbres Santé Publique sont perçus et versés selon la procédure régulière.

2.- Il en est de même des taxes accessoires.-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des droits d'Accise

A/1 : SERVICE : Usines et manufactures

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Droits d'Accise - Saindoux

1.1.- Numéro de code : 5-2-47

1.2.- Assiette de l'impôt : Quantité vendue en Kgs. nets (réduction de cette quantité de 75 %)

1.3.- Redevables de l'impôt : entreprises industrielles de production de saindoux

1.4.- Liquidation de l'impôt: G. 0.25 le Kg. net

1.5.- Date de liquidation : tous les 15 jours

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.1.1.- Bordereau payable à la BRH

ou 2.1.2.- Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée :

2.2.1.- Bordereau : Forme : BC 1 revisée

2.2.2.- Récépissé définitif : Forme : BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : G. 0.25 x 25 % quantité vendue en Kgs. nets

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.3.2.1.- Droit de timbre proportionnel : 1 ‰ de la taxe principale

2.3.2.2.- Taxe ONL ———————— : G. 0.50 par récépissé ou bordereau

2.3.2.3.- Taxe contribution urbanisme (TCU) 0.50 par réoépissé ou bordereau

2.4.- Dernier délai de paiement : 8 jours après l'émission du bordereau

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : __ BC 1 revisée pour les bordereaux

__ BC 1 C pour les récépissés définitifs

3.2.- Compte utilisé pour la taxe principale : Trésor Public

OBSERVATIONS: 1-Les timbres Santé Publique sont perçus et versés selon la procédure régulière

2.- Il en est de même des taxes accessoires.-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Droits d'Accise

A/1 : SERVICE : Usines et manufactures

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Droits d'Accise - savon

1.1.- Numéro de code : 5-2-48

1.2.- Assiette de l'impôt : Quantité vendue en Kgs. nets

1.3.- Redevables de l'impôt : entreprises industrielles de fabrication de savon

1.4.- Liquidation de l'impôt: G. 0.15 le Kg. net

1.5.- Date de liquidation : tous les 15 jours

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.1.1.- Bordereau payable à la BRH

ou 2.1.2.- Récépissé définitif AGC

2.2.- Forme utilisée

2.2.1.- Bordereau : Forme : BC 1 revisée

2.2.2.- Récépissé définitif : Forme : BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : G. 0.15 x quantité vendue en kgs nets

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.3.2.1.- Droit de timbre proportionnel à 1 °/oo de la taxe principale

2.3.2.2.- Taxe ONL ———— : G. 0.50 par récépissé ou bordereau

2.3.2.3.- Taxe contribution urbanisme (TCU):0.50 par récépissé ou bordereau

2.4.- Dernier délai de paiement : 8 jours après l'émission du bordereau

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 revisée pour les bordereaux
BC 1 C pour les réoépissés définitifs

3.2.- Compte utilisé pour la taxe principale : Trésor Public

OBSERVATIONS : 1.- Les timbres Santé Publique sont perçus et versés selon la procédure régulière.

2.- Il en est de même des taxes accessoires.-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des droits d'Accise

A/1 : SERVICE : Usines et manufactures

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Droits d'Accise - tissus

1.1.- Numéro de code : 5-2-50

1.2.- Assiette de l'impôt : quantité vendue en yards

1.3.- Redevables de l'impôt: entreprises industrielles de production de tissus

1.4.- Liquidation de l'impôt: G. 0.15 le yard

1.5.- Date de liquidation : chaque mois

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.1.1.- Bordereau payable à la BRH

ou 2.1.2.- Récépissé définitif AGC

2.2.- Forme utilisée

2.2.1.- Bordereau : Forme : BC 1 revisée

2.2.2.- Récépissé définitif : Forme : BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : G. 0,15 x quantité vendue en yards

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.3.2.1.- Droit de timbre proportionnel : 1 °/oo de la taxe principale

2.3.2.2.- Taxe ONL ——— ? G. 0.50 par récépissé ou bordereau

2.3.2.3.- Taxe contribution urbanisme (TCU) 0,50 par récépissé ou bordereau

2.4.- Dernier délai de paiement : 8 jours après l'émission du bordereau

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : __ BC 1 revisée pour les bordereaux

__ BC 1 C pour les récépissés définitifs

3.2.- Compte utilisé pour la taxe principale : Trésor Public

OBSERVATIONS : 1).- Les timbres Santé Publique sont perçus et versés selon la procédure régulière.

2.- Il en est de même des taxes accessoires.-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Droits d'Accise

A/1 : SERVICE : Usines et manufactures

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Droits d'Accise - Fer

1.1.- Numéro de code : 5-2-51

1.2.- Assiette de l'impôt : Prix de vente

1.3.- Redevables de l'impôt : Aciérie d'Haiti

1.4.- Liquidation de l'impôt: 2 % du prix de vente

1.5.- Date de liquidation : chaque mois

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.1.1.- Bordereau payable à la BRH

ou 2.1.2.- Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée :

2.2.1.- Bordereau : Forme : BC 1 revisée

2.2.2.- Récépissé définitif : Forme BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : correspondant à 2 % du prix de vente

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.3.2.1.- Droit de timbre proportionnel : 1 °/oo de la taxe principale

2.3.2.2.- Taxe ONL ———— : G. 0.50 par récépissé ou bordereau

2.3.2.3.- Taxe contribution urbanisme (TCU) 0.50 par récépissé ou bordereau

2.4.- Dernier délai de paiement : 8 jours après l'émission du bordereau

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : __ BC 1 revisée pour les bordereaux

__ BC 1 C pour les récépissés définitifs

3.2.- Compte utilisé pour la taxe principale : Trésor Public

OBSERVATIONS : 1).- Les timbres Santé Publique sont perçus et versés selon la procédure régulière.

2).- Il en est de même des taxes accessoires.-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Droits d'Accise

A/1 : SERVICE : Usines et manufactures

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Droits d'Accise - Structures et fenêtres

1.1.- Numéro de code : 5-2-52

1.2.- Assiette de l'impôt : Prix de vente

1.3.- Redevables de l'impôt : entreprises industrielles de fabrication de structures et fenêtres

1.4.- Liquidation de l'impôt: 2 % ou prix de vente

1.5.- Date de liquidation : chaque mois

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.1.1.- Bordereau payable à la BRH

ou 2.1.2.- Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée

2.2.1.- Bordereau : Forme BC 1 revisée

2.2.2.- Récépissé définitif : Forme BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale: correspondant à 2 % du prix de vente

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.3.2.1.- Droit de timbre proportionnel: 1 °/oo de la taxe principale

2.3.2.2.- Taxe ONL ------- : G.0.50 par récépissé ou bordereau

2.3.2.3.- Taxe contribution urbanisme (TCU) 0.50 par récépissé ou bordereau

2.4.- Dernier délai de paiement : 8 jours après l'émission du bordereau

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : __ BC 1 revisée pour les bordereaux

__ BC 1 C pour les récépissés définitifs

3.2.- Compte utilisé pour la taxe principale : Trésor Public.

OBSERVATIONS: 1).- Les timbres Santé Publique sont perçus et versés selon la procédure régulière.

2).- Il en est de même des taxes accessoires.-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des droits d'Accise

A/1 : SERVICE : Usines et manufactures

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Droits d'Accise - lits

1.1.- Numéro de code : 5-2-53

1.2.- Assiette de l'impôt : Prix de vente

1.3.- Redevables de l'impôt : entreprises industrielles de fabrication de lits

1.4.- Liquidation de l'impôt: 2 % du prix de vente

1.5.- Date de liquidation : chaque mois

1.6.- Nature de l'impôt : taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.1.1.- Bordereau payable à la BRH

ou 2.1.2.- Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée

2.2.1.- Bordereau : Forme BC 1 revisée

2.2.2.- Récépissé définitif : Forme BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale: correspondant à 2 % du prix de vente

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.3.2.1.- Droit de timbre proportionnel : 1 °/oo de la taxe principale

2.3.2.2.- Taxe ONL ---------- G. 0.50 par récépissé ou dordereau

2.3.2.3.- Taxe contribution urbanisme (TCU) 0.50 par récépissé ou bordereau

2.4.- Dernier délai de paiement : 8 jours après l'émission du bordereau

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : __ BC 1 revisée pour les bordereaux

__ BC 1 C pour les récépissés définitifs

3.2.- Compte utilisé pour la taxe principale : Trésor Public

OBSERVATIONS : 1).- Les timbres Santé Publique sont perçus et versés selon la procédure régulière.

2).- Il en est de même des taxes accessoires.-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Droits d'Accise

A/1 : SERVICE : Usines et manufactures

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Droits d'Accise - Peintures

1.1.- Numéro de code : 5-2-54

1.2.- Assiette de l'impôt : Prix de vente

1.3.- Redevables de l'impôt : entreprises industrielles de fabrication de peintures

1.4.- Liquidation de l'impôt : 3 % du prix de vente

1.5.- Date de liquidation : chaque mois

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.1.1.- Bordereau payable à BRH

2.1.2.- Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée :

2.2.1.- Bordereau : Forme BC 1 revisée

2.2.2.- Récépissé définitif : Forme BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : correspondant à 3 % du prix de vente

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.3.2.1.- Droit de timbre proportionnel : 1°/oo de la taxe principale

2.3.2.2.- Taxe ONL -------- : G. 0.50 par récépissé ou bordereau

2.3.2.3.- Taxe contribution urbanisme (TCU) 0.50 par récépissé ou bordereau

2.4.- Dernier délai de paiement : 8 jours après l'émission du bordereau

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : __ BC 1 revisée pour les bordereaux

__ BC 1 C pour les récépissés définitifs

3.2.- Compte utilisé pour la taxe principale : Trésor Public

OBSERVATIONS : 1).- Les timbres Santé Publique sont perçus et versés selon la procédure régulière,

2).- Il en est de même des taxes accessoires.-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES

PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des droits d'Accise

A/1 : SERVICE : Usines et manufactures

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Droits d'Accise - divers

1.1.- Numéro de code : 5-2-61

1.2.- Assiette de l'impôt : Prix de vente ou quantité vendue

1.3.- Redevables de l'impôt : entreprises industrielles de fabrication des produits et articles divers.

1.4.- Liquidation de l'impôt : taux pour cent du prix de vente ou un montant fixe par quantité unitaire vendue

1.5.- Date de liquidation : chaque mois

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.1.1.- Bordereau payable à BRH

2.1.2.- Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée :

2.2.1.- Bordereau : Forme BC 1 revisée

2.2.2.- Récépissé définitif : Forme BC 54

2.3.- Rubrique de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale: Taux d'imposition x Assiette de l'impôt

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.3.2.1.- Droit de timbre proportionnel: 1 °/oo de la taxe principale

2.3.2.2.- Taxe ONL ---------- : G. 0.50 par récépissé ou bordereau

2.3.2.3.- Taxe contribution urbanisme (TCU) 0.50 par récépissé ou borderea

2.4.- Dernier délai de paiement : 8 jours après l'émission du bordereau

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : __ BC 1 revisée pour les bordereaux
__ BC 1 C pour les récépissés définitifs

3.2.- Compte utilisé pour la taxe principale : Trésor Public

OBSERVATIONS: 1).- Le tarif des Droits d'Accise peut être consulté au code fiscal haitien supplément 1958-1978 (pages 94 à 97): référence: loi du 3 septembre 1971 sur les Droits d'Accise.

2).- La rubrique "Droits d'Accise - divers" comprend des Droits d'Accise sur des produits et articles autres que ceux déjà énumérés et dont le rendement est relativement faible.

3).- Les timbres Santé Publique sont perçus et versés selon la procédure régulière.

4).- Il en est de même des taxes accessoires.

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Droits d'Accise

A/1 : SERVICE : Usines et manufactures

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Commission Régie - Allumettes

1.1.- Numéro de code : 5-2-71-4

1.2.- Assiette de l'impôt : Quantité vendue en cartons

1.3.- Redevables de l'impôt : Producteur local d'allumettes ou importateurs d'allumettes

1.4.- Liquidation de l'impôt : G. 7.00 le carton

1.5.- Date de liquidation : tous les 15 jours

1.6.- Nature de l'impôt : taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée : BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : G. 7.00 x quantité vendue en cartons

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.3.2.1.- Droit de timbre proportionnel : 1 °/oo de la taxe principale

2.3.2.2.- Taxe ONL ---------- : G. 0.50 par récépissé

2.3.2.3.- Taxe contribution urbanisme (TCU) 0.50 par récépissé

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 d ter revisée

3.2.- Compte utilisé pour la taxe principale : Trésor Public

OBSERVATIONS : 1).- Les timbres Santé Publique sont perçus et versés selon la procédure régulière.

2).- Il en est de même des taxes accessoires.

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Droits d'Accise

A/1 : SERVICE : Usines et manufactures

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Commission Régie - cigarettes

1.1.- Numéro de code : 5.2.71-5

1.2.- Assiette de l'impôt : Quantité vendue en pochettes de 20 cigarettes

1.3.- Redevables de l'impôt : Compagnie de tabac "comme il faut" ou importateurs de cigarettes

1.4.- Liquidation de l'impôt : G. 4.75 le carton de 20 pochettes

1.5.- Date de liquidation : tous les 15 jours

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée : BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale :

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.3.2.1.- Droit de timbre proportionnel : 1 °/oo de la taxe principale

2.3.2.2.- Taxe ONL ---------- G. 0.50 par récépissé

2.3.2.3.- Taxe contribution urbanisme : 0.50 par récépissé

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 d ter revisée

3.2.- Compte utilisé pour la taxe principale : Trésor Public

OBSERVATIONS : 1).- Les timbres Santé Publique sont perçus et versés selon la procédure régulière.

2).- Il en est de même des taxes accessoires.

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des droits d'Accise

A/1 : SERVICE : Usines et manufactures

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Commission Régie - ciment

1.1.- Numéro de code : 5-2-71-6

1.2.- Assiette de l'impôt : Quantité vendue en sacs de 42.5 Kgs.

1.3.- Redevables de l'impôt : Le ciment d'Haiti SA

1.4.- Liquidation de l'impôt: G. 0.90 le sac de 42.5 Kgs.

1.5.- Date de liquidation : chaque jour

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée : BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale :

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.3.2.1.- Droit de timbre proportionnel : 1 °/oo de la taxe principale

2.3.2.2.- Taxe ONL ---------- ; G. 0.50 par récépissé

2.3.2.3.- Taxe contribution urbanisme (TCU) 0.50 par récépissé

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 d ter revisée

3.2.- Compte utilisé pour la taxe principale : Trésor Public

OBSERVATIONS : 1).- Les timbres Santé Publique sont perçus et versés selon la procédure régulière.

2).- Il en est de même des taxes accessoires.

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Droits d'Accise

A/1 : SERVICE : Usines et manufactures

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Commission Régie - farine

1.1.- Numéro de code : 5-2-71-7

1.2.- Assiette de l'impôt : Quantité vendue en sacs de 100 lbs

1.3.- Redevables de l'impôt : Minoterie

1.4.- Liquidation de l'impôt: G. 7.20 le sac de 100 lbs

1.5.- Date de liquidation : chaque jour

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée : BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : G. 7.20 x quantité vendue en sacs de 100 lbs

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.3.2.1.- Droit de timbre proportionnel : 1 °/oo de la taxe principale

2.3.2.2.- Taxe ONL ———————— : G. 0.50 par récépissé

2.3.2.3.- Taxe contribution urbanisme (TCU) 0.50 par récépissé

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 d ter revisée

3.2.- Compte utilisé pour la taxe principale : Trésor Public.

OBSERVATIONS : 1).- Les timbres Santé Publique sont perçus et versés selon la procédure régulière.

2).- Il en est de même des taxes accessoires.

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des droits d'Accise

A/1 : SERVICE : Usines et manufactures

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Commission Régie : sucre

1.1.- Numéro de code : 5-2-71-8

1.2.- Assiette de l'impôt : Quantité vendue en sacs de 100 lbs

1.3.- Redevables de l'impôt : Usines sucrières établies en Haiti

1.4.- Liquidation de l'impôt: G. 30.25 le sac de sucre populaire et raffiné

1.5.- Date de liquidation : tous les 15 jours

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée : BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : G. 30.25 x quantité vendue en sacs de 100 lbs

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.3.2.1.- Droit de timbre proportionnel : 1 °/oo de la taxe principale

2.3.2.2.- Taxe ONL ---------- : G. 0.50 par récépissé

2.3.2.3.- Taxe contribution urbanisme (TCU) 0.50 par récépissé

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 d ter revisée

3.2.- Compte utilisé pour la taxe principale : Trésor Public

OBSERVATIONS : 1).- Les timbres Santé Publique sont perçus et versés selon la procédure régulière.

2).- Il en est de même des taxes accessoires.

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES

PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Droits d'Accise

/1 : SERVICE : Usines et manufactures

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Commission Régie - Autres articles

1.1.- Numéro de code : 5-2-71-9

1.2.- Assiette de l'impôt : Quantité vendue

1.3.- Redevables de l'impôt : entreprises produisant ou important les articles figurant au barème de commission de la Régie du Tabac et des allumettes

1.4.- Liquidation de l'impôt : Taux d'imposition varie avec l'article.

1.5.- Date de liquidation : chaque mois

1.6.- Nature de l'impôt : taxe principale

2.- Mode de perception

2.1.- Méthode : Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée : BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : Taux d'imposition x assiette de l'impôt

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.3.2.1.- Droit de timbre proportionnel : 1 °/oo de la taxe principale

2.3.2.2.- Taxe ONL ---------- : G. 0.50 par récépissé

2.3.2.3.- Taxe contribution urbanisme (TCU) 0.50 par récépissé

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : IC 1 d ter revisée

3.2.- Compte utilisé pour la taxe principale : Trésor Public

BSERVATIONS : 1).- Le barème fixant le montant des commissions de la Régie du Tabac et des Allumettes sur certains articles importés et sur des produits manufacturés en Haiti a été publié le 20 octobre 1978.

2).- La rubrique "Commission Régie Autres articles" comprend les commissions sur des articles autres que ceux déjà énumérés et dont le rendement est relativement faible.

3).- Les timbres Santé Publique sont perçus et versés selon la procédure régulière.

4).- Il en est de même des taxes accessoires.-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Droits d'Accise

A/1 : SERVICE : Usines et manufactures

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Taxe d'arrosage (irrigation)

1.1.- Numéro de code : 5-4-11

1.2.- Assiette de l'impôt : superficie des terrains expionée en ha.

1.3.- Redevables de l'impôt : Propriétaires ou fermiers des terrains arrosés

1.4.- Liquidation de l'impôt : G. 9.60 par ha.

1.5.- Date de liquidation : chaque mois

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée : BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : G. 9.60 x superficie des terrains en ha.

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.3.2.1.- Droit de timbre proportionnel : 1 °/oo de la taxe principale

2.3.2.2.- Taxe ONL ---------- : G. 0.50 par récépissé

2.3.2.3.- Taxe contribution urbanisme (TCU) 0.50 par récépissé

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 d ter revisée

3.2.- compte utilisé pour la taxe principale : Trésor Public

OBSERVATIONS : 1).- Les timbres Santé Publique sont perçus et versés selon la procédure régulière.

2).- Il en est de même des taxes accessoires.-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des droits d'Accise

/1 : SERVICE : Usines et manufactures

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Licence d'exploitation (usines et manufactures)

1.1.- Numéro de Code : 5-5-46

1.2.- Assiette de l'impôt : Par Usine et Manufacture

1.3.- Redevables de l'impôt : Usines et Manufactures

1.4.- Liquidation de l'impôt: G. 250.00 à G. 2.000.00 selon l'importance de l'entreprise

1.5.- Date de liquidation : chaque année

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : récépissé définitif à AGC ou Bordereau à BRH

2.2.- Forme utilisée : BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : Barême de G. 250.00 à G. 2.000.00

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.3.2.1.- Droit de timbre proportionnel : 1 °/oo de la taxe principale

2.3.2.2.- Taxe ONL ———— : G. 0.50 par récépissé ou bordereau

2.3.2.3.- Taxe contribution urbanisme (TCU) 0.50 par récépissé ou bordereau

2.4.- Dernier délai de paiement : du 1er au 20 octobre de chaque année

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : __ BC 1 revisée pour les borderaux

__ BC 1 C pour les récépissés défénitifs

3.2.- Compte utilisé pour la taxe principale : Trésor Public

OBSERVATIONS : 1).- Les timbres Santé Publique sont perçus et versés selon la procédure régulière.

2).- Il en est de même des taxes accessoires.-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Droits d'Accise

A/2 : SERVICE : Aloool et Tabac

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Droits d'Accise - Alcool de jus de canne

1.1.- Numéro de Code : 5-2-11

1.2.- Assiette de l'impôt : Capacité de production basée sur le nombre de points de chaudière

1.3.- Redevables de l'impôt : Distilleries

1.4.- Liquidation de l'impôt: G. 100.00 par point de chaudière

1.5.- Date de liquidation : chaque mois

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.1.1.- Bordereau payable à BRH

ou 2.1.2.- Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée :

2.2.1.- Bordereau : Forme BC 1 revisée

2.2.2.- Récépissé définitif :Forme BC 317

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : G. 100.00 x nombre de points de chaudière

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.3.2.1.- Droit de timbre proportionnel : 1 o/oo de la taxe principale

2.3.2.2.- Taxe ONL ———————— : G. 0.50 par bordereau ou récépissé

2.3.2.3.- Taxe contribution urbanisme (TCU) 0.50 par bordereau ou récépissé

2.4.- Dernier délai de paiement : 8 jours après l'émission du bordereau

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : __ BC 1 revisée pour les bordereaux

__ BC 1 C pour les récépissés définitifs

3.2.- Compte utilisé pour la taxe principale : Trésor Public

OBSERVATIONS:1).-Les timbres Santé Publique sont perçus et versés selon la procédure régulière.

2).- Il en est de même des taxes accessoires.-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Droits d'Accise

1/2 : SERVICE : Alcool et Tabac

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Droits d'Accise - Alcool d'autres matières

1.1.- Numéro de Code : 5-2-12

1.2.- Assiette de l'impôt : Capacité de production basée sur le nombre de points de chaudière

1.3.- Redevables de l'impôt : Distilleries

1.4.- Liquidation de l'impôt : G. 150.00 par point de chaudière

1.5.- Date de liquidation : chaque mois

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.1.1.- Bordereau payable à BRH

ou 2.1.2.- Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée

2.2.1.- Bordereau : Forme BC 1 revisée

2.2.2.- Récépissé définitif : Forme BC 317

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : G. 150.000 x nombre de points de chaudière

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.3.2.1.- Droit de timbre proportionnel : 1 °/oo de la taxe principale

2.3.2.2.- Taxe ONL ———— : G. 0.50 par bordereau ou récépissé

2.3.2.3.- Taxe contribution urbanisme (TCU) 0.50 par bordereau ou récépissé

2.4.- Dernier délai de paiement : 8 jours après l'émission du bordereau

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : ___ BC 1 revisée pour les bordereaux

___ BC 1 C pour les récépissés définitifs

3.2.- Compte utilisé pour la taxe principale : Trésor Public

OBSERVATIONS : 1).- Les timbres Santé Publique sont perçus et versés selon la procédure régulière.

2).- Il en est de même des taxes accessoires.-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERCUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Droits d'Accise

A/2 : SERVICE : Alcool et Tabac

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Droits d'Accise + Alcool (timbres)

1.1.- Numéro de Code : 5-2-13

1.2.- Assiette de l'impôt :- Production d'alcool au dessus de 25 degrés castier
- Production de rhum

1.3.- Redevables de l'impôt :- Distilleries pour l'alcool
- Rhumerie Barbancourt pour le Rhum

1.4.- Liquidation de l'impôt :- G. 0.25 par litre ou fraction de litre payable par voie de timbre (pour l'alcool). Pour le revenu, le montant varie avec le prix de vente ex-usine.

1.5.- Date de liquidation : chaque mois

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.1.1.- Bordereau payable à la BRH

2.2.- Forme utilisée :

2.2.1.- Bordereau : Forme BC 1 revisée

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : Taux d'imposition x assiette de l'impôt

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.4.- Dernier délai de paiement : 8 jours après l'émission du bordereau

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 revisée

3.2.- Compte utilisé pour la taxe principale : Trésor Public.

OBSERVATIONS : 1).- Il n'y a pas de taxes accessoires; seuls les timbres sont achetés et apposés sur les bouteilles d'alcool et de Rhum.

2).- La procédure de perception est la suivante :

a).- une réquisition est préparée par le service Alcool et Tabac et adressée au service de vente de timbres (BRH).

b).- sur la base de cette réquisition, le service de vente de timbres (BRH) prépare le bordereau qui est transmis au service Alcool et Tabac.

c).- le bordereau est ensuite expédié au contribuable par le service Alcool et Tabac.-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Droits d'Accise

1/2 : SERVICE : Alcool et Tabac

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Droits d'Accise - Boissons maltées

1.1.- Numéro de code : 5-2-14

1.2.- Assiette de l'impôt : Quantité vendue en caisses de 24 bouteilles

1.3.- Redevables de l'impôt : Brasserie Nationale d'Haiti S.A

1.4.- Liquidation de l'impôt: G. 2.00 par caisse de 24 bouteilles de Bière prestige, de Bière Heineken et de Malta Heinneken

1.5.- Date de liquidation : chaque quinzaine

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.1.1.- Bordereau payable à la BRH

2.1.2.- Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée :

2.2.1.- Bordereau : Forme BC 1 revisée

2.2.2.- Récépissé définitif : Forme AC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : G. 2.00 x quantité vendue en caisses de 24 bouteilles

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.3.2.1.- Droit de timbre proportionnel : 1 °/oo de la taxe principale

2.3.2.2.- Taxe ONL ———— : G. 0.50 par bordereau ou récépissé

2.3.2.3.- Taxe contribution urbanisme (TCU) 0.50 par bordereau ou récépissé

2.4.- Dernier délai de paiement : 8 jours après l'émission du bordereau

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée :- BC 1 revisée pour les bordereaux
- BC 1 C pour les récépissés définitifs

3.2.- Compte utilisé pour la taxe principale : Trésor Public

OBSERVATIONS : 1).- Les timbres Santé Publique sont perçus et versés selon la procédure régulière

2).- Il en est de même des taxes accessoires.-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Droits d'Accise

A 2 : SERVICE : Alcool et Tabac

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Droits d'Accise - Boissons spiritueuses

1.1.- Numéro de Code : 5-2-15 - 5-215-1 whisky (timbres)

1.2.- Assiette de l'impôt : Quantité importée en bouteilles

1.3.- Redevables de l'impôt : Importateurs de whisky

1.4.- Liquidation de l'impôt: G. 10.00 par bouteille payable par voie de timbre.

1.5.- Date de liquidation : à chaque arrivage

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.1.1.- Bordereau payable à la BRH

2.2.- Forme utilisée :

2.2.1.- Bordereau : Forme BC 1 revisée

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : G. 10.00 x quantité importée en bouteilles

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.4.- Dernier délai de paiement : 8 jours après l'émission du bordereau

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 revisée

3.2.- Compte utilisé pour la taxe principale : Trésor Public

OBSERVATIONS : 1).- Il n'y a pas de taxes accessoires; seuls les timbres sont achetés et apposés sur les bouteilles de whisky.

2).- La procédure de perception est la même que celle adoptée pour les Droits d'Accise - Alcool (timbres).-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES

PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Droits d'Accise

A/2 : SERVICE : Alcool et Tabac

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Droits d'Accise - cigarettes (timbres)

1.1.- Numéro de code : 5-2-31

1.2.- Assiette de l'impôt : Quantité importée de cigarettes ou produite localement

1.3.- Redevables de l'impôt : Importateurs et fabricants de cigarettes

1.4.- Liquidation de l'impôt: G. 0.70 par pochette de 20 cigarettes importées
0.50 " " locales

1.5.- Date de liquidation : à chaque arrivage ou à la sortie des cigarettes de l'usine

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.1.1.- Bordereau payable à la BRH

2.2.- Forme utilisée :

2.2.1.- Bordereau : Forme BC 1 revisée

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : Taux d'imposition x assiette de l'impôt

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.4.- Dernier délai de paiement : 8 jours après l'émission du bordereau

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 revisée

3.2.- Compte utilisé pour la taxe principale : Trésor Public

OBSERVATIONS : 1).- Il n'y a pas de taxes accessoires; seuls les timbres sont achetés et apposés sur les pochettes de cigarettes.

2).- La procédure de perception est la suivante :

a).- pour la cigarette locale : même procédure que pour les Droits d'Accise - Alcool (timbres)

b).- pour la cigarette importée : même procédure que pour les Droits d'Accise - Aloool (timbres) sauf que les timbres sont achetés par l'importateur et expédiés au fabricant étranger.

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Droits d'Accise

A/2 : SERVICE : Alcool et Tabac

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Droits d'Accise - cigares (timbres)

1.1.- Numéro de code : 5-2-32

1.2.- Assiette de l'impôt : Quantité importée de cigares ou produite localement

1.3.- Redevables de l'impôt : Importateurs et fabricants de cigares

1.4.- Liquidation de l'impôt: G. 0.01 par cigare ordinaire local
0.02 " de luxe local
0.05 " importé de tous types

1.5.- Date de liquidation : à chaque arrivage ou à la sortie des cigares de l'usine

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.1.1.- Bordereau payable à la BRH

2.2.- Forme utilisée :

2.2.1.- Bordereau : Forme BC 1 revisée

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : Taux d'imposition x assiette de l'impôt

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.4.- Dernier délai de paiement : 8 jours après l'émission du bordereau

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 revisée

3.2.- Compte utilisé pour la taxe principale : Trésor Public.

OBSERVATIONS : Même observation que pour les Droits d'Accise - cigarettes (timbres).

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Droits d'Accise

A/2 : SERVICE : Alcool et Tabac

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Droits d'Accise - Tabac préparé (timbres)

1.1.- Numéro de code : 5-2-33

1.2.- Assiette de l'impôt : Quantité de tabac préparé et vendu en paquets de 16 gr. 2/3

1.3.- Redevables de l'impôt : Fabricant de tabac haché

1.4.- Liquidation de l'impôt: G. 0.10 et G. 0.20 par paquet selon le type de tabac.

1.5.- Date de liquidation : au moment de la vente du tabac haché.

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale.

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.1.1.- Bordereau payable à la BRII

2.2.- Forme utilisée (pour bordereaux et récépissés) :

2.2.1.- Bordereau : Forme BC 1 revisée

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : Taux d'imposition x assiette de l'impôt

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.4.- Dernier délai de paiement : 8 jours après l'émission du bordereau.

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 revisée

3.2.- Compte utilisé pour la taxe principale : Trésor Public.

OBSERVATIONS : __ Même observation que pour les Droits d'Accise - cigarettes (timbres).

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Droits d'Accise

A/2 : SERVICE : Alcool et Tabac

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Commission Régie -- Rhum et bière

1.1.- Numéro de code : 5-2-71

1.2.- Assiette de l'impôt : Quantité vendue de bouteilles de Rhum, de bouteilles de bière prestige et de bière Heineken.

1.3.- Redevables de l'impôt : Rhumerie Barbancourt pour le Rhum et Brasserie Nationale d'Haiti S.A pour la bière prestige et la bière Heineken.

1.4.- Liquidation de l'impôt: G. 2.00 par bouteille de Rhum 5 étoiles
1.50 " " 3 étoiles
1.25 par caisse de 24 bouteilles de bière Prestige et Heineken.

1.5.- Date de liquidation : au moment de payer les Droits d'Accise.

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée : DC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : Taux d'imposition x assiette de l'impôt

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.3.2.1.- Droit de timbre proportionnel : 1 °/oo de la taxe principale

2.3.2.2.- Taxe ONL ---------- : G. 0.50 par récépissé

2.3.2.3.- Taxe contribution urbanisme 0.50 par récépissé

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : DC 1 d ter revisée

3.2.- Compte utilisé pour la taxe principale : Trésor Public

OBSERVATIONS : 1).- Les timbres Santé Publique sont perçus et versés selon la procédure régulière.

2).- Il en est de même des taxes accessoires.

OBSERVATIONS : (suite)

3).- Cette commission est perçue sous trois rubriques :

5-2-71-1 Rhum

5-2-71-2 Bière Prestige

5-2-71-3 Bière Heineken

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Droits d'Accise

A/2 : SERVICE : Alcool et Tabac

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Licence de redistillation (rectification) d'alcool

1.1.- Numéro de code : 5-5-41

1.2.- Assiette de l'impôt : Capacité de production en hectolitres

1.3.- Redevables de l'impôt : Distilleries

1.4.- Liquidation de l'impôt: G. 25.00 par hectolitre de capacité

1.5.- Date de liquidation : chaque mois

1.6.- Nature de l'impôt : taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.1.1.- Bordereau payable à BRH

2.1.2.- Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée :

2.2.1.- Bordereau : Forme BC 1 revisée

2.2.2.- Récépissé définitif : BC 317

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : G. 25.00 x assiette de l'impôt

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.3.2.1.- Droit de timbre proportionnel : 1 °/oo de la taxe principale

2.3.2.2.- Taxe ONL ---------- : G. 0.50 par bordereau ou récépissé

2.3.2.3.- Taxe contribution urbanisme: 0.50 " "

2.4.- Dernier délai de paiement : 8 jours après l'émission du bordereau.

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée __BC 1 revisée pour les bordereaux
__BC 1 C pour les récépissés définitifs

3.2.- Compte utilisé pour la taxe principale : Trésor Public

OBSERVATIONS : __ Mêmes observations que pour la Commission Régie.-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Droits d'Accise

A/2 : SERVICE : Alcool et Tabac

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Licence débit Alcool et Tabac

1.1.- Numéro de code : 5-5-42

1.2.- Assiette de l'impôt : __ Unité de débit alcool et tabac
__ patente payée par hôtels, restaurants, night-clubs.

1.3.- Redevables de l'impôt : __ Unité de débit Alcool et Tabac
__ Hôtels, restaurants, night-clubs.

1.4.- Liquidation de l'impôt : __ G. 5.00 par débit alcool et tabac
__ 40 % du montant de la patente.

1.5.- Date de liquidation : chaque année

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.1.1.- Bordereau payable à BRH

2.1.2.- Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée :

2.2.1.- Bordereau : Forme BC 1 revisée

2.2.2.- Récépissé définitif : BC 317

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : Taux d'imposition x assiette de l'impôt.

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.3.2.1.- Droit de timbre proportionnel : 1 °/oo de la taxe principale

2.3.2.2.- Taxe ONL ---------- : G. 0.50 par bordereau ou récépissé

2.3.2.3.- Taxe contribution urbanisme : 0.50 par bordereau ou récépissé

2.4.- Dernier délai de paiement : 8 jours après l'émission du bordereau

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : __ BC 1 revisée pour les bordereaux
__ BC 1 C pour les récépissés définitifs

3.2.- Compte utilisé pour la taxe principale : Trésor Public.

OBSERVATIONS : __ Mêmes observations que pour la Commission Régie.

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Droits d'Accise

A/2 : SERVICE : Alcool et Tabac

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Licence distilleries

1.1.- Numéro de code : 5-5-43

1.2.- Assiette de l'impôt : Capacité de production exprimée en points de chaudière.

1.3.- Redevables de l'impôt : Distilleries

1.4.- Liquidation de l'impôt : G. 20.00 par point de chaudière

1.5.- Date de liquidation : chaque année

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.1.1.- Bordereau payable à BRH

2.1.2.- Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée

2.2.1.- Bordereau : Forme BC 1 revisée

2.2.2.- Récépissé définitif : BC 317

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : G. 20.00 x assiette de l'impôt.

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.3.2.1.- Droit de timbre proportionnel : 1 °/oo de la taxe principale

2.3.2.2.- Taxe ONL ---------- G. 0.50 par bordereau ou récépissé

2.3.2.3.- Taxe contribution urbanisme: 0.50 par bordereau ou récépissé

2.4.- Dernier délai de paiement : 8 jours après l'émission du bordereau.

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : __ BC 1 revisée pour les bordereaux
__ BC 1 C pour les récépissés définitifs

3.2.- Compte utilisé pour la taxe principale : Trésor Public.

OBSERVATIONS : __ Mêmes observations que pour la Commission Régie.-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des droits d'Accise

/2 : SERVICE : Alcool et Tabac

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Licence Brasseries

1.1.- Numéro de code : 5-5-44

1.2.- Assiette de l'impôt : Par unité de production

1.3.- Redevables de l'impôt : Brasserie Nationale d'Haiti S.A

1.4.- Liquidation de l'impôt : G. 1.500.00 par usine

1.5.- Date de liquidation : chaque année

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.1.1.- Bordereau payable à BRH

2.1.2.- Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée :

2.2.1.- Bordereau : Forme BC 1 revisée

2.2.2.- Récépissé définitif : BC 317

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : G. 1.500.00 x assiette de l'impôt

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.3.2.1.- Droit de timbre proportionnel : 1 °/oo de la taxe principale

2.3.2.2.- Taxe ONL ---------- : G. 0.50 par bordereau ou récépissé

2.3.2.3.- Taxe contribution urbanisme:0.50 par bordereau ou récépissé

2.4.- Dernier délai de paiement : 8 jours après l'émission du bordereau

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : __ BC 1 revisée pour les bordereaux
__ BC 1 C pour les récépissés définitifs

3.2.- Compte utilisé pour la taxe principale : Trésor Public

OBSERVATIONS : __ Mêmes observations que pour la Commission Régie.

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Droits d'Accise

A/2 : SERVICE : Alcool et Tabac

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Licence manufacture de cigarettes

1.1.- Numéro de code : 5-5-45

1.2.- Assiette de l'impôt : Par unité de production

1.3.- Redevables de l'impôt : Manufactures de cigarettes

1.4.- Liquidation de l'impôt: G. 5.000.00 par manufacture

1.5.- Date de liquidation : chaque année

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.1.1.- Bordereau payable à BRH

2.1.2.- Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée :

2.2.1.- Bordereau : Forme BC 1 revisée

2.2.2.- récépissé définitif : BC 317

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : G. 5.000.00 x assiette de l'impôt

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.3.2.1.- Droit de timbre proportionnel : 1 °/oo de la taxe principale

2.3.2.2.- Taxe ONL ---------- : G. 0.50 par bordereau ou récépissé

2.3.2.3.- Taxe contribution urbanisme : 0.50 par bordereau ou récépissé

2.4.- Dernier délai de paiement : 8 jours après l'émission du bordereau

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : ___ BC 1 revisée pour les bordereaux
___ BC 1 C pour les récépissés définitifs

3.2.- Compte utilisé pour la taxe principale : Trésor Public.

OBSERVATIONS : __ Mêmes observations que pour la Commission Régie

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Droits d'Accise

1/3 : SERVICE : Boissons gazeuses et gazoline

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Droits d'Accise - Boissons gazeuses

1.1.- Numéro de code : 5-2-21

1.2.- Assiette de l'impôt : Quantité de capsules en grosses (12 dzs) importées ou fabriquées localement.

1.3.- Redevables de l'impôt : Fabriques de boissons gazeuses

1.4.- Liquidation de l'impôt: G. 3.50 par grosse de capsules moins 5 % de déduction pour casse..

1.5.- Date de liquidation : tous les 15 jours ou à chaque arrivage de bateau

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale.

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.1.1.- Bordereau payable à la BRH

2.1.2.- Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée :

2.2.1.- Bordereau : Forme BC 1 revisée

2.2.2.- Récépissé définitif : BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : Taxe d'imposition x assiette de l'impôt

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.3.2.1.- Droit de timbre proportionnel : 1 °/oo de la taxe principale

2.3.2.2.- Taxe ONL ---------- : G. 0.50 par bordereau ou récépissé

2.3.2.3.- Taxe contribution urbanisme :0.50 par bordereau ou récépissé

2.4.- Dernier délai de paiement : 8 jours après l'émission du bordereau

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : ... BC 1 revisée pour les bordereaux
... BC 1 C pour les récépissés définitifs

3.2.- Compte utilisé pour la taxe principale : Trésor Public

OBSERVATIONS : 1).- Les timbres Santé Publique sont perçus et versés selon la procédure régulière.

2).- Il en est de même des taxes accessoires.-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Droits d'Accise

A/3 : SERVICE : Boissons gazeuses et gazoline

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Droits d'Accise - Fuel oil

1.1.- Numéro de code : 5-2-01

1.2.- Assiette de l'impôt : Quantité de fuel importée en gallons

1.3.- Redevables de l'impôt : Importateurs

1.4.- Liquidation de l'impôt : G. 0.10 le gallon

1.5.- Date de liquidation : à chaque arrivage de bâteau

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.1.1.- Bordereau payable à la BRH

2.1.2.- Récépissé définitif AGC

2.2.- Forme utilisée :

2.2.1.- Bordereau : Forme BC 1 revisée

2.2.2.- Récépissé définitif : Forme BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : G. 0.10 x quantité de fuel importée en gallons

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.3.2.1.- Droit de timbre proportionnel : 1 °/oo de la taxe principale

2.3.2.2.- Taxe ONL ---------- : G. 0.50 par bordereau ou récépissé

2.3.2.3.- Taxe contribution urbanisme : 0.50 par bordereau ou récépissé

2.4.- Dernier délai de paiement : 8 jours après l'émission du bordereau

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : __ BC 1 revisée pour les bordereaux
__ BC 1 C pour les récépissés définitifs

3.2.- Compte utilisé pour la taxe principale : Trésor Public.

OBSERVATIONS : __ Mêmes observations que celles figurant à la Fiche d'Analyse des Droits d'Accise - Boissons gazeuses.-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Droits d'Accise

√3 : SERVICE : Boissons gazeuses et gazoline

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Droits d'Accise - gaz oil

1.1.- Numéro de code : 5.2.82

1.2.- Assiette de l'impôt : Quantité de gaz oil importée en gallons

1.3.- Redevables de l'impôt : Importateurs

1.4.- Liquidation de l'impôt : Exonération de Droits d'Accise depuis août 1979- (anciennement : G. 0.30 le gallon)

1.5.- Date de liquidation : à chaque arrivage de bateau

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.1.1.- Bordereau payable à BRH

2.1.2.- Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée

2.2.1.- Bordereau : Forme BC 1 revisée

2.2.2.- Récépissé définitif : BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : Taux d'imposition x assiette de l'impôt.

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.3.2.1.- Droit de timbre proportionnel; 1 °/oo de la taxe principale

2.3.2.2.- Taxe ONL ---------- : G. 0.50 par bordereau ou récépissé

2.3.2.3.- Taxe contribution urbanisme: 0.50 par bordereau ou récépissé

2.4.- Dernier délai de paiement : 8 jours après l'émission du bordereau

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : __ BC 1 revisée pour les bordereaux
__ BC 1 C pour les récépissés définitifs

3.2.- Compte utilisé pour la taxe principale : Trésor Public

OBSERVATIONS : __ Mêmes observations que celles figurant à la Fiche d'analyse des Droits d'Accise - Boissons gazeuses

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Droits d'Accise

A/3 : SERVICE : Boissons gazeuses et gazoline

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Droits d'Accise - gaz propane

1.1.- Numéro de code : 5-2-83

1.2.- Assiette de l'impôt : Quantité de gaz propane importée en livres

1.3.- Redevables de l'impôt : Importateurs

1.4.- Liquidation de l'impôt: G. 0.025 la livre

1.5.- Date de liquidation : à chaque arrivage de bâteau

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.1.1.- Bordereau payable à BRH

2.1.2.- Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée :

2.2.1.- Bordereau : Forme BC 1 revisée

2.2.2.- Récépissé définitif : BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : G. 0.025 x assiette de l'impôt.

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.3.2.1.- Droit de timbre proportionnel : 1 °/oo de la taxe principale

2.3.2.2.- Taxe ONL ———————— : G. 0.50 par bordereau ou récépissé

2.3.2.3.- Taxe contribution urbanisme : 0.50 par bordereau ou récépissé

2.4.- Dernier délai de paiement : 8 jours après l'émission du bordereau

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : - BC 1 revisée pour les bordereaux
- BC 1 C pour les récépissés définitifs.

3.2.- Compte utilisé pour la taxe principale : Trésor Public

OBSERVATIONS : - Mêmes observations que celles figurant à la fiche d'analyse des Droits d'Accise - Boissons gazeuses.

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Droits d'Accise

1/3 : SERVICE : Boissons gazeuses et gazoline

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Droits d'Accise - gazoline

1.1.- Numéro de code : 5-2-84

1.2.- Assiette de l'impôt : Quantité de gazoline importée en gallons

1.3.- Redevables de l'impôt : Compagnies de gazoline

1.4.- Liquidation de l'impôt: __ G. 1.10 le gallon de gazoline super
__ 0.50 " " ordinaire

1.5.- Date de liquidation : à chaque arrivage de bâteau

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.1.1.- Bordereau payable à BRH

2.1.2.- Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée :

2.2.1.- Bordereau : Forme BC 1 revisée

2.2.2.- Récépissé définitif : BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : Taux d'imposition x assiette de l'impôt

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.3.2.1.- Droit de timbre proportionnel : 1 °/oo de la taxe principale

2.3.2.2.- Taxe ONL ———— : G. 0.50 par bordereau ou récépissé

2.3.2.3.- Taxe contribution urbanisme : 0.50 par bordereau ou récépissé

2.4.- Dernier délai de paiement : 8 jours après l'émission du bordereau

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : __ BC 1 revisée pour les bordereaux
__ BC 1 C pour les récépissés définitifs

3.2.- Compte utilisé pour la taxe principale : Trésor Public

OBSERVATIONS : __ Mêmes observations que celles figurant à la fiche d'analyse des droits d'Accise - Boissons gazeuses.

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Droits d'Accise

A/3 : SERVICE : Boissons gazeuses et gazoline

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Droits d'Accise - Graisses lubrifiantes

1.1.- Numéro de code : 5-2-85

1.2.- Assiette de l'impôt : Quantité de graisses importée en gallons

1.3.- Redevables de l'impôt : Importateurs

1.4.- Liquidation de l'impôt: G. 0.15 le gallon

1.5.- Date de liquidation : à chaque arrivage de bâteau

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.1.1.- Bordereau payable à BRH

2.1.2.- Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée :

2.2.1.- Bordereau : Forme BC 1 revisée

2.2.2.- Récépissé définitif : BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : G. 0.15 x assiette de l'impôt

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.3.2.1.- Droit de timbre proportionnel : 1 °/oo de la taxe principale

2.3.2.2.- Taxe ONL ———————— : G. 0.50 par bordereau ou récépissé

2.3.2.3.- Taxe contribution urbanisme : 0.50 par bordereau ou récépissé

2.4.- Dernier délai de paiement : 8 jours après l'émission du bordereau.

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : - BC 1 revisée pour les bordereaux
- BC 1 C pour les récépissés définitifs

3.2.- Compte utilisé pour la taxe principale : Trésor Public

OBSERVATIONS : - Mêmes observations que celles figurant à la fiche d'analyse des Droits d'Accise - Boissons gazeuses.

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Droits d'Accise

A/3 : SERVICE : Boissons gazeuses et gazoline

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Droits d'Accise - Huiles lubrifiantes

1.1.- Numéro de Code : 5-2-86

1.2.- Assiette de l'impôt : Quantité d'huiles importée en gallons

1.3.- Redevables de l'impôt : Importateurs

1.4.- Liquidation de l'impôt: G. 0.15 le gallon

1.5.- Date de liquidation : à chaque arrivage de bâteau

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.1.1.- Bordereau payable à BRH

2.1.2.- Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée :

2.2.1.- Bordereau : Forme BC 1 revisée

2.2.2.- Récépissé définitif : BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : G. 0.15 x assiette de l'impôt

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.3.2.1.- Droit de timbre proportionnel : 1 °/oo de la taxe principale

2.3.2.2.- Taxe ONL ———————— : G. 0.50 par bordereau ou récépissé

2.3.2.3.- Taxe contribution urbanisme : 0.50 par bordereau ou récépissé

2.4.- Dernier délai de paiement : 8 jours après l'émission du bordereau

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 revisée pour les bordereaux
BC 1 C pour les récépissés définitifs

3.2.- Compte utilisé pour la taxe principale : Trésor Public

OBSERVATIONS : Mêmes observations que celles figurant à la fiche d'analyse des Droits d'Accise - Boissons gazeuses.-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Droits d'Accise

A/3 : SERVICE : Boissons gazeuses et gazoline

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Licence fabrique de Boissons gazeuses

1.1.- Numéro de Code : 5-5-47

1.2.- Assiette de l'impôt : Par fabrique de boissons gazeuses

1.3.- Redevables de l'impôt : Fabriques de boissons gazeuses

1.4.- Liquidation de l'impôt: G. 250.00 à G. 1.000.00 selon l'importance de la fabrique

1.5.- Date de liquidation : chaque année

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.1.1.- Bordereau payable à BRH

2.1.2.- Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée :

2.2.1.- Bordereau : Forme BC 1 revisée

2.2.2.- Récépissé définitif : BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : Taux d'imposition x assiette de l'impôt

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.3.2.1.- Droit de timbre proportionnel : 1 °/oo de la taxe principale

2.3.2.2.- Taxe ONL ———————— G. 0,50 par bordereau ou récépissé

2.3.2.3.- Taxe contribution urbanisme : 0,50 par bordereau ou récépissé

2.4.- Dernier délai de paiement : du 1er au 20 octobre et 8 jours après l'émission du bordereau.

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : - BC 1 revisée pour les bordereaux
- BC 1 C pour les récépissés définitifs

3.2.- Compte utilisé pour la taxe principale : Trésor Public.

OBSERVATIONS : - Mêmes observations que celles figurant à la fiche d'analyse des Droits d'Accise - Boissons gazeuses.-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Droits d'Accise

A/3 : SERVICE : Boissons gazeuses et gazoline

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Licence de matières inflammables

1.1.- Numéro de Code : 5-5-48

1.2.- Assiette de l'impôt : Par entreprise vendant du gaz et des tubes de gaz

1.3.- Redevables de l'impôt : entreprises vendant du gaz et des tubes de gaz

1.4.- Liquidation de l'impôt: Barême appliqué par le service des pompiers

1.5.- Date de liquidation : chaque année

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.1.1.- Bordereau payable à BRH

2.1.2.- Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée :

2.2.1.- Bordereau : Forme BC 1 revisée

2.2.2.- Récépissé définitif : BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : Taux d'imposition x assiette de l'impôt

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.3.2.1.- Droit de timbre proportionnel : 1 °/oo de la taxe principale

2.3.2.2.- Taxe ONL ———————— : G. 0.50 par bordereau ou récépissé

2.2.2.3.- Taxe contribution urbanisme: 0.50 par bordereau ou récépissé

2.4.- Dernier délai de paiement : 8 jours après l'émission du bordereau

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 revisée pour les bordereaux
BC 1 d ter revisée pour les décépissés définitifs

3.2.- Compte utilisé pour la taxe principale : Trésor Public.

OBSERVATIONS : Mêmes observations que celles figurant à la fiche d'analyse des Droits d'Accise - Boissons gazeuses.-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : de l'Impôt sur le Revenu

B/1 : SERVICE : Vérification des bilans

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Impôt sur revenu base bilan

1.1.- Numéro de code : 1.1.12

1.2.- Assiette de l'impôt : Profits nets des entreprises

1.3.- Redevables de l'impôt : entreprises

1.4.- Liquidation de l'impôt: selon échelle progressive de taxation (voir observation)

1.5.- Date de liquidation : 1).- Déclaration du contribuable 60 jours au plus tard après la clôture de l'exercice
2).- Vérification des bilans (bordereau supplémentaire)

1.6.- Nature de l'impôt: Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.1.1.- Bordereau payable à BRH

ou 2.1.2.- Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée :

2.2.1.- Bordereau : Forme BC 1 revisée

2.2.2.- Récépissé définitif : Forme BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale: Taux d'imposition x assiette de l'impôt

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.3.2.1.- Droit de timbre proportionnel: 1 °/oo de la taxe principale

2.3.2.2.- Taxe ONL -------- : G. 0.50 par bordereau ou récépissé

2.3.2.3.- Taxe contribution urbanisme:0.50 par bordereau ou récépissé

2.4.- Dernier délai de paiement : 8 jours après l'émission du bordereau

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : __ BC 1 revisée pour les bordereaux
__ BC 1 C pour les récépissés définitifs

3.2.- Compte utilisé pour la taxe principale : Trésor Public

OBSERVATIONS : 1).- Les timbres Santé Publique sont perçus et versés selon la procédure régulière

2).- Il en est de même des taxes accessoires

3).- Echelle progressive de taxation (impôt sur revenu des entreprises)

B/1

REVENUS	TRANCHE DE REVENUS		TAUX D'IMPOSITION
Jusqu'à G. 10.000.00	1ère tranche :	G. 10.000	10 %
de 10.001 à 30.000.00	2e " :	20.000	20 %
de 30.001 à 60.000.00	3e " :	30.000	30 %
de 60.001 à 100.000.00	4e " :	40.000	35 %
de100.001 à 300.000.00	5e " :	200.000	40 %
de300.001 à 500.000.00	6e " :	200.000	45 %
de500.001 à 1.000.000.00 et plus	7e " :	500.000 ~~et plus~~	50 %

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : de l'Impôt sur le Revenu

B/1 : SERVICE : Vérification des bilans

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Droit de fonctionnement des sociétés anonymes

1.1.- Numéro de Code : 5-5-31

1.2.- Assiette de l'impôt : par société anonyme

1.3.- Redevables de l'impôt : Sociétés anonymes

1.4.- Liquidation de l'impôt: G. 100.00 par société anonyme

1.5.- Date de liquidation : chaque année

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.1.1.- Bordereau payable à BRH

2.1.2.- Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée :

2.2.1.- Bordereau : Forme BC 1 revisée

2.2.2.- Récépissé définitif : Forme BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : G. 100.00 par an et par société anonyme

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.3.2.1.- Droit de timbre proportionnel: 1 °/oo de la taxe principale

2.3.2.2.- Taxe ONL ———— : G. 0.50 par bordereau ou récépissé

2.3.2.3.- Taxe contribution urbanisme:0.50 par bordereau ou récépissé

2.4.- Dernier délai de paiement : 8 jours après l'émission du bordereau (bordereau payable 31 janvier au plus tard de chaque année)

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : — BC 1 revisée pour les bordereaux
— BC 1 d ter revisée pour les récépissés définitifs

3.2.- Compte utilisé pour la taxe principale : Trésor Public

OBSERVATIONS : 1).- Les timbres Santé Publique sont perçus et versés selon la procédure régulière.

2).- Il en est de même des taxes accessoires.

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : de l'Impôt sur le Revenu

B/1 : SERVICE : Vérification des bilans

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Droit de fonctionnement des sociétés en non oollectif

1.1.- Numéro de Code : 5-5-32

1.2.- Assiette de l'impôt : Par société en non collectif

1.3.- Redevables de l'impôt : Sociétés en non collectif

1.4.- Liquidation de l'impôt: G. 100.00 par Société en non collectif

1.5.- Date de liquidation : chaque année

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.1.1.- Bordereau payable à BRH

2.1.2.- Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée :

2.2.1.- Bordereau : Forme BC 1 revisée

2.2.2.- Récépissé définitif : Forme BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : G. 100.00 par an et par société en non collectif.

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.3.2.1.- Droit de timbre proportionnel : 1 °/oo de la taxe principale

2.3.2.2.- Taxe ONL - - ———— : G. 0.50 par bordereau ou récépissé

2.3.2.3.- Taxe contribution urbanisme:0.50 par bordereau ou récépissé

2.4.- Dernier délai de paiement : 8 jours après l'émission du bordereau (bordereau payable 31 janvier au plus tard de chaque année)

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : __ BC 1 revisée pour les bordereaux
__ BC 1 d ter revisée pour les récépissés définitifs

3.2.- Compte utilisé pour la taxe principale: Trésor Public

OBSERVATIONS : __ Mêmes observations que pour l'impôt 5.5.31 : soit de fonctionnement des sociétés anonymes.

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : de l'Impôt sur le Revenu

4/1 : SERVICE : Vérification des bilans

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Droit de non - fonctionnement

1.1.- Numéro de code : 5-5-33

1.2.- Assiette de l'impôt : Par société anonyme

1.3.- Redevables de l'impôt : Sociétés anonymes

1.4.- Liquidation de l'impôt: G. 500.00 par société anonyme

1.5.- Date de liquidation : chaque année

1.6.- Nature de l'impôt : taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.1.1.- Bordereau payable à BRH

2.1.2.- Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée :

2.2.1.- Bordereau : Forme BC 1 revisée

2.2.2.- Récépissé définitif : Forme BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : G. 500.00 par an et par société anonyme.

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.3.2.1.- Droit de timbre proportionnel : 1 °/oo de la taxe principale

2.3.2.2.- Taxe ONL ---------- : G. 0.50 par bordereau ou récépissé

2.3.2.3.- Taxe contribution urbanisme:0.50 par bordereau ou récépissé

2.4.- Dernier délai de paiement : 8 jours après l'émission du bordereau (bordereau payable 31 janvier au plus tard de chaque année)

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : __ BC 1 revisée pour les bordereaux
__ BC 1 d ter revisée pour les récépissés définitifs

3.2.- Compte utilisé pour la taxe principale : Trésor Public

OBSERVATIONS : __ Mêmes observations que pour l'impôt 5-5-31 : Droit de fonctionnement des sociétés anonymes.-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : de l'Impôt sur le Revenu

B/1 : SERVICE : Vérification des bilans

1.- Nom de l'impôt ou taxe : timbrage bilans certifiés

1.1.- Numéro de code : 7-2-22

1.2.- Assiette de l'impôt : Par bilan certifié

1.3.- Redevables de l'impôt : entreprises

1.4.- Liquidation de l'impôt: G. 50.00 par bilan certifié (impôt perçu par voie de timbre)

1.5.- Date de liquidation : au moment de la présentation du bilan pour être certifié

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception

2.1.- Méthode :

2.2.- Forme utilisée :

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : G. 50.00 par bilan certifié

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Agent de répartition :

3.2.- Tableau de répartition :

OBSERVATIONS : 1).- Il n'y a pas de taxes accessoires; seuls les droits de timbres sont perçus.-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : de l'Impôt sur le Revenu

B/2 : SERVICE : Impôt sur revenu base individuelle et base forfaitaire professionnelle

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Impôt sur les transferts de fonds

1.1.- Numéro de code : 1-1-21

1.2.- Assiette de l'impôt : Profits nets transférés par les entreprises

1.3.- Redevables de l'impôt : entreprises

1.4.- Liquidation de l'impôt: 15 % du montant des profits nets transférés

1.5.- Date de liquidation : 15 jours après le transfert des fonds

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.1.1.- Bordereau payable à BRH

2.1.2.- Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée :

2.2.1.- Bordereau : Forme BC 1 revisée

2.2.2.- Récépissé définitif : Forme BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : 15 % x assiette de l'impôt

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.3.2.1.- Droit de timbre proportionnel : 1 °/oo de la taxe principale

2.3.2.2.- Taxe ONL ———— : G. 0,50 par bordereau ou récépissé

2.3.2.3.- Taxe contribution urbanisme: 0,50 par bordereau ou récépissé

2.4.- Dernier délai de paiement : 8 jours après l'émission du bordereau

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : __ BC 1 revisée
__ BC 1 C Trésor Public

3.2.- Compte utilisé pour la taxe principale : Trésor Public

OBSERVATIONS : __ Mêmes observations que pour l'impôt sur revenu base bilan.-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : de l'Impôt sur le Revenu

B/2 : SERVICE : Impôt sur Revenu base individuelle et base forfaitaire professionnelle

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Impôt forfaitaire base professionnelle.

1.1.- Numéro de code : 1-2-11

1.2.- Assiette de l'impôt : Revenus annuels bruts.

1.3.- Redevables de l'impôt : Professionnels

1.4.- Liquidation de l'impôt: 5 % sur les revenus annuels bruts

1.5.- Date de liquidation : chaque année

1.6.- Nature de l'impôt : taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.1.1.- Bordereau payable à BRH

2.1.2.- Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée :

2.2.1.- Bordereau : Forme BC 1 revisée

2.2.2.- Récépissé définitif : BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : 5 % x assiette de l'impôt.

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.3.2.1.- Droit de timbre proportionnel : 1 °/oo de la taxe principale

2.3.2.2.- Taxe ONL ---------- : G. 0.50 par bordereau ou récépissé

2.3.2.3.- Taxe contribution urbanisme:0.50 par bordereau ou récépissé

2.4.- Dernier délai de paiement : 8 jours après l'émission du bordereau (payable au 30 octobre au plus tard de chaque année)

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : __ BC 1 revisée
__ BC 1 C Trésor Public

3.2.- Compte utilisé pour la taxe principale : Trésor Public.

OBSERVATIONS : __ Mêmes observations que pour l'Impôt sur Revenu base bilan.-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : de l'Impôt sur le Revenu

B/2 : SERVICE : Impôt sur Revenu base individuelle et base forfaitaire professionnelle

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Impôt sur Revenu déclaration définitive

1.1.- Numéro de code : 1-2-12

1.2.- Assiette de l'impôt : Revenus nets des professionnels et autres détenteurs de revenus

1.3.- Redevables de l'impôt : Professionnels et autres détenteurs de revenus
1 échelle progressive de taxation (voir observations)

1.4.- Liquidation de l'impôt : moins valeur forfaitaire déjà payée

1.5.- Date de liquidation : chaque année.

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée : Récépissé définitif : Forme BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale: voir liquidation de l'impôt

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.3.2.1.- Droit de timbre proportionnel : 1 °/oo de la taxe principale

2.3.2.2.- Taxe ONL ———— : G. 0.50 par récépissé

2.3.2.3.- Taxe contribution urbanisme : 0.50 par récépissé

2.4.- Dernier délai de paiement : Impôt payable au 31 janvier au plus tard chaque année

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : __ BC 1 C Trésor Public

3.2.- Compte utilisé pour la taxe principale : Trésor Public

OBSERVATIONS : 1).- Mêmes observations que pour l'impôt sur revenu base bilan.

2).- Echelle progressive de taxation (impôt sur revenu individuel)

REVENUS	TRANCHE DE REVENUS	TAUX D'IMPOSITION
__ Jusqu'à G. 5.000.00	1ère tranche : G. 5.000.00	5 %
__ de G. 5.001 à 10.000.00	2e tranche : 5.000.00	10 %
__ de 10.001 à 30.000.00	3e tranche : 20.000.00	15 %
__ de 30.001 à 60.000.00	4e Tranche : 30.000.00	20 %
__ de 60.001 à 100.000.00	5e tranche : 40.000.00	25 %
__ de 100.001 à 200.000.00	6e tranche : 100.000.00	30 %
__ de 200.001 à 300.000.00	7e tranche : 100.000.00	35 %
__ de 300.001 à 400.000.00	8e tranche : 100.000.00	40 %
__ de 400.001 à 500.000.00	9e tranche : 100.000.00	45 %
__ sur tout surplus 500.000.00	10e tranche : surplus de 500.000	50 %

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : de l'Impôt sur le Revenu

B/2 : SERVICE : Impôt sur Revenu base individuelle et base forfaitaire professionnelle

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Impôt sur salaires

1.1.- Numéro de Code : 1-2-21 (1-2-21-1 employés secteur privé)

1.2.- Assiette de l'impôt : salaires mensuels des employés des entreprises

1.3.- Redevables de l'impôt : employés des entreprises

1.4.- Liquidation de l'impôt: Echelle progressive de taxation (impôt sur revenu individuel

1.5.- Date de liquidation : chaque trimestre

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée : Récépissé définitif : Forme BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : voir liquidation de l'impôt (retenue pratiquée à la source)

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.3.2.1.- Droit de timbre proportionnel : 1 °/oo de la taxe principale

2.3.2.2.- Taxe ONL ---------- : G. 0.50 par récépissé

2.3.2.3.- Taxe contribution urbanisme : 0.50 par récépissé

2.4.- Dernier délai de paiement : 10 jours après la fin de chaque trimestre

3.- Mode de versement

3.1.- Forme utilisée : BC 1 C Trésor Public

3.2.- Compte utilisé pour la taxe principale : Trésor Public.

OBSERVATIONS : __ Mêmes observations que pour l'impôt sur le revenu base bilan.-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : de l'Impôt sur le Revenu

B/2 : SERVICE : Impôt s/revenu base individuelle et base forfaitaire professionnelle

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Impôt sur boni

1.1.- Numéro de code : 1-2-22

1.2.- Assiette de l'impôt : salaires mensuels des employés des entreprises (1 mois de salaires)

1.3.- Redevables de l'impôt : employés des entreprises

1.4.- Liquidation de l'impôt: 10 % des boni

1.5.- Date de liquidation : chaque année

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée : Récépissé définitif : Forme BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : 10 % x assiette de l'impôt.

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.3.2.1.- Droit de timbre proportionnel : 1 °/oo de la taxe principale

2.3.2.2.- Taxe ONL ---------- : G. 0.50 par récépissé

2.3.2.3.- Taxe contribution urbanisme : 0.50 par récépissé

2.4.- Dernier délai de paiement : 15 janvier de chaque année au plus tard

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 C Trésor Public

3.2.- Compte utilisé pour la taxe principale : Trésor Public

OBSERVATIONS : __ Mêmes observations que pour l'impôt sur le Revenu base bilan.-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : de l'Impôt sur le Revenu

B/2 : SERVICE : Impôt s/Revenu base individuelle et base forfaitaire professionnelle

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Impôt sur Commissions

1.1.- Numéro de code : 1-2-31

1.2.- Assiette de l'impôt : Commissions payées par les entreprises

1.3.- Redevables de l'impôt : bénéficiaires des commissions

1.4.- Liquidation de l'impôt: 10 % des commissions

1.5.- Date de liquidation : chaque mois (15 de chaque mois)

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée : Récépissé définitif : Forme BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : 10 % x assiette de l'impôt

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.3.2.1.- Droit de timbre proportionnel : 1 °/oo de la taxe principale

2.3.2.2.- Taxe ONL ---------- : G. 0,50 par récépissé

2.3.2.3.- Taxe contribution urbanisme : 0,50 par récépissé

2.4.- Dernier délai de paiement : 15 de chaque mois

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 C Trésor Public

3.2.- Compte utilisé pour la taxe principale : Trésor Public

OBSERVATIONS : __ Mêmes observations que pour l'impôt sur le revenu base bilan.

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : de l'Impôt sur le Revenu

B/2 : SERVICE : Impôt sur Revenu base individuelle et base forfaitaire professionnelle

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Impôt sur dividendes

1.1.- Numéro de code : 1-2-41

1.2.- Assiette de l'impôt : dividendes payées par les sociétés anonymes

1.3.- Redevables de l'impôt : bénéficiaires des dividendes ou actionnaires

1.4.- Liquidation de l'impôt: 15 % des dividendes

1.5.- Date de liquidation : 15 jours après le paiement des dividendes

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.1.1.- Bordereau payable à BRH

2.1.2.- Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée :

2.2.1.- Bordereau : Forme BC 1 revisée

2.2.2.- Récépissé définitif : BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : 15 % x assiette de l'impôt

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.3.2.1.- Droit de timbre proportionnel : 1 °/oo de la taxe principale

2.3.2.2.- Taxe ONL -------- : G. 0.50 par bordereau ou récépissé

2.3.2.3.- Taxe contribution urbanisme : 0.50 par bordereau ou récépissé

2.4.- Dernier délai de paiement : 8 jours après l'émission du bordereau

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : __ BC 1 revisée
__ BC 1 C Trésor Public

3.2.- Compte utilisé pour la taxe principale : Trésor Public

OBSERVATIONS : __ Mêmes observations que pour l'impôt sur revenu base bilan.

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : de l'Impôt sur le Revenu

B/2 : SERVICE : Impôt sur revenu base individuelle et base forfaitaire professionnelle

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Impôt sur intérêts

1.1.- Numéro de code : 1-2-51

1.2.- Assiette de l'impôt : Intérêts payés par les succursales des banques étrangères à leurs maison-mères.

1.3.- Redevables de l'impôt : succursales des banques étrangères établies en Haiti.

1.4.- Liquidation de l'impôt: 5 % des intérêts transférés à la maison-mère

1.5.- Date de liquidation : 15 jours après le paiement des intérêts

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.1.1.- Bordereau payable à BRH

2.1.2.- Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée :

2.2.1.- Bordereau : Forme BC 1 revisée

2.2.2.- Récépissé définitif : BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : 5 % x assiette de l'impôt

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.3.2.1.- Droit de timbre proportionnel : 1 °/oo de la taxe principale

2.3.2.2.- Taxe ONL ---------- G. 0.50 par bordereau ou récépissé

2.3.2.3.- Taxe contribution urbanisme : 0.50 par bordereau ou récépissé

2.4.- Dernier délai de paiement : 8 jours après l'émission du bordereau

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : __ BC 1 revisée
__ BC 1 C Trésor Public

3.2.- Compte utilisé pour la taxe principale : Trésor Public

OBSERVATIONS : __ Mêmes observations que pour l'impôt sur revenu base bilan.

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : de l'Impôt sur le Revenu

B/2 : SERVICE : Impôt sur revenu base individuelle et base forfaitaire professionnelle

1.- Nom de l'impôt ou taxe :

1.1.- Numéro de code : 1-2-61

1.2.- Assiette de l'impôt : plus-values immobilières en cas de cession

1.3.- Redevables de l'impôt : Vendeurs des biens immobiliers ou bénéficiaires des plus-values.

1.4.- Liquidation de l'impôt: (voir : observations)

1.5.- Date de liquidation : au moment de la vente ou de la cession.

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée : Récépissé définitif : Forme BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale: Taux d'imposition x assiette de l'impôt.

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.3.2.1.- Droit de timbre proportionnel : 1 °/oo de la taxe principale

2.3.2.2.- Taxe ONL ---------- : G. 0.50 par récépissé

2.3.2.3.- Taxe contribution urbanisme : 0.50 par récépissé

2.4.- Dernier délai de paiement : paiement à effectuer au moment de la vente ou de la cession

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 C Trésor Public

3.2.- Compte utilisé pour la taxe principale : Trésor Public

OBSERVATIONS : 1).- Liquidation de l'impôt :

__ Cession propriétés Fonds et bâtisses :	10 % sur 50 % plus-value	
__ " terrains :	10 % sur 75 % plus-value	
__ " Propriétés suivies de construc-	2.50 % sur	prix de cession
__ " terrains lotis ou morcelés :	4.50 % sur	" "

2).- Mêmes observations que pour l'impôt sur revenu base bilan.-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : de l'Impôt sur le Revenu

B/2 : SERVICE : Impôt sur revenu base individuelle et base forfaitaire professionnelle

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Réassurance (droits sur primes de réassurance)

1.1.- Numéro de code : 5-4-22

1.2.- Assiette de l'impôt : montant des primes de réassurance transférées à l'étranger.

1.3.- Redevsbles de l'impôt : Compagnies d'Assurance

1.4.- Liquidation de l'impôt: 15 % des Primes de réassurance transférées à l'étranger.

1.5.- Date de liquidation : après contrôle des bilans des compagnies d'Assurance.

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale :

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.1.1.- Bordereau payable à BRH

2.1.2.- Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée :

2.2.1.- Bordereau : Forme BC 1 revisée

2.2.2.- Récépissé : Forme BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : 15 % x assiette de l'impôt

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.3.2.1.- Droit de timbre proportionnel : 1 °/oo de la taxe principale

2.3.2.2.- Taxe ONL ---------- : G. 0.50 par bordereau ou récépissé

2.3.2.3.- Taxe contribution urbanisme: 0.50 par bordereau ou récépissé

3.- 2.4.- Dernier délai de paiement : 8 jours après l'émission du bordereau

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : __ BC 1 revisée pour les bordereaux
__ BC 1 C Trésor Public pour les récépissés

3.2.- Compte utilisé pour la taxe principale : Trésor Public

OBSERVATIONS: __ Mêmes observations que pour l'impôt sur revenu base bilan.

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : de l'Impôt sur le Revenu

B/2 : SERVICE : Impôt sur revenu base individuelle et base forfaitaire professionnelle

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Droit d'inscription des étrangers

1.1.- Numéro de code : 5-5-13

1.2.- Assiette de l'impôt : Par étranger établi en Haiti

1.3.- Redevables de l'impôt : étrangers établis en Haiti

1.4.- Liquidation de l'impôt: Droit fixe de G. 25.00 par étranger

1.5.- Date de liquidation : chaque année

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée : Récépissé définitif : Forme BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : Droit fixe de G. 25.00 par étranger

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.3.2.1.- Droit de timbre proportionnel : 1 °/oo de la taxe principale

2.3.2.2.- Taxe ONL ---------- : G. 0.50 par récépissé

2.3.2.3.- Taxe contribution urbanisme: G. 0.50 par récépissé

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 C Trésor Public

3.2.- Compte utilisé pour la taxe principale : Trésor Public

OBSERVATIONS : __ Mêmes observations que pour l'impôt sur revenu base bilan.-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : de l'Impôt sur le Revenu

B/2 : SERVICE : Impôt sur Revenu base individuelle et base forfaitaire professionnelle

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Permis d'emploi des étrangers

1.1.- Numéro de Code : 5-5-14

1.2.- Assiette de l'impôt : salaires mensuels des employés étrangers

1.3.- Redevables de l'impôt : employés étrangers travaillant en Haiti

1.4.- Liquidation de l'impôt: 50 % du salaire mensuel de l'employé étranger

1.5.- Date de liquidation : chaque année

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée : Récépissé définitif : Forme BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : 50 % x assiette de l'impôt

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.3.2.1.- Droit de timbre proportionnel : 1 °/oo de la taxe principale

2.3.2.2.- Taxe ONL ---------- : G. 0.50 par récépissé

2.3.2.3.- Taxe contribution urbanisme : G. 0.50 par récépissé

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 C Trésor Public

3.2.- Compte utilisé pour la taxe principale : Trésor Public

OBSERVATIONS : __ Mêmes observations que pour l'impôt sur revenu base bilan

__ Cette taxe n'est pas due par l'étranger après un séjour de cinq (5) années en Haiti.-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : de l'Impôt sur le Revenu

B/2 : SERVICE : Impôt sur Revenu base individuelle et base forfaitaire professionnelle

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Licence des étrangers

1.1.- Numéro de Code : 5-5-49

1.2.- Assiette de l'impôt : Taxe principale Patentes

1.3.- Redevables de l'impôt : étrangers

1.4.- Liquidation de l'impôt: __ employés étrangers : 30 % en or du montant de la taxe principale Patentes
__ chefs d'entreprise étrangers : 50 % or du montant de la taxe principale Patentes.

1.5.- Date de liquidation : chaque année

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.1.1.- Bordereau payable à BRH

2.1.2.- Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée :

2.2.1.- Bordereau : Forme BC 1 revisée

2.2.2.- Récépissé définitif : Forme BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : Taux d'imposition x assiette de l'impôt

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.3.2.1.- Droit de timbre principal : 1 °/oo de la taxe principale

2.3.2.2.- Taxe ONL ———— : G. 0.50 par bordereau ou récépissé

2.3.2.3.- Taxe contribution urbanisme : G. 0.50 par bordereau ou récépissé

2.4.- Dernier délai de paiement : 20 octobre au plus tard de chaque année

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : __ BC 1 revisé pour les bordereaux
__ BC 1 C Trésor Public pour les récépissés

3.2.- Compte utilisé pour la taxe principale : Trésor Public.

OBSERVATIONS : __ Mêmes observations que pour l'impôt sur Revenu base bilan.-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : de l'Impôt sur le Revenu

B/2 : SERVICE : Impôt sur Revenu base individuelle et base forfaitaire professionnelle

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Droit de timbre sur licence des étrangers

1.1.- Numéro de Code : 7-2-27

1.2.- Assiette de l'impôt : Par activité exercée par les étrangers

1.3.- Redevables de l'impôt : étrangers établis en Haiti

1.4.- Liquidation de l'impôt: Droit fixe de G. 10.00 par activité

1.5.- Date de liquidation : chaque année

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale.

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.1.1.- Bordereau payable à BRH

2.1.2.- Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée :

2.2.1.- Bordereau : Forme BC 1 revisée

2.2.2.- Récépissé définitif : Forme BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : Droit fixe de G. 10.00 par activité

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.3.2.1.- Droit de timbre proportionnel : 1 °/oo de la taxe principale

2.3.2.2.- Taxe ONL ——— : G. 0.50 par bordereau ou récépissé

2.3.2.3.- Taxe contribution urbanisme:0.50 par bordereau ou récépissé

2.4.- Dernier délai de paiement : 20 octobre au plus tard de chaque année

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : __ BC 1 revisée pour les bordereaux
__ BC 1 C Trésor Public pour les récépissés

3.2.- Compte utilisé pour la taxe principale : Trésor Public

OBSERVATIONS : __ Mêmes observations que pour l'impôt sur revenu base bilan.-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : de l'Impôt sur le Revenu

B/2 : SERVICE : Impôt sur Revenu base individuelle et base forfaitaire professionnelle

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Livret de licence des étrangers

1.1.- Numéro de Code : 8.6.21

1.2.- Assiette de l'impôt : Taxe administrative

1.3.- Redevables de l'impôt : étrangers établis en Haiti

1.4.- Liquidation de l'impôt: G. 10.00 par livret

1.5.- Date de liquidation : tous les cinq (5) ans

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée : Récépissé définitif : Forme BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : G. 10.00 par livret

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.3.2.1.- Droit de timbre proportionnel : 1 °/oo de la taxe principale

2.3.2.2.- Taxe ONL ———————— : G. 0.50 par récépissé

2.2.2.3.- Taxe contribution urbanisme : 0.50 par récépissé

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 C Trésor Public

3.2.- Compte utilisé pour la taxe principale : Fonds de Gestion AGC

OBSERVATIONS : Mêmes observations que pour l'impôt sur revenu base bilan.-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : de l'Impôt sur le Revenu

B/3 : SERVICE : Impôt sur le Revenu forfaitaire base commerciale

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Impôt forfaitaire base commerciale

1.1.- Numéro de Code : 1-1.11

1.2.- Assiette de l'impôt : chiffre d'affaires réel ou estimatif des entreprises

1.3.- Redevables de l'impôt : entreprises

1.4.- Liquidation de l'impôt: 1 % sur chiffres de toutes les entreprises sauf pour les stations de gazoline : 1/8 %

1.5.- Date de liquidation : chaque année

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.1.1.- Bordereau payable à BRH

2.1.2.- Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée :

2.2.1.- Bordereau : Forme BC 1 revisée

2.2.2.- Récépissé définitif : Forme BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : Taux d'imposition x assiette de l'impôt

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.3.2.1.- Droit de timbre proportionnel : 1 °/oo de la taxe principale

2.3.2.2.- Taxe ONL ———————— : G. 0.50 par bordereau ou récépissé

2.3.2.3.- Taxe contribution urbanisme: 0.50 par bordereau ou récépissé

2.4.- Dernier délai de paiement : 30 octobre de chaque année

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : __ BC 1 revisée pour les bordereaux
__ BC 1 C Trésor Public pour les récépissés

3.2.- Compte utilisé pour la taxe principale : Trésor Public

OBSERVATIONS : __ Mêmes observations que pour l'impôt sur Revenu base bilan.

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : de l'Impôt sur le Revenu

B/3 : SERVICE : Impôt sur le revenu forfaitaire base commerciale

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Taxe d'enlèvement sociétés minières

1.1.- Numéro de code : 1-1-31

1.2.- Assiette de l'impôt : Production sociétés minières

1.3.- Redevables de l'impôt : Sociétés minières (exemple : Reynolds mining Co)

1.4.- Liquidation de l'impôt: Formule technique utilisée (exemple : contrat avec la Reynolds mining Co)

1.5.- Date de liquidation : chaque trimestre

1.5.- Date de liquidation : chaque trimestre

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.1.1.- Bordereau payable à BRH

2.1.2.- Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée :

2.2.1.- Bordereau : Forme BC 1 revisée

2.2.2.- Récépissé définitif : Forme BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : voir liquidation de l'impôt

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.4.- Dernier délai de paiement : 8 jours après l'émission du bordereau.

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 revisée pour les bordereaux
BC 1 C Trésor Public pour les récépissés

3.2.- Compte utilisé pour la taxe principale : Trésor Public

OBSERVATIONS : Il n'y a pas de taxes accessoires.

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : de l'Impôt sur le Revenu

B/3 : SERVICE : Impot sur le revenu forfaitaire base commerciale

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Taxe sur actions

1.1.- Numéro de Code : 4-3-11

1.2.- Assiette de l'impôt : Capital social souscrit

1.3.- Redevables de l'impôt : Sociétés anonymes

1.4.- Liquidation de l'impôt: G. 1.50 par G. 500.00 de capital social

1.5.- Date de liquidation : chaque trimestre

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.1.1.- Bordereau payable à BRH

2.1.2.- Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée :

2.2.1.- Bordereau : Forme BC 1 revisée

2.2.2.- Récépissé définitif : Forme BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : voir liquidation de l'impôt

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.3.2.1.- Droit de timbre proportionnel : 1 °/oo de la taxe principale

2.3.2.2.- Taxe ONL ———————— : G. 0.50 par bordereau ou récépissé

2.3.2.3.- Taxe contribution urbanisme: G.0.50 par bordereau ou récépissé

2.4.- Dernier délai de paiement : 8 jours après l'émission du bordereau

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : __ BC 1 revisée pour les bordereaux
__ BC 1 C Trésor Public pour les récépissés.

3.2.- Compte utilisé pour la taxe principale : Trésor Public

OBSERVATIONS : __ Mêmes observations que pour l'impôt sur revenu base bilan.-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : de l'Impôt sur le Revenu

B/3 : SERVICE : Impôt sur revenu forfaitaire base commerciale

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Taxe sur transmission d'actions

1.1.- Numéro de Code : 4-5-41

1.2.- Assiette de l'impôt : montant des actions transférées

1.3.- Redevables de l'impôt : nouveauxactionnaires

1.4.- Liquidation de l'impôt: G. 1.00 par G. 500.00 d'actions transférées

1.5.- Date de liquidation : à chaque transfert d'actions

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée : Récépissé définitif : Forme BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : voir liquidation de l'impôt

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.3.2.1.- Droit de timbre proportionnel : 1°/oo de la taxe principale

2.3.2.2.- Taxe ONL ——— : G. 0.50 par récépissé

2.3.2.3.- Taxe contribution urbanisme : 0.50 par récépissé

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 C Trésor Public.

3.2.- Compte utilisé pour la taxe principale : Trésor Public

OBSERVATIONS : __ Mêmes observations que pour l'impôt sur revenu base bilan.

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : de l'Impôt sur le Revenu

B/3 : SERVICE : Impôt sur Revenu forfaitaire base commerciale

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Timbre proportionnel sur capital social

1.1.- Numéro de Code : 4-6-11

1.2.- Assiette de l'impôt : Capital social des sociétés anonymes

1.3.- Redevables de l'impôt : Sociétés anonymes

1.4.- Liquidation de l'impôt: 2 % du montant du capital social sans excéder G.5.000.00

1.5.- Date de liquidation : après constitution des sociétés anonymes

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.1.1.- Bordereau payable à BRH

2.1.2.- Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée :

2.2.1.- Bordereau : Forme BC 1 revisée

2.2.2.- Récépissé définitif : Forme BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : voir liquidation de l'impôt

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.3.2.1.- Droit de timbre proportionnel : 1°/oo de la taxe principale

2.3.2.2.- Taxe ONL ———— : G. 0.50 par récépissé ou bordereau

2.3.2.3.- Taxe Contribution urbanisme: 0.50 par réoépissé ou bordereau

2.4.- Dernier délai de paiement : 8 jours après l'émission du bordereau

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 revisée pour les bordereaux
BC 1 C Trésor Public pour les récépissés

3.2.- Compte utilisé pour la taxe principale : Trésor Public.

OBSERVATIONS : Mêmes observations que pour l'impôt sur revenu base bilan.

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : de l'Impôt sur le Revenu

B/3 : SERVICE : Impôt sur le revenu forfaitaire base commerciale

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Taxe proportionnelle sur les mines

1.1.- Numéro de code : 5-6-11

1.2.- Assiette de l'impôt : Quantité de minerais exportée (bauxite)

1.3.- Redevables de l'impôt : Sociétés minières (Reynolds mining Co)

1.4.- Liquidation de l'impôt: G. 2.75 par tonne sèche de Bauxite exportée

1.5.- Date de liquidation : à chaque exportation de bauxite

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.1.1.- Bordereau payable à BRH

2.1.2.- Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée :

2.2.1.- Bordereau : Forme BC 1 revisée

2.2.2.- Récépissé définitif : Forme BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : G. 2.75 x assiette de l'impôt

2.4.- Dernier délai de paiement : 8 jours après l'émission du bordereau

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : __ BC 1 revisée pour les bordereaux
__ BC 1 C Trésor Public pour les récépissés

3.2.- Compte utilisé pour la taxe principale : Trésor Public

OBSERVATIONS : __ Il n' y a pas de taxes accessoires

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : de l'Impôt sur le Revenu

B/3 : SERVICE : Impôt sur le revenu forfaitaire base commerciale

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Permis d'exploitation mines

1.1.- Numéro de Code : 9-3-21

1.2.- Assiette de l'impôt : Taxe administrative déterminée par le Département des mines

1.3.- Redevables de l'impôt : Sociétés minières

1.4.- Liquidation de l'impôt: Barême préparé par le Département des mines

1.5.- Date de liquidation : chaque année

1.6.- Nature de l'impôt : taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.1.1.- Bordereau payable à BRH

2.1.2.- Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée :

2.2.1.- Bordereau : Forme BC 1 revisée

2.2.2.- Récépissé définitif : Forme BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : voir liquidation de l'impôt

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.4.- Dernier délai de paiement : 8 jours après l'émission du bordereau

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : __ BC 1 revisée pour les bordereaux
__ BC 1 C Trésor Public pour les récépissés

3.2.- Compte utilisé pour la taxe principale : Trésor Public

OBSERVATIONS : __ Il n'y a pas de taxes accessoires.-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : de l'Impôt sur le Revenu

B/3 : SERVICE : Impôt sur le Revenu forfaitaire base commerciale

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Permis de recherche

1.1.- Numéro de Code : 9-3-31

1.2.- Assiette de l'impôt : Taxe administrative déterminée par le département des mines

1.3.- Redevables de l'impôt : Sociétés minières

1.4.- Liquidation de l'impôt: Barème préparé par le Département des mines

1.5.- Date de liquidation : chaque année

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.1.1.- Bordereau payable à BRH

2.1.2.- Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée :

2.2.1.- Bordereau : Forme BC 1 revisée

2.2.2.- Récépissé définitif : Forme BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : voir liquidation de l'impôt

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.4.- Dernier délai de paiement : 8 jours après l'émission du bordereau

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 revisée pour les bordereaux
BC 1 C Trésor Public pour les récépissés

3.2.- Compte utilisé pour la taxe principale : Trésor Public.

OBSERVATIONS : Il n' y a pas de taxes accessoires.-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Affaires Communales

C/1 : SERVICE : Contribution Foncière des Propriétés bâties

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Contribution Foncière Propriétés bâties (taxe principale à répartir)

1.1.- Numéro de Code : 4-1-10

1.2.- Assiette de l'impôt : montant annuel de l'estimation locative ou de la valeur locative de l'immeuble.

1.3.- Redevables de l'impôt : Propriétaires des maisons

1.4.- Liquidation de l'impôt: (voir observations)

1.5.- Date de liquidation : chaque année

1.6.- Nature de l'impôt : taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée : BC 105

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : voir bârême; la taxe principale est subdivisée en deux parties : une partie communale et une partie nationale (voir tableau de répartition plus bas).

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.3.2.1.- Taxe additionnelle CFPB : 10 % de la taxe principale

2.3.2.2.- Contribution libération économique CFPB : 0,50 % du montant annuel de 18estimation locative ou de la valeur locative de l'immeuble

2.3.2.3.- Droit de timbre proportionnel : 1 °/oo de la taxe principale

2.3.2.4.- Taxe ONL : G. 6.00 par récépissé.

2.3.2.5.- Taxe contribution urbanisme : G. 0.50 par récépissé

2.4.- Dernier délai de paiement : 31 mars au plus tard de chaque année.

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 6 B nouvelle

3.2.- Compte utilisé pour la taxe principale et les taxes accessoires : compte 210 G contribution à régulariser. La régularisation est faite chaque quinzaine pour le bureau central de l'AGC et les chefs lieux d'arrondissement financier et chaque mois pour les postes de préposé.

OBSERVATIONS : 1).- Barême de liquidation de la contribution foncière propriétés bâties (CFPB)

VALEUR LOCATIVE	TAUX D'IMPOSITION	VALEUR LOCATIVE	TAUX D'IMPOSITIO
1.- Jusqu'à G. 2.400.00	6 %	6.- de 12.001 à 14.400	11 %
2.- de 2.401 à 3.300.00	7 %	7.- de 14.401 à 16.800	12 %
3.- de 3.301 à 7.200.00	8 %	8.- de 16.801 à 19.200	13 %
4.- de 7.201 à 9.600.00	9 %	9.- de 19.201 à 21.600	14 %
5.- de 9.601 à 12.000.00	10 %	10.- au delà de 21.600	15 %

- TABLEAU DE REPARTITION DE LA TAXE PRINCIPALE CFPB

1.- CFPB (taxe communale) :	50 %	4.- Compte assistance sociale	10 %
2.- Taxe sur propriétés bâties	10 %	5.- Compte ONTRP	10 %
3.- Contribution de solidarité CFPB	5 %	6.- Compte FG AGC	15 %

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Affaires Communales

C/1 : SERVICE : Contribution Foncière des Propriétés baties

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Contribution Foncière Propriétés bâties (taxe additionnelle à répartir

1.1.- Numéro de Code : 4-1-10 bis

1.2.- Assiette de l'impôt : Taxe principale CFPB

1.3.- Redevables de l'impôt : Propriétaires des maisons

1.4.- Liquidation de l'impôt: 10 % taxe principale CFPB

1.5.- Date de liquidation : Chaque année, en même temps que la taxe principale CFPB

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe accessoire (voir tableau de répartition plus bas)

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée : BC 105

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : c'est une taxe accessoire

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée :

3.2.- Compte utilisé :

OBSERVATIONS : 1).- TABLEAU DE REPARTITION DE LA TAXE ADDITIONNELLE CFPB

1.- Compte F.C.R.R. (Fonds de Construction et de réparation des routes) ———————— 4.50 % taxe principale CFPB

2.- Compte F.R.P.S. (Fonds de reboisement et de Protection du Sol ———————— 4.50 % " "

3.- Compte FG AGC ———————— 1.00 % " "

TOTAL 10.00 % " "

2).- Pour tous les autres renseignements voir la fiche d'analyse de la contribution foncière propriétés bâties (C.F.P.B.) : Taxe principale à répartir : 4-1-10

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Affaires Communales

C/1 : SERVICE : Contribution Foncière des Propriétés bâties

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Fonds communaux nets (CFPB)

1.1.- Numéro de Code : 4-1-11

1.2.- Assiette de l'impôt : Taxe principale CFPB

1.3.- Redevables de l'impôt :

1.4.- Liquidation de l'impôt: (voir observations)

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.2.- Forme utilisée :

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de l taxe principale :

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée :

3.2.- Compte utilisé :

OBSERVATIONS : 1).- C'est un impôt sui generis qui n'est ni une taxe principale ni une taxe accessoire Cet impôt ne prend naissance qu'à partir de la taxe principale CFPB.-

2).- Cet impôt figure à la fin de chaque quinzaine (pour le Bureau Central et les chefs-lieux d'arrondissement financier) et à la fin de chaque mois (par les postes de préposé) à l'Etat des taxes communales perçues (Forme BC 106 nouvelle) qui permet de régulariser et d'apurer le compte 210 G contribution à régulariser.-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Affaires Communales

C/1 : SERVICE : Contribution Foncière des Propriétés Bâties

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Taxe sur propriétés bâties

1.1.- Numéro de Code : 4-1-21

1.2.- Assiette de l'impôt : Taxe principale CFPB

1.3.- Redevables de l'impôt :

1.4.- Liquidation de l'impôt: 10 % taxe principale CFPB

1.5.- Date de liquidation :

1.6.- Nature de l'impôt : (voir observations)

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.2.- Forme utilisée :

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale :

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée :

3.2.- Compte utilisé :

OBSERVATIONS : 1).- Mêmes observations que pour la taxe communale 4-1-11 Fonds communaux nets, (CFPB).

2).- Contrairement à la taxe communale 4-1-11 Fonds Communaux nets (CFPB), la taxe sur Propriétés Bâties est une taxe interne.-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Affaires Communales

C/1 : SERVICE : Contribution Foncière des Propriétés bâties

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Contribution de solidarité sur CFPB

1.1.- Numéro de Code : 4-1-31

1.2.- Assiette de l'impôt : Taxe principale CFPB

1.3.- Redevables de l'impôt :

1.4.- Liquidation de l'impôt : 5 % taxe principale CFPB

1.5.- Date de liquidation :

1.6.- Nature de l'impôt : (voir observations)

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.2.- Forme utilisée :

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale :

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée :

3.2.- Compte utilisé :

OBSERVATIONS : Mêmes observations que pour la taxe communale 4-1-11 Fonds communaux nets (CFPB).-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Affaires Communales

C/1 : SERVICE : Contribution Foncière Propriétés bâties

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Contribution de libération économique sur CFPB

1.1.- Numéro de Code : 4-1-41

1.2.- Assiette de l'impôt : montant annuel de l'estimation locative ou de la valeur locative de l'immeuble

1.3.- Redevables de l'impôt : Propriétaires des maisons

1.4.- Liquidation de l'impôt: 0.50 % du montant annuel de l'estimation locative ou de la valeur locative de l'immeuble.

1.5.- Date de liquidation : chaque année

1.6.- Nature de l'impôt : taxe accessoire (voir observations)

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.2.- Forme utilisée :

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : c'est une taxe accessoire

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée :

3.2.- Compte utilisé :

OBSERVATIONS : __ Cette taxe accessoire a la même assiette que la taxe principale CFPB.

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Affaires Communales

C/1 : SERVICE : Contribution Foncière Propriétés bâties

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Fonds communaux prélèvements sur CFPB

1.1.- Numéro de Code : 4-1-51

1.2.- Assiette de l'impôt :

1.3.- Redevables de l'impôt :

1.4.- Liquidation de l'impôt:

1.5.- Date de liquidation :

1.6.- Nature de l'impôt :

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthodes :

2.2.- Forme utilisée :

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale :

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée :

3.2.- Compte utilisé :

OBSERVATIONS : 1).- Cet impôt n'est ni une taxe principale ni une taxe accessoire. Il représente l'ensemble des prélèvements effectués sur la CFPB et est versé au Trésor Public pour servir de base à des allocations de ressources à certains comptes spéciaux.

2).- Les prélèvements sur CFPB sont ventilés comme suit :

1.-	Compte Assistance sociale	: 10 %	Taxe	principale
2.-	Compte ONTRP	: 10 %	"	"
3.-	Compte F.C.R.R.	: 4.50 %	"	"
4.-	" F.R.P.S.	: 4.50 %	"	"
5.-	" FG AGC	: 16.00 %	"	"

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Affaires Communales

C/2 : SERVICE : Patentes

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Carte d'identité professionnelle.

1.1.- Numéro de Code : 5-5-21

1.2.- Assiette de l'impôt : par catégorie d'activité (détaillant, gros et détail, importateurs, agent de manufactures, pacotilleurs)

1.3.- Redevables de l'impôt : entreprises

1.4.- Liquidation de l'impôt : G. 5.00 par catégorie d'activité

1.5.- Date de liquidation : chaque année (payable en même temps que la patente)

1.6.- Nature de l'impôt : taxe principal

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé à AGC

2.2.- Forme utilisée : BC 105 ter

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : G. 5.00 par catégorie d'activité

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.3.2.1.-Droit de timbre proportionnel : 1 °/oo de la taxe principale sans être inférieur à 1 gde ---------- G. 1.00

2.3.2.2.- Taxe ONL ---------- G. 0.50 par récépissé

2.3.2.3.- Taxe contribution urbanisme ---------- 0.50 par récépissé

2.4.- Dernier délai de paiement : 15 janvier de chaque année au plus tard.

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 C Trésor Public

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public

OBSERVATIONS : 1).- Les timbres Santé Publique sont perçus et versés selon la procédure régulière :

2).- Il en est de même des taxes accessoires.-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Affaires Communales

C/2 : SERVICE : Patentes

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Patentes (taxe principale à répartir)

1.1.- Numéro de Code : 5-5-70

1.2.- Assiette de l'impôt : __salariés: Montant brut des salaires mensuels
__professionnels:montant forfaitaire prévu au tarif des patentes pour chaque catégorie de professionnels
__commerçants: (voir observations)

1.3.- Redevables de l'impôt : __ salariés, professionnels et commerçants

1.4.- Liquidation de l'impôt: (voir observations)

1.5.- Date de liquidation : chaque année

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée : BC 105 ter

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : voir barème: la taxe principale est subdivisée en deux parties: une partie communale et une partie nationale (voir tableau de répartition plus bas)

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.3.2.1.- Contribution de solidarité sur patentes (détails à voir à la fiche d'analyse de cet impôt)

2.3.2.2.- Contribution libération économique sur patentes : 5 % de la taxe principale

2.3.2.3.- Taxe assistance sociale sur patentes :(détails, à voir à la fiche d'analyse de cet impôt)

2.3.2.4.- Taxe ONTRP sur patentes : 10 % de la taxe principale.

2.4.- Dernier délai de paiement : 15 janvier au plus tard de chaque année.

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 6 B nouvelle

3.2.- Compte utilisé pour la taxe principale et les taxes accessoires : compte 210 G contribution à régulariser.

OBSERVATIONS: 1).- Assiette de l'impôt pour les commerçants :
a).- Importateurs, exportateurs et négociants consignataires: Taxe calculée sur montant annuel importations et exportations.
b).- grossistes, marchands gros et détails, pharmaciens, libraires : taxe calculée sur le montant du stock de fin d'exercice.

2).- Liquidation de l'impôt

a).- salariés : 5 % du montant brut des salaires mensuels sans être inférieur à G. 12.00

b).- Commerçants : __ au dessous de G. 500.000.00 d'assiette : 1.50 %
__ entre 500.000. et 5.000.000.00 -------- 1.25 %
__ sur tout surplus de 5.000.000.00 ------ 1.00 %

c).- Professionnels : Montant forfaitaire prévu au tarif des patentes.

3).- Tableau de répartition de la taxe principale Patentes

1.- Patentes (taxe communale) : 65 %

2.- Compte caisse autonome des pensions : 25 %

3.- Compte ONTRP ---------- : 10 %

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Affaires Communales

C/2 : SERVICE : Patentes

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Fonds communaux nets (Patentes)

1.1.- Numéro de Code : 5-5-71

1.2.- Assiette de l'impôt : Taxe principale Patentes

1.3.- Redevables de l'impôt :

1.4.- Liquidation de l'impôt: 65 % taxe principale Patentes

1.5.- Date de liquidation :

1.6.- Nature de l'impôt : (voir observations)

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.2.- Forme utilisée :

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale :

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée :

3.2.- Compte utilisé :

OBSERVATIONS : __ Mêmes observations que pour les fonds communaux nets (CFPB)

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Affaires Communales

C/2 : SERVICE : Patentes

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Fonds communaux nets (droit d'instrumenter)

1.1.- Numéro de Code : 5-5-72

1.2.- Assiette de l'impôt : Taxe principale patentes

1.3.- Redevables de l'impôt : entreprises qui ont des succursales dans d'autres villes du pays (taxe payée par les succursales)

1.4.- Liquidation de l'impôt : 5 % de la taxe principale Patentes

1.5.- Date de liquidation : chaque année.

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe accessoire.

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé à AGC

2.2.- Forme utilisée : BC 105 ter

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : 5 % x taxe principale patentes sans être inférieur à G. 50.00

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.3.2.1.- Droit de timbre proportionnel : 1 °/oo du droit d'instrumenter

2.3.2.2.- Taxe ONL --------- : G. 0.50 par récépissé

2.3.2.3.- Taxe contribution urbanisme : 0.50 par récépissé

2.4.- Dernier délai de paiement : 15 janvier au plus tard de chaque année

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 6 B Nouvelle; régularisation faite selon la procédure régulière (voir impôt 4-1-10)

3.2.- Compte utilisé pour la taxe principale et les taxes accessoires :

compte 210 G contribution à régulariser.-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Affaires Communales

C/2 : SERVICE : Patentes

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Contribution solidarité sur Patentes

1.1.- Numéro de code : 5-5-73

1.2.- Assiette de l'impôt : (voir observations)

1.3.- Redevables de l'impôt : Professionnels et propriétaires des entreprises industrielles, oommerciales et artisanales.

1.4.- Liquidation de l'impôt : (voir observations)

1.5.- Date de liquidation : chaque année

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe accessoire

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.2.- Forme utilisée :

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : c'est une taxe accessoire à la taxe principale Patentes.

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.4.- Dernier délai de paiement : 15 janvier au plus tard de chaque année

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée :

3.2.- Compte utilisé :

OBSERVATIONS : 1).- Assiette de l'impôt :

- Exonération de cette taxe pour les salariés
- Professionnels : taxe principale
- industriels et commerçants : Taxe principale (selon barême)

2).- Liquidation de l'impôt :

- Professionnels : 30 % de la taxe principale
- Industriels et commerçants :

a).-	Jusqu'à	G. 500.00	de taxe principale	:	20 %
b).-	de 501.00 à	1.000.00	" "	:	10 %
c).-	de 1.001.00 à	5.000.00	" "	:	5 %
d).-	sur tout surplus de	5.000	" "	:	2 %

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Affaires Communales

C/2 : SERVICE : Patentes

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Contribution libération économique sur patentes

1.1.- Numéro de Code : 5-5-74

1.2.- Assiette de l'impôt : Taxe principale patentes

1.3.- Redevables de l'impôt : salariés, professionnels, commerçants et industriels

1.4.- Liquidation de l'impôt: 5 % de la taxe principale

1.5.- Date de liquidation : chaque année

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe accessoire

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.2.- Forme utilisée

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : c'est une taxe accessoire à la taxe principale patentes

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée :

3.2.- Compte utilisé :

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Affaires Communales

C/2 : SERVICE : Patentes

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Taxe assistance sociale sur patentes

1.1.- Numéro de Code : 5-5-75

1.2.- Assiette de l'impôt : Taxe principale patentes

1.3.- Redevables de l'impôt : salariés, professionnels, industriels et commerçants

1.4.- Liquidation de l'impôt : (voir observation)

1.5.- Date de liquidation : chaque année

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe accessoire

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.2.- Forme utilisée :

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : c'est une taxe accessoire à la taxe principale patentes.

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée :

3.2.- Compte utilisé :

OBSERVATIONS : __ Liquidation de l'impôt :

a).- salariés et professionnels : 20 % taxe principale patentes

b).- Commerçants et industriels :

__ Jusqu'à	G. 1.000.00	de taxe principale :	20 %
__ de 1.001.00 à	5.000.00	" " :	10 %
__ sur tout surplus de	5.000.00	" " :	5 %

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Affaires Communales

C/2 : SERVICE : Patentes

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Taxe ONTRP sur patentes

1.1.- Numéro de Code : 5-5-76

1.2.- Assiette de l'impôt : Taxe principale Patentes

1.3.- Redevables de l'impôt : salariés, professionnels, commerçants et industriels

1.4.- Liquidation de l'impôt: 10 % de la taxe principale.

1.5.- Date de liquidation : chaque année

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe accessoire

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.2.- Forme utilisée :

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : c'est une taxe accessoire à la taxe principale Patentes.

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée :

3.2.- Compte utilisé :

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Affaires Communales

C/2 : SERVICE : Patentes

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Fonds communaux prélèvements sur Patentes

1.1.- Numéro de Code : 5-5-77

1.2.- Assiette de l'impôt :

1.3.- Redevables de l'impôt :

1.4.- Liquidation de l'impôt:

1.5.- Date de liquidation :

1.6.- Nature de l'impôt :

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.2.- Forme utilisée :

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale :

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée :

3.2.- Compte utilisé :

OBSERVATIONS : 1).- Même observation que pour l'impôt 4.1.51 : "Fonds communaux prélèvements sur CFPB

2).- Les prélèvements sur Patentes sont ventilés comme suit :

- Compte caisse autonome des pensions : 25 % de la taxe principale Patentes.
- Compte ONTRP ———————— 10 % de la taxe principale Patentes.

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Affaires Communales

C/2 : SERVICE : Patentes

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Fonds communaux nets (étalonnage)

1.1.- Numéro de Code : 5-5-83

1.2.- Assiette de l'impôt : poids et mesures (balances, récipients, mètres)

1.3.- Redevables de l'impôt : entreprises, spéculateurs de denrées, propriétaires de camions citernes, propriétaires de stations de gazoline.

1.4.- Liquidation de l'impôt: (voir observations)

1.5.- Date de liquidation : chaque année

1.6.- Nature de l'impôt : taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé à AGC

2.2.- Forme utilisée : BC 102

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : Taux d'imposition x assiette de l'impôt

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.3.2.1.- Contribution de solidarité sur étalonnage : 30 % de la taxe principale

2.3.2.2.- Droit de timbre proportionnel : 1 °/oo de la taxe principale

2.3.2.3.- Taxe ONL : G. 0,50 par récépissé

2.3.2.4.- Taxe contribution urbanisme : 0.50 par récépissé

2.4.- Dernier délai de paiement : 31 janvier de chaque année au plus tard.

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 6 B nouvelle; régularisation faite selon la procédure régulière (voir impôt 4-1-10)

3.2.- Compte utilisé : Compte 210 G : contribution à régulariser

OBSERVATIONS : La taxe d'étalonnage est perçue sur les poids et mesures et est calculée de la façon suivante :

a).- Balances utilisées à des fins industrielles et commerciales (voir la même)

b).- Balances à deux plateaux utilisées par les spéculateurs : 15 gdes

c).- camions citernes utilisés à des fins commerciales (voir barême)

d).- stations de gazoline (réservoir) : voir barême

e).- Tout instrument de mesure : inférieur ou supérieur à 1 mètre : 1 gourde.-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Affaires Communales

C/2 : SERVICE : Patentes

1.- Nom de l'impôt ou taxe : contribution de solidarité sur taxes communales diverses

1.1.- Numéro de Code : 5-5-89 (5-5-89-3 sur étalonnage)

1.2.- Assiette de l'impôt : Taxe principale étalonnage

1.3.- Redevables de l'impôt :

1.4.- Liquidation de l'impôt: 30 % de la taxe principale étalonnage

1.5.- Date de liquidation :

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe accessoire

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.2.- Forme utilisée

2.3.- Rubriques de perception

2.3.1.- Montant de la taxe principale : c'est une taxe accessoire

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée :

3.2.- Compte utilisé :

OBSERVATIONS : Pour tous autres renseignements, consultez la fiche d'analyse de l'impôt 5-5-83

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Affaires Communales

c/3 : SERVICE : Taxes Communales diverses

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Fonds communaux nets (Alignement)

1.1.- Numéro de Code : 5-5-81

1.2.- Assiette de l'impôt : opérations d'assiette effectuées par la Commune

1.3.- Redevables de l'impôt : Propriétaires des maisons

1.4.- Liquidation de l'impôt: Opérations de liquidation effectuées par la Commune

1.5.- Date de liquidation : chaque année

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé à AGC

2.2.- Forme utilisée : BC 102

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : calculée par la Commune

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.3.2.1.- Droit de timbre proportionnel : 1 °/oo de la taxe principale

2.3.2.2.- Taxe ONL ---------- : G. 0.50 par récépissé

2.3.2.3.- Taxe contribution urbanisme : 0.50 par récépissé

2.4.- Dernier délai de paiement : 31 janvier au plus tard de chaque année

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 6 B nouvelle; régularisation faite selon la procédure régulière (voir impot 4-1-10)

3.2.- Compte utilisé : Compte 210 G : contribution à régulariser.

OBSERVATIONS : __ La taxe "Numérotage des maisons" est perçue sur les bordereaux de droit d'analignement pour les constructions nouvelles.

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Affaires Communales

C/3 : SERVICE : Taxes communales diverses

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Fonds communaux nets (Cimetière)

1.1.- Numéro de Code : 5-5-82 (voir observations)

1.2.- Assiette de l'impôt : opération effectuée par la Commune

1.3.- Redevables de l'impôt : Tous ceux qui utilisent les services de la Commune au cimetière.

1.4.- Liquidation de l'impôt: opération effectuée par la Commune.

1.5.- Date de liquidation : chaque année

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.2.- Forme utilisée :

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale :

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée :

3.2.- Compte utilisé :

OBSERVATIONS : 1).- La taxe sur cimetière est perçue pour trois rubriques : inhumation, entretien, concession terrains (fermage dans l'aire du cimetière).

2).- Pour tous autres renseignements, consultez la fiche d'analyse de l'impôt 5-5-81.

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Affaires Communales

C/3 : SERVICE : Taxes communales diverses

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Fonds communaux nets (échoppe, tonnelle, ajoupas)

1.1.- Numéro de Code : 5-5-84

1.2.- Assiette de l'impôt : opération effectuée par la commune

1.3.- Redevables de l'impôt : Propriétaires des échoppes, tonnelles, ajoupas dans les marchés publics.

1.4.- Liquidation de l'impôt: opération effectuée par la commune

1.5.- Date de liquidation : chaque jour dans les marchés publics

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.2.- Forme utilisée :

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale :

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée :

3.2.- Compte utilisé :

OBSERVATIONS : __ Pour tous autres renseignements, consultez la fiche d'analyse de l'impôt 5-5-81

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Affaires Communales

C/3 : SERVICE : Taxes communales diverses

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Fonds communaux nets (marché à bestiaux)

1.1.- Numéro de Code : 5-5-85

1.2.- Assiette de l'impôt : certificats de vente d'animaux.

1.3.- Redevables de l'impôt : Vendeurs d'animaux

1.4.- Liquidation de l'impôt: Boeufs et chevaux : G. 2.00; cabrits et moutons : G. 0.50; porcs : G. 1.00

1.5.- Date de liquidation : au moment de la vente

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée : BC 101-A pour boeufs et chevaux; AC 101-B pour cabrits et moutons; BC 101-C pour porcs.

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale :

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée :

3.2.- Compte utilisé :

OBSERVATIONS : 1).- Cette taxe a trait aux certificats de vente d'animaux (boeufs et chevaux; cabrits et moutons; porcs)

2.).- Pour tous autres renseignements, consultez la fiche d'analyse de l'impôt 5-5-81.-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Affaires Communales

C/3 : SERVICE : Taxes communales diverses

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Fonds communaux nets, (matériaux et denrées sur voie publique)

1.1.- Numéro de Code : 5-5-86

1.2.- Assiette de l'impôt : superficie occupée par les matériaux et denrées; par container

1.3.- Redevables de l'impôt : propriétaires des matériaux et denrées ainsi que des containers.

1.4.- Liquidation de l'impôt: (voir observations)

1.5.- Date de liquidation : chaque jour

1.6.- Nature de l'impôt : taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.2.- Forme utilisée :

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale :

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée :

3.2.- Compte utilisé :

OBSERVATIONS : 1).- Cette taxe est perçue sous deux rubriques : matériaux et denrées; containers.

2).- G. 0.05 par m^2 et par jour pour les matériaux et denrées; G. 250.00 par jour à partir de 6 4 p.M pour les containers.

3).- Pour tous autres renseignements, oonsultez la fiche d'analyse de l'impôt 5-5-81.-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Affaires Communales

C/3 : SERVICE : Taxes communales diverses

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Fonds communaux nets (numérotage des maisons)

1.1.- Numéro de Code : 5-5-87

1.2.- Assiette de l'impôt : par maison

1.3.- Redevables de l'impôt : propriétaires des maisons

1.4.- Liquidation de l'impôt: effectuée par la commune

1.5.- Date de liquidation : tous les dix ans

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.2.- Forme utilisée :

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale :

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée :

3.2.- Compte utilisé :

OBSERVATIONS : 1).- Pour les constructions nouvelles, cette taxe est perçue sur les bordereaux de droit d'alignement.

2).- Elle est perçue séparément tous les dix ans

3).- Pour tous autres renseignements, consultez la fiche d'analyse de l'impôt 5-5-81.-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Affaires Communales

C/3 : SERVICE : Taxes Communales diverses

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Fonds communaux nets (Autres Recettes Communales)

1.1.- Numéro de Code : 5-5-88 (5-5-88-1 - Affermage de terrains)

1.2.- Assiette de l'impôt : Valeur marchande des terrains appartenant à la commune.-

1.3.- Redevables de l'impôt : fermiers de la Commune

1.4.- Liquidation de l'impôt: opération effectuée par la Commune

1.5.- Date de liquidation : chaque année

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.2.- Forme utilisée :

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée :

3.2.- Compte utilisé :

OBSERVATIONS : __ 1).- Pour tous autres renseignements, consultez la fiche d'analyse de l'impôt 5-5-81

2).- Cette taxe est perçue sous deux autres rubriques : vente à l'encan (objets saisis) et vente de biens (voitures et terrains). Ce sont des recettes perçues par la commune à l'occasion de la vente de biens et services.

__ 5-5-88-2 Vente à l'encan (objets saisis)

__ 5-5-88-3 Vente de biens (voitures, terrains).-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Affaires Communales

C/3 : SERVICE : Taxes Communales diverses

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Contribution de solidarité sur taxes communales diverses (sur Alignement; sur Echoppes, tonnelles, ajoupas)

1.1.- Numéro de Code : 5-5-89

1.2.- Assiette de l'impôt : Taxe principale Alignement; taxe principale Echoppe, Tonnelles, Ajoupas.

1.3.- Redevables de l'impôt :

1.4.- Liquidation de l'impôt: 30 % de la Taxe peincipale Alignement et de la taxe principale Echoppes, Tonnelles, Ajoupas.

1.5.- Date de liquidation :

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe accessoire .

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.2.- Forme utilisée :

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : c'est une taxe accessoire.

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée :

3.2.- Compte utilisé :

OBSERVATIONS : __ Pour tous autres renseignements consultez la fiche d'analyse de l'impôt 5-5-81 et celle d'analyse de l'impôt 5-5-84.

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : du Domaine

D/1 : SERVICE : Fermage

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Publication demande de ferme

1.1.- Numéro de Code : 7-3-41

1.2.- Assiette de l'impôt : Par demande de ferme

1.3.- Redevables de l'impôt : signataires des demandes de ferme

1.4.- Liquidation de l'impôt: G. 5.00 par demande de ferme

1.5.- Date de liquidation : au moment de présenter la demande de ferme

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe administrative

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée : BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : G. 5.00 par demande de ferme

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.3.2.1.- Droit de timbre proportionnel : 1 °/oo de la taxe principale sans être inférieur à 1.00 Gd

2.3.2.2.- Taxe ONL : G. 0.50 par récépissé

2.3.2.3.- Taxe contribution urbanisme: 0.50 par récépissé.

2.4.- Dernier délai de paiement : (voir date de liquidation)

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 C Trésor Public.

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public.-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : du Domaine

D/1 : SERVICE : Fermage

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Affermage de biens domaniaux

1.1.- Numéro de Code : 8-2-11

1.2.- Assiette de l'impôt : Valeur marchande des terrains

1.3.- Redevables de l'impôt : Fermiers de l'Etat.

1.4.- Liquidation de l'impôt: 6 % de la valeur marchande des terrains

1.5.- Date de liquidation : chaque année

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé AGC

2.2.- Forme utilisée : BC 55

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : 6 % x assiette de l'impôt

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.3.2.1.- Contribution de solidarité fermage : 10 % du montant principal.

2.3.2.2.- Droit de timbre proportionnel : 1 °/oo de la taxe principale

2.3.2.3.- Taxe ONL : G. 0.50 par récépissé

2.3.2.4.- Taxe contribution urbanisme : 0.50 par récépissé

2.4.- Dernier délai de paiement : 31 mars au plus tard de chaque année

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée :

3.2.- Compte utilisé :

OBSERVATIONS : __ Pour tous autres renseignements, consultez la fiche d'analyse de l'impôt : 7-3-41.-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : du Domaine

D/1 : SERVICE : Fermage

1.- Nom de l'impôt ou taxe : cession

1.1.- Numéro de Code : 8-2-12

1.2.- Assiette de l'impôt : Droit de fermage

1.3.- Redevables de l'impôt : Fermiers de l'Etat.

1.4.- Liquidation de l'impôt: double du droit de fermage

1.5.- Date de liquidation : au moment de la cession

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé à AGC

2.2.- Forme utilisée : DC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir liquidation de l'impôt)

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.4.- Dernier délai de paiement : 31 mars au plus tard de chaque année

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée :

3.2.- Compte utilisé :

OBSERVATIONS : Pour tous autres renseignements, consultez la fiche d'analyse de l'impôt 7-3-41.-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : du Domaine

D/1 : SERVICE : Fermage

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Fermage ONL cités

1.1.- Numéro de Code : -------- 8-2-21

1.2.- Assiette de l'impôt : Valeur marchande des maisons louées par l'ONL

1.3.- Redevables de l'impôt : Locataires de l'ONL (Office National du Logement)

1.4.- Liquidation de l'impôt: Opération effectuée par l'ONL

1.5.- Date de liquidation : au moment de la location des maisons

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé à AGC

2.2.- Forme utilisée : BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir liquidation de l'impôt)

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 d ter revisée

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public

OBSERVATIONS : __ Pour tous autres renseignements, consultez la fiche d'analyse de l'impôt 7-3-41.-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : du Domaine

D/1 : SERVICE : Fermage

1.- Nom de l'impôt ou taxe : contribution de solidarité fermage

1.1.- Numéro de Code : 8-2-31

1.2.- Assiette de l'impôt : Montant Principal Affermage Biens Domaniaux ou montant principal Fermage ONL cités.

1.3.- Redevables de l'impôt :

1.4.- Liquidation de l'impôt : 10 % x montant principal affermage biens domaniaux.

1.5.- Date de liquidation :

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe accessoire

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.2.- Forme utilisée :

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : c'est une taxe accessoire à la taxe principale: Affermage Biens domaniaux ou fermage ONL cités.

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée :

3.2.- Compte utilisé :

OBSERVATIONS : __ Pour tous autres renseignements, consultez la fiche d'analyse 8-2-11.-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : du Domaine

B/1 : SERVICE : Fermage

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Contribution de solidarité sur Biens confisqués

1.1.- Numéro de Code : 8-2-32

1.2.- Assiette de l'impôt : Montant principale fermage biens confisqués

1.3.- Redevables de l'impôt : Fermiers des biens confisqués

1.4.- Liquidation de l'impôt: 10 % x montant principal fermage biens confisqués

1.5.- Date de liquidation :

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe accessoire.-

2.- Mode de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : c'est une taxe accessoire à la taxe principale : fermage biens confisqués.

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée :

3.2.- Compte utilisé :

OBSERVATIONS : Pour tous autres renseignements, consultez la Fiche d'analyse 8-6-51.-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : du Domaine

D/1 : SERVICE : Fermage

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Contribution de solidarité sur biens nationalisés

1.1.- Numéro de Code : 8-2-33

1.2.- Assiette de l'impôt : Montant principal fermage biens nationalisés

1.3.- Redevables de l'impôt : fermiers des biens nationalisés

1.4.- Liquidation de l'impôt: 10 % x montant principal fermage biens nationalisés.

1.5.- Date de liquidation :

1.6.- Nature de l'impôt : taxe accessoire

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.2.- Forme utilisée :

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : c'est une taxe accessoire à la taxe principale : Fermage biens nationalisés.

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée :

3.2.- Compte utilisé :

OBSERVATIONS : __ Pour tous autres renseignements, consultez la fiche d'analyse 8-6-52.-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : du Domaine

D/1 : SERVICE : Fermage

1.- Nom de l'impôt ou taxe : contribution de solidarité sur successions vacantes

1.1.- Numéro de Code : 8-2-34

1.2.- Assiette de l'impôt : Valeur des successions vacantes

1.3.- Redevables de l'impôt : retenue pratiquée par AGC sur la valeur des successions vacantes.

1.4.- Liquidation de l'impôt: 10 % de l'assiette de l'impôt

1.5.- Date de liquidation :

1.6.- Nature de l'impôt : taxe accessoire

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.2.- Forme utilisée :

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : c'est une taxe accessoire

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 C Trésor Public.

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public.-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : du Domaine

D/1 : SERVICE : Fermage

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Contribution de solidarité sur séquestre

1.1.- Numéro de Code : 8-2-35

1.2.- Assiette de l'impôt : Valeur des biens mis sue séquestre

1.3.- Redevables de l'impôt : retenue pratiquée par AGC sur la valeur des biens mis sous séquestre.

1.4.- Liquidation de l'impôt: 10 % de l'assiette de l'impôt

1.5.- Date de liquidation :

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe accessoire.

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.2.- Forme utilisée :

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : c'est une taxe accessoire

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 C Trésor Public.

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public.

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : du Domaine

D/1 : SERVICE : Fermage

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Récupération frais d'arpentage

1.1.- Numéro de Code : 8-6-32

1.2.- Assiette de l'impôt : remboursement frais d'arpentage payé par AGC pour compte des bénéficiaires de l'opération d'arpentage.

1.3.- Redevables de l'impôt : Bénéficiaires de l'opération d'arpentage

1.4.- Liquidation de l'impôt: Frais d'arpentage remboursés à AGC

1.5.- Date de liquidation :

1.6.- Nature de l'impôt : c'est une recette non fiscale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée : BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir liquidation de l'impôt)

2.3.2.- Taxes accessoires : (voir taxes accessoires figurant à la fiche d'analyse de l'impôt 7-3-41

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 49 C

3.2.- Compte utilisé : Fonds de gestion AGC

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : du Domaine

D/1 : SERVICE : Fermage

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Biens confisqués (fermage)

1.1.- Numéro de Code : 8-6-51

1.2.- Assiette de l'impôt : Valeur des biens confisqués

1.3.- Redevables de l'impôt : Fermiers et locataires des biens confisqués

1.4.- Liquidation de l'impôt: Opération effectuée par l'AGC

1.5.- Date de liquidation : Date de l'accord ou contrat entre l'AGC et le fermier.

1.6.- Nature de l'impôt : C'est une recette non fiscale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée : BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir liquidation de l'impôt)

2.3.2.- Taxes accessoires : (voir taxes accessoires figurant à la fiche d'analyse de l'impôt 7-3-41)

Autre taxe accessoire : contribution de solidarité sur biens confisqués : 10 % de montant principal du fermage des biens confisqués

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 d ter revisée

3.2.- Compte utilisé : 1).- Compte biens confisqués : 85 %

2).- Compte FG AGC ——— : 15 %

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : du domaine

D/1 : SERVICE : Fermage

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Biens nationalisés

1.1.- Numéro de Code : 8-6-52

1.2.- Assiette de l'impôt : valeur des biens nationalisés

1.3.- Redevables de l'impôt : Fermiers et locataires des biens nationalisés

1.4.- Liquidation de l'impôt: opération effectuée par l'AGC

1.5.- Date de liquidation : date de l'accord ou contrat entre l'AGC et le fermier

1.6- Nature de l'impôt : c'est une recette non fiscale.

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée : BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir liquidation de l'impôt)

2.3.2.- Taxes accessoires : (voir taxes accessoires figurant à la fiche d'analyse de l'impôt 7-3-41)

Autre taxe accessoire : contribution de solidarité sur biens nationalisés : 10 % du montant du montant principal du fermage des biens nationalisés.

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 d ter revisée

3.2.- Compte utilisé : 1).- Compte biens nationalisés : 85 %
2).- Compte FG AGC ———————— : 15 %

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : du Domaine

D/1 : SERVICE : Fermage

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Successions vacantes

1.1.- Numéro de Code : 8-6-53

1.2.- Assiette de l'impôt : Valeur des successions vacantes

1.3.- Redevables de l'impôt : retenue pratiquée par AGC sur la valeur des successions vacantes

1.4.- Liquidation de l'impôt : (voir comptes utilisés car il s'agit d'une recette non fiscales)

1.5.- Date de liquidation :

1.6.- Nature de l'impôt : c'est une recette non fiscale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée : BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir liquidation de l'impôt)

2.3.2.- Taxes accessoires : (voir taxes accessoires figurant à la fiche d'analyse de l'impôt 7-3-41).

Autres taxe accessoire : contribution de solidarité sur successions vacantes : 10 % de l'assiette de l'impôt.

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 49 B

3.2.- Compte utilisé : 1).- Compte successions vacantes : ——— 85 %
2).- Compte FG AGC ——————————— 10 %
3).- Compte frais de fonctionnement Commission de refonte des Codes haitiens 5 %

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : du Domaine

D/1 : SERVICE : Fermage

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Séquestre

1.1.- Numéro de Code : 8-6-54

1.2.- Assiette de l'impôt : Valeur des biens mis sous séquestre.

1.3.- Redevables de l'impôt : Retenue pratiqué par AGC sur la valeur des biens maisons séquestre.

1.4.- Liquidation de l'impôt: (voir comptes utilisés car il s'agit d'une recette non fiscale)

1.5.- Date de liquidation :

1.6.- Nature de l'impôt : c'est une recette non fiscale.

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée : BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir liquidation de l'impôt)

2.3.2.- Taxes accessoires : (voir taxes accessoires figurant à la fiche d'analyse de l'impôt 7-3-41)

Autre taxe accessoire : contribution de solidarité sur séquestre.

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 49 B

3.2.- Compte utilisé : 1).- Compte séquestre : ———————— 80 %

2).- Compte FG AGC ———————— 15 %

3).- Compte frais de fonctionnement Commission de refonte des Codes haitiens ———————— 5 %

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : du Domaine

D/1 : SERVICE : Fermage

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Vente de terrains

1.1.- Numéro de Code : 9-3-11

1.2.- Assiette de l'impôt :

1.3.- Redevables de l'impôt :

1.4.- Liquidation de l'impôt:

1.5.- Date de liquidation :

1.6.- Nature de l'impôt : opération de vente d'un bien du domaine privé de l'Etat.

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée : BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : montant de la vente.

2.3.2.- Taxes accessoires : (voir taxes accessoires figurant à la fiche d'analyse de l'impôt 7-3-41)

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 C Trésor Public

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public.

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : de l'Enregistrement et de la Conservation Foncière

E/1 : SERVICE : Enregistrement

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Droit d'enregistrement

1.1.- Numéro de Code : 4-5-11

1.2.- Assiette de l'impôt : Actes translatifs de propriété (actes de vente, adjudication etc.) : Valeur des biens portés à l'acte

1.3.- Redevables de l'impôt : Bénéficiaire ou acheteur du bien.

1.4.- Liquidation de l'impôt: 2 % sur les opérations mobilières et 3 % sur les opérations immobilières.

1.5.- Date de liquidation : au moment de l'enregistrement

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée : BC 68

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale: Taux d'imposition x assiette de l'impôt

2.3.2.- Taxes accessoires : (voir observations)

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 C Trésor Public

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public

OBSERVATIONS : 1).- La liste complète des actes translatifs de propriété (fait générateur de l'impôt) est la suivante : actes de vente, adjudications, transmission entre vifs, transmission par décès, dation en paiement, contre-lettres).-

2).- Les autres taxes accessoires (au droit d'enregistrement) qui seront traitées et analysées séparément sont les suivantes :

1.- Droit fixe

2.- Droit d'écriture

3.- Droit de transcription

4.- Droit de certificat

5.- Taxe supplémentaire Enregistrement

6.- Visa pour timbre.

7.- Taxe ONL

8.- Taxe contribution urbanisme.

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : de l'Enregistrement et de la Conservation Foncière

E/1 : SERVICE : Enregistrement

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Taxe supplémentaire Enregistrement

1.1.- Numéro de Code : 4-5-12

1.2.- Assiette de l'impôt : Droit d'enregistrement

1.3.- Redevables de l'impôt : acheteur du bien

1.4.- Liquidation de l'impôt : 1 % du droit d'enregistrement pour les actes mobiliers et 1% du droit d'enreg. et de transc. pour les actes immob

1.5.- Date de liquidation : au moment de l'enregistrement.

1.6.- Nature de l'impôt : taxe accessive

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée : BC 68

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : Taux d'imposition x assiette de l'impôt

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 d ter revisée

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public

OBSERVATIONS :

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : de l'Enregistrement et de la Conservation Foncière

E/1 : SERVICE : Enregistrement

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Droit d'hypothèque

1.1.- Numéro de Code : 4-5-21

1.2.- Assiette de l'impôt : Montant de l'hypothèque

1.3.- Redevables de l'impôt : débiteur hypothécaire

1.4.- Liquidation de l'impôt: 2 °/oo sur capital et intérêts réunis.

1.5.- Date de liquidation : au moment de la passation de l'acte.

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée : BC 68

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir liquidation de l'impôt)

2.3.2.- Taxes accessoires : (voir observations)

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1C Trésor Public.

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public

OBSERVATIONS : La liste complète des taxes accessoires (au droit d'hypothèque) qui seront traitées et analysées séparément est la suivante :

1).- Droit fixe

2).- Visa pour timbre

3).- taxe supplémentaire

4).- Taxe ONL

5).- Taxe contribution urbanisme.-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : de l'Enregistrement et de la Conservation Foncière

E/1 : SERVICE : Enregistrement

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Taxe supplémentaire sur hypothèque

1.1.- Numéro de Code : 4-5-22

1.2.- Assiette de l'impôt : Droit d'hypothèque

1.3.- Redevables de l'impôt : débiteur hypothécaire

1.4.- Liquidation de l'impôt: 1 % du droit d'hypothèque

1.5.- Date de liquidation : au moment de la passation de l'acte.

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe accessoire

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée : BC 68

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir liquidation de l'impôt)

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 d ter revisée

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public.

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : de l'Enregistrement et de la Conservation Foncière

B/1 : SERVICE : Enregistrement

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Droit de mutation

1.1.- Numéro de Code : 4-5-31

1.2.- Assiette de l'impôt : Actes de transmission par décès (testament)

1.3.- Redevables de l'impôt : Héritiers (haitiens ou étrangers qui acquièrent des biens en vertu des dispositions testamentaires).

1.4.- Liquidation de l'impôt: Barême pour les biens mobiliers et immobiliers selon qu'il s'agit d'haitiens ou étrangers.

1.5.- Date de liquidation : au moment de la passation de l'acte de transfert de propriété.

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée : BC 68

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir liquidation de l'impôt)

2.3.2.- Taxes accessoires : (voir observations)

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 C Trésor Public

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public.

OBSERVATIONS : 1).- La liste complète des taxes accessoires (au droit de mutation) qui seront traitées et analysés séparément est la suivante :

1).- Droit de timbre
2).- Taxe supplémentaire
3).- Taxe ONL
4).- Taxe contribution urbanisme

2).- Le barême du droit de mutation est le suivant :

A).- HAITIENS

	a).- Biens mobiliers	b).- Biens immobiliers
Héritiers 1er degré:	1 % valeur estimative des biens	1.50 %
" 2e degré:	2 % " " "	3.00 %
" 3e degré:	2 % " " "	3.00 %
" 4e degré:	4 % " " "	6.00 %

B).- ETRANGERS : 8 % valeur estimative des biens pour les biens mobiliers et immobiliers.-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : de l'Enregistrement et de la Conservation Foncière

E/1 : SERVICE : Enregistrement

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Taxe supplémentaire sur droits de mutation

1.1.- Numéro de Code : 4-5-32

1.2.- Assiette de l'impôt : Droit de mutation

1.3.- Redevables de l'impôt : (voir fiche d'analyse de l'impôt 4-5-31)

1.4.- Liquidation de l'impôt: 2 % de la taxe principale

1.5.- Date de liquidation : (voir fiche d'analyse de l'impôt 4-5-31)

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe accessoire

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée : BC 68

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir liquidation de l'impôt)

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 d ter revisée

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public.-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : de l'Enregistrement et de la Conservation Foncière

E/1 : SERVICE : Enregistrement

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Timbres pour autorisation d'arpentage

1.1.- Numéro de Code : 7-2-24

1.2.- Assiette de l'impôt : par autorisation

1.3.- Redevables de l'impôt : ceux qui sollicitent l'autorisation d'arpentage

1.4.- Liquidation de l'impôt: G. 10.00 par autorisation.

1.5.- Date de liquidation : au moment de fait générateur de l'impôt

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée : BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir liquidation de l'impôt)

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.3.2.1.- Taxe ONL

2.3.2.2.- Taxe contribution urbanisme

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 d ter revisée

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public.

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : de l'Enregistrement et de la Conservation Foncière

E/1 : SERVICE : Enregistrement

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Droit de timbre pour l'acquisition des droits immobiliers par les étrangers

1.1.- Numéro de Code : 7-2-26

1.2.- Assiette de l'impôt : Taxe administrative perçue par voie de timbre à l'occasion des acquisitions de maisons par les étrangers.

1.3.- Redevables de l'impôt : étrangers acquéreurs des maisons

1.4.- Liquidation de l'impôt: G. 200.00 par maison de résidence 500.00 par maison utilisée à des fins commerciales et industrielles.

1.5.- Date de liquidation : au moment de fait générateur de l'impôt.

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principal.

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée : BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir liquidation de l'impôt)

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.3.2.1.- Taxe ONL

2.3.2.2.- Taxe contribution urbanisme.

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement : BC 1 d ter revisée

3.1.- Forme utilisée : BC 1 d ter revisée

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : de l'Enregistrement et de la Conservation Foncière

E/1 : SERVICE : Enregistrement

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Visa pour timbres (enregistrement, hypothèques)

1.1.- Numéro de Code : 7-2-41

1.2.- Assiette de l'impôt :

1.3.- Redevables de l'impôt :

1.4.- Liquidation de l'impôt: 2 o/oo du montant principal porté dans l'acte

1.5.- Date de liquidation :

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe accessoire

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.2.- Forme utilisée :

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : c'est une taxe accessoire (voir taxe principale)

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 C Trésor Public

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : de l'Enregistrement et de la Conservation Foncière

E/1 : SERVICE : Enregistrement

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Visa pour timbre - mobile (requête en divorce)

1.1.- Numéro de Code : 7-2-42

1.2.- Assiette de l'impôt : Par divorce

1.3.- Redevables de l'impôt : demandeurs en divorce.

1.4.- Liquidation de l'impôt: G 50.00 par divorce

1.5.- Date de liquidation : au moment de présenter la requête en divorce.

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée : BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir liquidation de l'impôt)

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.3.2.1.- Droit de timbre proportionnel : 1 °/oo de la taxe principale

2.3.2.2.- Taxe ONL

2.3.2.3.- Taxe contribution urbanisme.

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 C Trésor Public

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public.

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : de l'Enregistrement et de la Conservation Foncière

E/1 : SERVICE : Enregistrement

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Droit fixe sur enregistrement, hypothèques et mutations.

1.1.- Numéro de Code : 7-2-43

1.2.- Assiette de l'impôt : Taxe administrative

1.3.- Redevables de l'impôt :

1.4.- Liquidation de l'impôt: G. 2.00 de droit fixe sur enregistrement, hypothèques et mutations.

1.5.- Date de liquidation :

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe accessoire

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée : BC 68

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir liquidation de l'impôt)

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 C Trésor Public

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public.

OBSERVATIONS : Le droit fixe sur enregistrement s'applique aux actes suivants :

1).- Actes civils.

2).- Actes judiciaires.

3).- procès-verbaux d'arpentage.

4).- Actes extra-judiciaires.

5).- Contrats de mariage

6).- Contrats de société.

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : de l'Enregistrement et de la Conservation Foncière

E/1 : SERVICE : Enregistrement

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Droit de timbre pour introduction divorce des particuliers

1.1.- Numéro de Code : 7-2-44

1.2.- Assiette de l'impôt : ---------- par divorce

1.3.- Redevables de l'impôt : demandeurs en divorce

1.4.- Liquidation de l'impôt: G. 150.00 par divorce

1.5.- Date de liquidation :

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée : BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir liquidation de l'impôt)

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.3.2.1.- Droit de timbre proportionnel : 10/co. de la taxe principale

2.3.2.2.- Taxe ONL ----------

2.3.2.3.- Taxe contribution urbanisme.

2.4.- Dernier délai de paiement

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 C Trésor Public

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public.

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : de l'Enregistrement et de la Conservation Foncière

E/1 : SERVICE : Enregistrement

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Droit d'écriture sur enregistrement.

1.1.- Numéro de Code : 7-2-45

1.2.- Assiette de l'impôt :

1.3.- Redevables de l'impôt :

1.4.- Liquidation de l'impôt: G. 6.00 pour 25 lignes d'écriture.

1.5.- Date de liquidation :

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe accessoire

2.- Mode de perception :

2.1.- Methode :

2.2.- Forme utilisée :

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir liquidation de l'impôt) c'est une taxe accessoire (voir taxe principale)

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 C Trésor Public

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public.-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : de l'Enregistrement et de la Conservation Foncière

E/1 : SERVICE : Enregistrement

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Droit de transcription sur Enregistrement

1.1.- Numéro de Code : 7-2-46

1.2.- Assiette de l'impôt : Montant principal du droit d'enregistrement

1.3.- Redevables de l'impôt :

1.4.- Liquidation de l'impôt: 1 % du montant principal

1.5.- Date de liquidation :

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe accessoire

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.2.- Forme utilisée :

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir liquidation de l'impôt) c'est une taxe accessoire (voir taxe principale).

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 C Trésor Public

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public.-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES

PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : de l'enregistrement et de la Conservation Foncière

E/1 : SERVICE : Enregistrement

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Droit de certificat sur enregistrement

1.1.- Numéro de Code : 7-2-47

1.2.- Assiette de l'impôt : Taxe administrative par acte enregistré

1.3.- Redevables de l'impôt :

1.4.- Liquidation de l'impôt: G. 2.50 par acte enregistré (pour les actes sujets à transcription

1.5.- Date de liquidation :

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe accessoire

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.2.- Forme utilisée :

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir liquidation de l'impôt c'est une taxe accessoire (voir taxe principale)

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 C Trésor Public

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : de l'Enregistrement et de la Conservation Foncière

E/1 : SERVICE : Enregistrement

1. Nom de l'impôt ou taxe : Taxe d'enrôlement divorce des étrangers

1.1.- Numéro de Code : 7-3-12

1.2.- Assiette de l'impôt : Taxe administrative par divorce des étrangers

1.3.- Redevables de l'impôt : étrangers demandeurs en divorce

1.4.- Liquidation de l'impôt: ---------- G. 50.00 par divorce des étrangers

1.5.- Date de liquidation :

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé définitif :

2.2.- Forme utilisée : BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir liquidation de l'impôt)

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.3.2.1.- Droit de timbre proportionnel.

2.3.2.2.- Taxe ONL

2.3.2.3.- Taxe contribution urbanisme.

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 C Trésor Public

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public.

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : de l'Etat Civil et de l'Identité

F/1 : SERVICE : Etat Civil

1.- Nom de l'impôt ou taxe : marques de fabrique

1.1.- Numéro de Code : 5-5-61

1.2.- Assiette de l'impôt : durée d'enregistrement pour les marques de fabrique et les brevets d'invention.

1.3.- Redevables de l'impôt : Propriétaires de brevets d'invention et de marques de fabrique.

1.4.- Liquidation de l'impôt : (voir observations)

1.5.- Date de liquidation :

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.1.1.- Bordereau payable à BRH

2.1.2.- Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée :

2.2.1.- Bordereau : Forme BC 1 revisée

2.2.2.- Récépissés définitifs : Forme BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir liquidation de l'impôt)

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.3.2.1.- Droit de timbre proportionnel : 1 °/oo de la taxe principale

2.3.2.2.- Taxe ONL

2.3.2.3.- Taxe contribution urbanisme

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 C Trésor Public

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public

OBSERVATIONS : 1).- La marque de fabrique : permet à une société ou entreprise de distinguer ses marchandises au moyen d'une marque spéciale. Le brevet d'invention permet à une personne d'exploiter à son profit personnel une découverte, une invention dans une branche quelconque

2).- Liquidation de l'impôt :

a).- Enregistrement marques de fabrique : valable pour 10 ans :

montant : G. 150.00; rectification de la marque de fabrique: 30.00; délivrance d'une nouvelle expédition de la marque de fabrique : G. 30.00.

b).- Enregistrement brevets d'invention : 5 ans : G. 125.00; 10 ans : G. 250.00; 20 ans : G. 500.00.-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : de l'Etat Civil et de l'Identité

F/1 : SERVICE : Etat Civil

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Droit de transcription divorce des étrangers

1.1.- Numéro de Code : 7-3-11

1.2.- Assiette de l'impôt : par jugement de divorce des étrangers

1.3.- Redevables de l'impôt : demandeurs en divorce

1.4.- Liquidation de l'impôt: G. 50.00 par divorce des étrangers.

1.5.- Date de liquidation : au moment de la présentation du jugement à l'enregistrement

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée : BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir liquidation de l'impôt

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.3.2.1.- Droit de timbre proportionnel.

2.3.2.2.- Taxe ONL

2.3.2.3.- Taxe contribution urbanisme

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 d ter revisée

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : de l'Etat Civil et de l'Identité

F/1 : SERVICE : Etat Civil

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Etat Civil

1.1.- Numéro de Code : 8-3-21

1.2.- Assiette de l'impôt : par acte d'état civil (acte de naissance, acte de mariage, acte de divorce , acte de reconnaissance et acte de décès).

1.3.- Redevables de l'impôt : ceux qui font la déclaration d'état civil

1.4.- Liquidation de l'impôt: (voir observations)

1.5.- Date de liquidation : au moment de la déclaration d'état civil.

1.6.- Nature de l'impôt : taxe principale.

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée : Récépissé BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir liquidation de l'impôt)

2.3.2.- Taxes accessoires : (il n'y a pas de droit de timbre proportionnel)

2.3.2.1.- Taxe ONL

2.3.2.2.- Taxe contribution urbanisme.

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 C Trésor Public

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public

OBSERVATIONS : Le barême d'actes d'état civil est le montant :

1).- Acte de naissance : G. 5.00

2).- Acte de décès : 3.00

3).- " de reconnaissance : 10.00

4).- Acte de mariage ordinaire au Bureau de l'Officier d'état civil : G. 25.00

5).- Mariage à domicile :G.60.00

6).- Mariage religieux : G.10.00

7).- Acte de divorce : G.125.00

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : de l'Etat Civil et de l'Identité

F/1 : SERVICE : Etat Civil

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Droit d'estampillage (archives nationales)

1.1.- Numéro de Code : 8-3-25

1.2.- Assiette de l'impôt : par extrait d'acte de l'état civil

1.3.- Redevables de l'impôt : ceux qui réclament un extrait d'acte de l'état civil.

1.4.- Liquidation de l'impôt: G. 5.00 par extrait d'acte de l'Etat Civil

1.5.- Date de liquidation : au moment de la réclamation de l'extrait d'acte d'état civil.

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée : BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir liquidation de l'impôt)

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.3.2.1.- Droit de timbre proportionnel : 1 °/oo de la taxe principale sans être inférieur à 1 gde.

2.3.2.2.- Taxe ONL

2.3.2.3.- Taxe contribution urbanisme.

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée :

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public.

OBSERVATIONS : Cette taxe est perçue à l'occasion de la réclamation d'un extrait d'acte de l'état civil aux archives.-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : de l'Etat Civil et de l'Identité

F/1 : SERVICE : Etat Civil

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Casiers postaux

1.1.- Numéro de Code : 8-3-71

1.2.- Assiette de l'impôt : Location de casiers postaux

1.3.- Redevables de l'impôt : Locataires de casiers postaux

1.4.- Liquidation de l'impôt: G. 50.00 et G. 100.00 selon le type de casiers postaux

1.5.- Date de liquidation : chaque année

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.1.1.- Bordereau payable à AGC

2.1.2.- Récépissé définitif AGC

2.2.- Forme utilisée :

2.2.1.- BC 1 revisée pour les bordereaux

2.2.2.- BC 54 pour les récépissés définitifs

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir liquidation de l'impôt)

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.3.2.1.- Droit de timbre proportionnel : 1 °/oo de la taxe principale

2.3.2.2.- Taxe ONL

2.3.2.3.- Taxe contribution urbanisme

2.4.- Dernier délai de paiement : 20 octobre de chaque année

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 C Trésor Public

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public.-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : de l'Etat Civil et de l'Identité

F/2 : SERVICE : Identité

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Carte d'identité

1.1.- Numéro de Code : 5-5-11 (5-5-11-1 : carte d'identité - personnes physiques)

1.2.- Assiette de l'impôt : contribution à payer par les personnes physiques agées au moins de 17 ans.

1.3.- Redevables de l'impôt : fonctionnaires, employés, journaliers, pensionnaires de l'Etat, employés d'administrations communales, du commerce, de l'industrie, commerçants, industriels, professionnels, tous ceux assujettis (voir (observations)

1.4.- Liquidation de l'impôt : (voir observations)

1.5.- Date de liquidation : chaque année

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée : BC 53 revisée

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir liquidation de l'impôt)

2.3.2.- Taxes accessoires : Pas de taxes accessoires

2.4.- Dernier délai de paiement : 31 octobre au plus tard de chaque année

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 d bis Trésor Public

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public.

OBSERVATIONS : 1.- à la patente, les propriétaires de maisons, les fermiers de l'état ou des administrations communales, les propriétaires de véhicules, les gens de maisons, les jeunes gens des deux sexes âgés au moins de 17 ans accomplis et même les personnes qui ne touchent aucun salaire.

2.- Barême de la carte d'identié :

1).- droit annuel de G. 3.00 à payer par les gens de maisons, les jeunes gens des deux sexes agés au moins de 17 ans et toutes personnes ne touchant aucun salaire.

2).- les commerçants, industriels, professionnels et tous ceux assujettis à la patente acquittent le droit d'identité selon l'échelle suivante :

a).- 25 % du montant principal de la patente quand ce montant est inférieur ou égal à G. 1.000.00

b).- 10 % sur tout surplus de G. 1.000.00 jusqu'à G. 5.000.00

c).- 5 % sur tout surplus de G. 5.000.00

3).- Les propriétaires de maisons, les fermiers de l'Etat, ou des administrations communales et les propriétaires de véhicules paieront 15 % du montant principal de la contribution Foncière des propriétés bâties, du droit de fermage ou de la taxe de seconde immatriculation.

4).- Tous les fonctionnaires, employés, journaliers et pensionnaires de l'Etat, les employés des administrations communales, du commerce, de l'Industrie et les salairés de toutes les entreprises généralement quelconques paient la carte d'identité selon l'échelle suivante :

Montants mensuels bruts (appointement, salaires, pensions)	Montant de la Carte d'identité
Jusqu'à G. 105.00	G. 10.00
de G. G. 106.00 à 300.00	15.00
de 301.00 à 500.00	20.00
de 501.00 à 700.00	30.00
de 701.00 à 1.000.00	40.00
de 1.001.00 à 1.500.00	60.00
de 1.501.00 à 2.000.00	100.00
Tout montant supérieur à 2.000.00	150.00

3.- Le supplément carte d'identité (sur salaires, C.F.P.B., Patentes, taxe de seconde immatriculation) : 5-5-11-2 est payé par le contribuable si le montant payé pour la carte d'identité est insuffisant . Le supplément carte d'identité est perçu sur récépissé définitif BC 54.

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : de l'Etat Civil et de l'Identité

F/2 : SERVICE : Identité

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Droit spécial d'identification (personnes morales)

1.1.- Numéro de Code : 5-5-12

1.2.- Assiette de l'impôt : Contribution à payer par les personnes morales : sociétés de commerce, associations à caractère lucratif.

1.3.- Redevables de l'impôt : personnes morales : sociétés de commerce et associations à caractère lucratif.

1.4.- Liquidation de l'impôt : (voir observations)

1.5.- Date de liquidation : chaque année

1.6.- Nature de l'impôt : taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée : BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir liquidation de l'impôt)

2.3.2.- Taxes accessoires : Pas de taxes accessoires.

2.4.- Dernier délai de paiement : 31 octobre au plus tard de chaque année

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 d bis Trésor Public

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public.

OBSERVATIONS : Les personnes morales ci-dessus mentionnés paient annuellement un droit spécial d'identification calculé selon le barême adopté pour les personnes physiques compte tenu du fait qu'elles sont assujetties au paiement de la patente, de la contribution foncière des propriétés bâties, du droit de fermage, de la taxe de seconde immatriculation. Le minimum du droit spécial d'identification est de G. 25.00.

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : de l'Etat Civil et de l'Identité

F/2 : SERVICE : Identité

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Taxe d'élection de domicile (divorce des étrangers)

1.1.- Numéro de Code : 7-3-51

1.2.- Assiette de l'impôt : par divorce des étrangers

1.3.- Redevables de l'impôt : étrangers en instance

1.4.- Liquidation de l'impôt: G. 250.00 par divorce des étrangers

1.5.- Date de liquidation : au moment d'introduire l'action en divorce pour les étrangers

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée : BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir liquidation de l'impôt)

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.3.2.1.- Droit de timbre proportionnel : 1 °/oo de la taxe principale

2.3.2.2.- Taxe ONL

2.3.2.3.- Taxe contribution urbanisme

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 d ter revisée

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public.

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : de l'Etat Civil et de l'Identité

F/2 : SERVICE : Identité

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Taxe de naturalisation

1.1.- Numéro de Code : 8-3-22

1.2.- Assiette de l'impôt : par étranger naturalisé

1.3.- Redevables de l'impôt : étrangers naturalisés

1.4.- Liquidation de l'impôt: G. 500.00 par étranger naturalisé

1.5.- Date de liquidation : au moment de la naturalisation

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée : BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir liquidation de l'impôt)

2.3.2.- Taxes accessoires : (voir fiche d'analyse de l'impôt 7-3-51)

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 C Trésor Public

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : de l'Etat Civil et de l'Identité

F/2 : SERVICE : Identité

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Taxe d'inscription (élèves et étudiants)

1.1.- Numéro de Code : 8-3-23

1.2.- Assiette de l'impôt : par élèves et étudiants se présentant aux examens.

1.3.- Redevables de l'impôt : élèves et étudiants se présentant aux examens.

1.4.- Liquidation de l'impôt: __ G. 2.00 par inscription aux examens certificat d'études primaires.

__ G. 5.00 par inscription aux examens du baccalauréat

__ G. 5.00 " " des facultés.

1.5.- Date de liquidation : ------ au moment de l'inscription aux examens.

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée : BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir liquidation de l'impôt)

2.3.2.- Taxes accessoires : (voir fiche d'analyse de l'impôt 7-3-51)

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 d ter revisée

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public.

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : de l'Etat Civil et de l'Identité

F/2 : SERVICE : Identité

1.- Nom de l'Impôt ou taxe : Taxe de légalisation de signatures

1.1.- Numéro de Code : 8-3-24

1.2.- Assiette de l'impôt : par légalisation de signatures

1.3.- Redevables de l'impôt : sollicitiers de légalisation de signatures.

1.4.- Liquidation de l'impôt: __ G. 7.00 pour les Départements de l'Education Nationale et des Affaires Sociales.

__ G. 2.00 pour le Département des Affaires Etrangères

__ G.20.00 pour les pièces à envoyer à l'extérieur.

1.5.- Date de liquidation : au moment de la demande de légalisation de signatures

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale.

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée : BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir liquidation de l'impôt)

2.3.2.- Taxes accessoires : (voir fiche d'analyse de l'impôt 7-3-51

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : Bc 1 d ter revisée

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public.

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : de l'Etat Civil et de l'Identité

F/2 : SERVICE : Identité

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Délivrance de certificats

1.1.- Numéro de Code : 8-3-51

1.2.- Assiette de l'impôt : par certificat

1.3.- Redevables de l'impôt : solliciteurs de certificats

1.4.- Liquidation de l'impôt: __ G. 8.50 pour le département des Affaires Sociales
__ G. 4.00 pour le Département des Affaires Etrangères
__ G. 7.00 pour les autres Départements ministériels.

1.5.- Date de liquidation : au moment de la demande de délivrance de certificats

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée : BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir liquidation de l'impôt)

2.3.2.- Taxes accessoires : (voir fiche d'analyse de l'impôt 7-3-51)

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 d ter revisée

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public.

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Droits Consulaires et des Timbres

G/1 : SERVICE : Vente de timbres à BRH

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Timbres-mobile

1.1.- Numéro de Code : 7-2-11

1.2.- Assiette de l'impôt : effets de commerce, bordereaux, actes notariés et supplément de timbres à mettre sur papier timbré.

1.3.- Redevables de l'impôt : banques, entreprises commerciales et industrielles, notaires, service assurance - véhicules, Electricité d'Haiti, Téléco.

1.4.- Liquidation de l'impôt : Timbres délivrés contre paiement (voir observations)

1.5.- Date de liquidation : au moment du paiement

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.2.- Forme utilisée :

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale :

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 C Trésor Public

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public.

OBSERVATIONS : 1).- Ces timbres sont de plusieurs types : G. 0.05, G. 0.10, G. 0.20, G. 0.50, G. 1.00, G. 3.00, G. 5.00 et G. 10.00

2).- C'est le service de vérification des bilans qui contrôle si les effets de commerce sont timbrés (timbres achetés par les banques et les entreprises commerciales).-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Droits Consulaires et des Timbres

G/1 : SERVICE : Vente de timbres à BRH

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Timbres commerce et Industrie

1.1.- Numéro de Code : 7- 2- 12

1.2.- Assiette de l'impôt : documents consulaires, connaissements, permis d'importation.

1.3.- Redevables de l'impôt : Département du Commerce et de l'Industrie

1.4.- Liquidation de l'impôt : G. 5.00 + timbres-mobile G. 0.50 . Timbres délivrés contre paiement.

1.5.- Date de liquidation : au moment du paiement

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.2.- Forme utilisée :

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale :

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Formes utilisées : __ BC 1 C Trésor Public : 50 %
__ BC 1 d ter revisée : 50 %

3.2.- Compte utilisé : __ Trésor Public : 100 %

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Droits Consulaires et des Timbres

G/1 : SERVICE : Vente de timbres à BRH

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Timbres bébé sain (certificat prénuptial)

1.1.- Numéro de Code : 7-2-13

1.2.- Assiette de l'impôt : Certificat prénuptial (achat de timbres par le service CONALMA du Département des Affaires Sociales)

1.3.- Redevables de l'impôt : Futrus conjoints.

1.4.- Liquidation de l'impôt: G. 20.00 de timbres par déclaration.

1.5.- Date de liquidation : au moment de faire la déclaration.

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.2.- Forme utilisée :

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale :

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC i d ter revisée

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public.

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Droits Consulaires et des Timbres

G/1 : SERVICE : Vente de timbres à BRH

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Timbres justice

1.1.- Numéro de Code : 7-2-14

1.2.- Assiette de l'impôt : Actes notariés et judiciaires, procès-verbaux d'arpentage.

1.3.- Redevables de l'impôt : notaires, arpenteurs, particuliers.

1.4.- Liquidation de l'impôt: Timbres délivrés contre paiement. Plusieurs types de timbres : G. 0.10, G. 0.20. G. 0.35, G. 0.70, G. 1.35, G. 2.00.

1.5.- Date de liquidation : au moment de la préparation des actes et procès-verbaux.

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.2.- Forme utilisée :

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale :

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 d ter revisée

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public.-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Droits Consulaires et des Timbres

G/1 : SERVICE : Vente de timbres à BRH

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Timbres Péligre

1.1.- Numéro de Code : 7-2-15

1.2.- Assiette de l'impôt : documents délivrés par le Département du Commerce et de l'Industrie.

1.3.- Redevables de l'impôt : Département du Commerce et de l'Industrie.

1.4.- Liquidation de l'impôt: G. 5.00 de timbres : timbres délivrés contre paiement

1.5.- Date de liquidation : au moment de la délivrance du document

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.2.- Forme utilisée :

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale :

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 d ter revisée

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public.-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Droits Consulaires et des Timbres

G/1 : SERVICE : Vente de timbres à BRH

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Timbres solidarité

1.1.- Numéro de Code : 7-2-16

1.2.- Assiette de l'impôt : chèques du gouvernement

1.3.- Redevables de l'impôt : bénéficiaires des chèques du gouvernement

1.4.- Liquidation de l'impôt: Timbres délivrés contre paiement. Timbres de plusieurs types : G. 0.50, G. 2.00, G. 4.00, G. 5.00

1.5.- Date de liquidation : au moment du paiement des chèques.

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.2.- Forme utilisée :

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale :

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 d ter revisée

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public.-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Droits Consulaires et des Timbres

G/1 : SERVICE : Vente de timbres à BRH

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Papier timbré

1.1.- Numéro de Code : 7-2-21

1.2.- Assiette de l'impôt : actes de l'état civil, actes notariés, certificat de nationalité des bateaux.

1.3.- Redevables de l'impôt : Officiers de l'Etat Civil, notaires, propriétaires de bateaux et particuliers.

1.4.- Liquidation de l'impôt: G. 0.20 pour les actes de l'état Civil et les actes notariés;

G. 100.00 par certificat de nationalité des bâteaux

1.5.- Date de liquidation :

1.6.- Nature de l'impôt : taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.2.- Forme utilisée :

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale :

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 C Trésor Public

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Droits Consulaires et des Timbres

G/1 : SERVICE : Vente de timbres à BRH

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Timbres Santé Publique

1.1.- Numéro de Code : 7-2-52

1.2.- Assiette de l'impôt : récépissés délivrés par l'Administration Générale des Contributions, bordereaux Teleco, bordereaux Electricité d'Haiti, Camep etc.

1.3.- Redevables de l'impôt : particuliers et contribuables de l'AGC.

1.4.- Liquidation de l'impôt: G. 0.20 par récépissé ou bordereau

1.5.- Date de liquidation : au moment du paiement des bordereaux et autres pièces

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe accessoire

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.2.- Forme utilisée :

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale :

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 6 B nouvelle . Régularisation faite par BC 1 d ter revisée

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public.-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Droits Consulaires et des Timbres

G/1 : SERVICE : Vente de timbres à BRH

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Timbres-Poste

1.1.- Numéro de Code : C-3-72

1.2.- Assiette de l'impôt : lettres qui partent pour l'étranger et les provinces

1.3.- Redevables de l'impôt : particuliers et collectionneurs

1.4.- Liquidation de l'impôt: Timbres délivrés contre paiement. Plusieurs types de timbres de G. 0,03 à G. 10.00.

1.5.- Date de liquidation : au moment du paiement.

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale.

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.2.- Forme utilisée :

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale :

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 C Trésor Public

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public.

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Droits Consulaires et des Timbres
C/2 : SERVICE : Droits Consulaires

1.- Nom de l'impôt ou taxe Droits Consulaires

1.1.- Numéro de Code : 6-1-11 (6-1-11-1 Douanes et aéroport; 6-1-11-2 Consulats)

1.2.- Assiette de l'impôt :Valeur FOB des importations

1.3.- Redevables de l'impôt : Importateurs.

1.4.- Liquidation de l'impôt: (voir observations)

1.5.- Date de liquidation : au moment de la réception des marchandises.

1.6.- Nature de l'impôt : taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé définitif AGC

2.2.- Forme utilisée : BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir liquidation de l'impôt)

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.3.2.1.- Timbres Consulaires : G 5.00

2.3.2.2.- Connaissement (Bill of lading) 5.00

2.3.2.3.- Visa connaissement : G. 10.00

2.3.2.4.- Droit de timbre proportionnel : 1 °/oo de la taxe principale

2.3.2.5.- Taxe ONL

2.3.2.6.- Taxe contribution urbanisme.

2.4.- Dernier délai de paiement : au moment de la réception des marchandises

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 C Trésor Public

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public

OBSERVATIONS : Liquidation de l'impôt :

1).- Droits Consulaires Grande Douane :

a).- Valeur FOB inférieur à G 100.00 : Pas de droits

b).- " " de G 100.00 à 199.00 : minimum : G. 15.00

c).- " " supérieur à 200.00 ; 2 % sur la valeur FOB

2).- Droits Consulaires Aéroport : même calcul que pourla grande Douane sauf le connaissement de G. 5.00 et le visa connaissement de G. 10.00

3).- Droits Consulaires consulats : même calcul que pour la grande Douane (rapport à effectuer chaque mois par les consulats).

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Droits Consulaires et des Timbres

G/2 : SERVICE : Droits consulaires

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Visa manifeste

1.1.- Numéro de Code : 6-1-21

1.2.- Assiette de l'impôt : par atterrissage des avions et pour les bateaux qui n'ont pas de manifeste consulaire

1.3.- Redevables de l'impôt : lignes de navigation aérienne et maritime

1.4.- Liquidation de l'impôt: G. 50.00 par atterrissage des avions

G.125.00 par bâteau n'ayant pas de manifeste consulaire

1.5.- Date de liquidation : au moment de l'arrivée de l'avion ou du bateau

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale.

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.1.1.- Bordereau payable à BRH

2.1.2.- Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée :

2.2.1.- bordereaux : Forme BC 1 revisée

2.2.2.- Récépissés : BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir liquidation de l'impôt)

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.3.2.1.- Droit de timbre proportionnel

2.3.2.2.- Taxe ONL

2.3.2.3.- Taxe contribution urbanisme.

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 C Trésor Public

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public.

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Droits Consulaires et des Timbres

G/2 : SERVICE : Droits Consulaires

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Taxe construction aéroport (Head-Tax)

1.1.- Numéro de Code : 6-6-11

1.2.- Assiette de l'impôt : billets d'avion

1.3.- Redevables de l'impôt : compagnies de navigation aérienne.

1.4.- Liquidation de l'impôt: G. 10.00 sur les billets d'avion (étranger).
G. 2.50 " " (intérieur)

1.5 Date de liquidation : au moment de l'achat des billets d'avion.

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée : BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir liquidation de l'impôt)

2.3.2.- Taxes accessoires : (voir fiche d'analyse de l'impôt : 6-1-21)

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : [illegible] 1 ter revisée

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Droits Consulaires et des Timbres

G/2 : SERVICE : Droits Consulaires

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Taxe sur les tickets de voyage

1.1.- Numéro de Code : 6-6-12

1.2.- Assiette de l'impôt : Tickets de voyage (bâteau et avion)

1.3.- Redevables de l'impôt : Compagnies de navigation maritime et aérienne

1.4.- Liquidation de l'impôt: G. 20.00 sur les tickets de voyage pour les Antilles
G. 50.00 " " au delà des Antilles.

1.5.- Date de liquidation : au moment de l'achat des tickets de voyage

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée : BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir liquidation de l'impôt)

2.3.2.- Taxes accessoires : (voir fiche d'analyse de l'impôt : 6-1-21)

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 C Trésor Public

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Droits Consulaires et des Timbres

G/2 : SERVICE : Droits Consulaires

1.- Nom de l'impôt ou taxe : timbrage livres de commerce

1.1.- Numéro de Code : 7-2-23

1.2.- Assiette de l'impôt : par feuillet livres de commerce

1.3.- Redevables de l'impôt : entreprises

1.4.- Liquidation de l'impôt: G. 0.10 par feuillet

1.5.- Date de liquidation : au moment du timbrage des livres de commerce

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée : BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir liquidation de l'impôt)

2.3.2.- Taxes accessoires (voir fiche d'analyse de l'impôt 6-1-21)

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 C Trésor Public

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Droits Consulaires et des Timbres

G/2 : SERVICE : Droits Consulaires

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Timbres-taxes sur droits consulaires

1.1.- Numéro de Code : 7-2-25

1.2.- Assiette de l'impôt :

1.3.- Redevables de l'impôt :

1.4.- Liquidation de l'impôt:

1.5.- Date de liquidation :

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe accessoire

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.2.- Forme utilisée :

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale :

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée :

3.2.- Compte utilisé :

OBSERVATIONS : 1).- cette taxe est perçue sous trois rubriques :

7-2-25-1.- Timbres consulaires :	G.	5.00
7-2-25-2.- Connaissement (bill of lading)		5.00
7-2-25-3.- Visa connaissement		10.00
	G.	20.00

2).- Pour tous autres renseignements, consultez la fiche d'analyse de l'impôt 6-1-11 Droits consulaires (taxe principale)

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Droits Consulaires et des Timbres

G/3 : SERVICE : Assurance-voyage

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Taxe d'assurance-voyage

1.1.- Numéro de Code : 6-6-21

1.2.- Assiette de l'impôt : par voyage

1.3.- Redevables de l'impôt : voyageurs

1.4.- Liquidation de l'impôt: G. 50.00 par voyage

1.5.- Date de liquidation : au moment de l'embarquement

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée : BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir liquidation de l'impôt)

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.3.2.1.- Timbres-fixes sur assurance-voyage G. 1.85

2.3.2.2.- Taxe ONL

2.3.2.3.- Taxe contribution urbanisme.

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 d ter revisée

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Droits Consulaires et des Timbres

G/3 : SERVICE : Assurance-voyage

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Timbres-fixes sur assurance-voyage

1.1.- Numéro de Code : 7-2- 32

1.2.- Assiette de l'impôt : par voyage

1.3.- Redevables de l'impôt : voyageurs

1.4.- Liquidation de l'impôt: G. 1.85 par voyage

1.5.- Date de liquidation :

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe accessoire

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée : BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- C'est une taxe accessoire

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 C Trésor Public

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public.-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Droits Consulaires et des Timbres

G/4 : SERVICE : Immigration et Emigration

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Passeport

1.1.- Numéro de Code : 8-3-31

1.2.- Assiette de l'impôt : Taxe administrative perçue par voie de timbres

1.3.- Redevables de l'impôt : voyageurs

1.4.- Liquidation de l'impôt: Le montant varie avec la durée du passeport.
1 an : G. 145.00; 2 ans : G. 195.00; 5 ans : G. 245.00

1.5.- Date de liquidation :

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Taxe perçue par voie de timbre

2.2.- Forme utilisée :

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir liquidation de l'impôt)

2.3.2.- Taxes accessoires : pas de taxes accessoires

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Formes utilisées : __ BC 1 C pour la taxe
__ BC 1 d ter revisée pour le certificat de départ et le livret passeport.

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public

OBSERVATIONS : 1).- Cette taxe est perçue sous deux rubriques :

8-3-31-1 Passeport simple

8-3-31-2 Duplicata passeport et passeport consulaire

2).- En ce qui a trait à la taxe passeport simple, le versement est effectué comme suit :

	TOTAL	TAXE	CERT. DE DEP.	LIV. PAS.
a).- Passeport d'un an	G. 145.00	100.00	10.00	35.00
b).- " de 2 ans	195.00	150.00	10.00	35.00
c).- " de 5 ans	245.00	200.00	10.00	35.00

3).- En qui concerne le duplicata passeport et le passeport consulaire, Les droits de timbres sont versés sous la rubrique "livrets passeport". Ces droits de timbres s'élèvent à G. 35.00

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Droits Consulaires et des Timbres

G/4 : SERVICE : Immigration et Emigration

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Vente livrets passeport

1.1.- Numéro de Code : 6-3-32

1.2.- Assiette de l'impôt : Taxe administrative perçue par passeport, marin et duplicata passeport.

1.3.- Redevables de l'impôt : Voyageurs

1.4.- Liquidation de l'impôt: G. 35.00 par livret de passeport

1.5.- Date de liquidation : au moment d'acheter le livret

1.6.- Nature de l'impôt : (voir observations)

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.2.- Forme utilisée :

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir liquidation de l'impôt)

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : DC 1 d ter revisée

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public

OBSERVATIONS : Ce n'est ni une taxe principale, ni une taxe accessoire mais plutôt une subdivision de la taxe principale effectuée au moment du versement de celle-ci au Trésor Public.

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Droits Consulaires et des Timbres

G/4 : SERVICE : Immigration et Emigration

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Passeport marin

1.1.- Numéro de Code : 8-3-33

1.2.- Assiette de l'impôt : Taxe administrative

1.3.- Redevables de l'impôt : ceux qui travaillent sur les bâteaux

1.4.- Liquidation de l'impôt: G. 200.00 par passeport marin

1.5.- Date de liquidation : au moment du départ

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée : BC 54 bis

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir liquidation de l'impôt)

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.3.2.1.- Livret : G. 35.30

2.3.2.2.- Certificat de départ 13.00

2.3.2.3.- Timbre proportionnel 1.00

2.3.2.4.- Taxe ONL 0.50

2.3.2.5.- Taxe contribution urbanisme 0.50

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 C Trésor Public

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Droits Consulaires et des Timbres

G/4 : SERVICE : Immigration et Emigration

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Laissez-passer

1.1.- Numéro de Code : 6-3-34

1.2.- Assiette de l'impôt : Taxe administrative

1.3.- Redevables de l'impôt : Passagers qui vont en République Dominicaine en voiture.

1.4.- Liquidation de l'impôt : G. 25.00 par passager

1.5.- Date de liquidation : au moment du départ

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée : BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir liquidation de l'impôt)

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.3.2.1.- Taxe BDPS : G. 2.00

2.3.2.2.- Timbre proportionnel G. 1.00

2.3.2.3.- Taxe ONL ---------- 0.50

2.3.2.4.- Taxe contribution urbanisme G. 0.50

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 d ter revisée

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Droits Consulaires et des Timbres

G/4 : SERVICE : Immigration et Emigration

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Visa de sortie (perçu par voie de timbre)

1.1.- Numéro de Code : 8-3-35

1.2.- Assiette de l'impôt : Taxe administrative

1.3.- Redevables de l'impôt : voyageurs laissant Haiti

1.4.- Liquidation de l'impôt: G. 35.00 par voyageur

1.5.- Date de liquidation : au moment du départ

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Taxe perçue par voie de timbre

2.2.- Forme utilisée :

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir liquidation de l'impôt)

2.3.2.- Taxes accessoires : pas de taxes accessoires.

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 C Trésor Public

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Droits Consulaires et des Timbres

G/4 : SERVICE : Immigration et Emigration

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Visa de sortie multiple

1.1.- Numéro de Code : 8-3-36

1.2.- Assiette de l'impôt : Taxe administrative

1.3.- Redevables de l'impôt : Voyageurs laissant Haiti

1.4.- Liquidation de l'impôt: G. 420.00 par voyageur

1.5.- Date de liquidation : chaque année

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée : BC 54 bis (C)

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir liquidation de l'impôt)

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.3.2.1.- Droit de timbre proportionnel : G. 1.00

2.3.2.2.- Taxe ONL ---------- 0.50

2.3.2.3.- Taxe contribution urbanisme --- 0.50

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 C Trésor Public

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Droits Consulaires et des Timbres

G/4 : SERVICE : Immigration et Emigration

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Permis de séjour des étrangers

1.1.- Numéro de Code : 8-3-37

1.2.- Assiette de l'impôt : Taxe administrative

1.3.- Redevables de l'impôt : étrangers résidant en Haiti

1.4.- Liquidation de l'impôt : (voir observations)

1.5.- Date de liquidation :

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée : BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir liquidation de l'impôt)

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.3.2.1.- Droit spécial Immigration et Emigration	G. 50.00
2.3.2.2.- Taxe BDPS	2.00
2.3.2.3.- Droit de timbre proportionnel	1.00
2.3.2.4.- Taxe ONL	0.50
2.3.2.5.- Taxe contribution urbanisme	0.50

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 C Trésor Public

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public.

OBSERVATIONS : Liquidation de l'impôt

1).- moins de 5 ans de résidence :	G. 200.00
2).- de 5 ans à 10 ans de résidence:	150.00
3).- au delà de 10 ans de résidence :	100.00

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Droits Consulaires et des Timbres

G/4 : SERVICE : Immigration et Emigration

1.- Nom de l'impôt ou taxe : certificat d'identité de voyage tenant lieu de passeport

1.1.- Numéro de Code : 8-3-38

1.2.- Assiette de l'impôt : Taxe administrative

1.3.- Redevables de l'impôt : voyageurs qui n'ont pas de livrets de passeport

1.4.- Liquidation de l'impôt: G. 50.00 par voyage

1.5.- Date de liquidation : au moment du voyage

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée : BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir liquidation de l'impôt)

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.3.2.1.- Taxe BDPS	G. 2.00
2.3.2.2.- Droit de timbre proportionnel	1.00
2.3.2.3.- Taxe ONL	0.50
2.3.2.4.- Taxe contribution urbanisme	0.50

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 d ter revisée

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Droits Consulaires et des Timbres

G/4 : SERVICE : Immigration et Emigration

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Carte d'identité des étrangers résidents

1.1.- Numéro de Code : 8-3-39

1.2.- Assiette de l'impôt : Taxe administrative

1.3.- Redevables de l'impôt : étrangers résidents

1.4.- Liquidation de l'impôt: G. 50.00 par étranger résident

1.5.- Date de liquidation : chaque année

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée : BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir liquidation de l'impôt)

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.3.2.1.- Droit de timbre proportionnel ---------- G. 1,00

2.3.2.2.- Taxe ONL ---------- 0,50

2.3.2.3.- Taxe contribution urbanisme ---------- 0,50

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 d ter revisée

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public.

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Droits Consulaires et des Timbres

G/4 : SERVICE : Immigration et Emigration

1.- Nom de l'impôt ou taxe : certificat de départ

1.1.- Numéro de Code : 8-3-41

1.2.- Assiette de l'impôt : Taxe administrative

1.3.- Redevables de l'impôt : voyageurs

1.4.- Liquidation de l'impôt: G. 10.00 pour passeport et G. 13.00 pour passeport marin

1.5.- Date de liquidation : au moment du départ

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe accessoire

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.2.- Forme utilisée :

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : c'est une taxe accessoire.

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 d ter revisée

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public

OBSERVATIONS : Cette taxe est perçue sous deux rubriques :

8-3-41-1 sur passeport (englobé dans le droit de timbre)

8-3-41-2 sur passeport marin.-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Droits Consulaires et des Timbres

G/4 : SERVICE : Immigration et Emigration

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Droit spécial Immigration et Emigration

1.1.- Numéro de Code : 8-3-42

1.2.- Assiette de l'impôt :

1.3.- Redevables de l'impôt : ceux qui sollicitent le permis de séjour, la prolongation de séjour et le permis de retour.

1.4.- Liquidation de l'impôt: G. 50.00 par permis de séjour, prolongation de séjour et permis de retour

1.5.- Date de liquidation : au moment de solliciter chacun des trois documents mentionnés.

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe accessoire

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.2.- Forme utilisée :

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : c'est une taxe accessoire

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 d ter revisée

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public

OBSERVATIONS : Cette taxe est perçue sous trois rubriques :

8-3-42-1-sur permis de séjour des étrangers

8-3-42-2-sur prolongation de séjour

8-3-42-3-sur permis de retour.

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Droits Consulaires et des Timbres
G/4: SERVICE : Immigration et Emigration

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Taxe BDPS (Budget de déceloppement poste spécial)

1.1.- Numéro de Code : 8-3-43

1.2.- Assiette de l'impôt : Taxe administrative

1.3.- Redevables de l'impôt : voyageurs.

1.4.- Liquidation de l'impôt: G. 2.00 dans chacun des 6 cas mentionnés ci-dessous

1.5.- Date de liquidation : Au moment du paiement de chacune des 6 taxes principales ci-dessous mentionnées.

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe accessoire .

2.- Mode de perception

2.1.- Méthode :

2.2.- Forme utilisée :

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : c'est une taxe accessoire

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 d ter revisée

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public

OBSERVATIONS : Cette taxe est perçue sous six (6) rubriques :

8-3-43-1-sur laissez-passer

8-3-43-2.- sur livrets de séjour

8-3-43-3.- sur prolongation de séjour

8-3-43-4.- sur permis de séjour des étrangers

8-3-43-5.- sur permis de retour

8-3-43-6.- sur certificat d'identité de voyage tenant lieu de passeport.-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Droits Consulaires et des Timbres

G/4 : SERVICE : Immigration et Emigration

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Prolongation de séjour (formules Immigration)

1.1.- Numéro de Code : 8-6-61

1.2.- Assiette de l'impôt : Taxe administrative (recette non fiscale)

1.3.- Redevables de l'impôt: étrangers séjournant en Haiti

1.4.- Liquidation de l'impôt : G. 10.00

1.5.- Date de liquidation : au moment de solliciter la prolongation

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale (recette non fiscale)

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée : BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir liquidation de l'impôt)

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.3.2.1.- Droit de timbre proportionnel	G. 1.00
2.3.2.2.- Taxe ONL	0.50
2.3.2.3.- Taxe contribution urbanisme	0.50
2.3.2.4.- Taxe BDPS	2.00
2.3.2.5.- Droit spécial Immigration et Emigration	50.00

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 49 C

3.2.- Compte utilisé : Fonds de gestion AGC

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Droits Consulaires et des Timbres

G/4 : SERVICE : Immigration et Emigration

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Permis de retour (Formules Immigration)

1.1.- Numéro de Code : 8-6-62

1.2.- Assiette de l'impôt : Taxe administrative (recette non fiscale)

1.3.- Redevables de l'impôt : étrangers séjournant en Haiti

1.4.- Liquidation de l'impôt: G. 25.00

1.5.- Date de liquidation : au moment de solliciter le permis de retour

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale (recette non fiscale)

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée : BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir liquidation de l'impôt)

2.3.2.- Taxes accessoires : (voir Fiche d'analyse de l'impôt 8-6-61)

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 49 C

3.2.- Compte utilisé : Fonds de gestion AGC.-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Droits Consulaires et des Timbres

G/4 : SERVICE : Immigration et Emigration

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Livrets de séjour (étrangers résidents)

1.1.- Numéro de Code : 8-6-63

1.2.- Assiette de l'impôt : Taxe administrative (recette non fiscale)

1.3.- Redevables de l'impôt : étrangers résidents.

1.4.- Liquidation de l'impôt: G. 50.00

1.5.- Date de liquidation : chaque année

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée : BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir liquidation de l'impôt)

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.3.2.1.- Taxe BDPS	G.- 2.00
2.3.2.2.- Droit de timbre proportionnel	1.00
2.3.2.3.- Taxe ONL	0.50
2.3.2.4.- Taxe contribution urbanisme	0.50

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 49 C

3.2.- Compte utilisé : Fonds de gestion AGC

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Droits Consulaires et des Timbres

G/5 : SERVICE : Coordination

L.- Nom de l'impôt ou taxe : Timbres sur chèques, effets, opérations de change et divers

1.1.- Numéro de Code : 7-2-61

1.2.- Assiette de l'impôt : effets et toutes opérations de banques à banques etc

1.3.- Redevables de l'impôt : Banques établies en Haiti

1.4.- Liquidation de l'impôt: G. 0.20 de droit fixe par chèque et 2 °/oo de droit proportionnel sans être inférieur à 1 gde

1.5.- Date de liquidation : au moment des différentes opérations.

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Bordereau payable à BRH

2.2.- Forme utilisée BC 1 revisée

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir liquidation de l'impôt).

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 revisée

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public.

OBSERVATIONS : Procédure :

Les banques établies en Haiti envoient un état détaillé des mont nts perçus, état accompagné des chèques de versement. Pour la Banque de la République d'Haiti (BRH) et pour la Banque nationale de crédit (BNC), le montant est versé par virement bancaire au compte "Trésor Public" sous la rubrique "Timbres mobile".

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Recettes Diverses

H/1 : SERVICE : Taxes diverses

1.- Nom de l'impôt ou taxe : contribution libération économique sur salaires

1.1.- Numéro de Code : 1-2-23 (1-2-23-1 - employés secteur privé)

1.2.- Assiette de l'impôt : salaires mensuels

1.3.- Redevables de l'impôt : employés des entreprises

1.4.- Liquidation de l'impôt: (voir observations)

1.5.- Date de liquidation : payable du 1er au 10 de chaque mois pour le mois précédent.

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée : BC 54 spéciale revisée

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir liquidation de l'impôt)

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.3.2.1.- Droit de timbre proportionnel : 1 °/oo de la taxe principale

2.3.2.2.- Taxe ONL ---------- G. 0.50 par récépissé

2.3.2.3.- Taxe contribution urbanisme 0.50 "

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 d ter revisée

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public

OBSERVATIONS : Liquidation de l'impôt

1).- jusqu'à 105 gdes de salaires mensuels : ---------- G. 1.00

2).- de G. 106. à G. 1.000.00 ---------- 5.00

3).- de G. 1.001. à G. 1.499.00 ---------- 10.00

4).- au delà de G. 1.500.00 ---------- 20.00

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Recettes Diverses

H/1 : SERVICE : Taxes diverses

1.- Nom de l'impôt ou taxe : contribution solidarité sur salaires

1.1.- Numéro de Code : 1.2.24

1.2.- Assiette de l'impôt : salaires mensuels

1.3.- Redevables de l'impôt : enployés des entreprises

1.4.- Liquidation de l'impôt: (voir observations)

1.5.- Date de liquidation : Taxe mensuelle payable du 1er au 10 de chaque mois pour le mois précédent.

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée : BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir liquidation de l'impôt)

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.3.2.1.- Droit de timbre proportionnel : 1 °/oo de la taxe principale

2.3.2.2.- Taxe ONL ---------- : G. 0,50 par récépissé

2.3.2.3.- Taxe contribution urbanisme : 0,50 "

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 C Trésor Public

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public.

OBSERVATIONS : Liquidation de l'impôt

1).- jusqu'à G. 125.00 de salaires mensuels ---------- G. 1,00

2).- de G. 126.00 à G. 249.00 ---------- 2.00

3).- de " 250.00 à " 999.00 ---------- 4,00

4).- de " 1.000.00 à " 1.500.00 ---------- 5.00

5).-au delà de G. 1.500,00 ---------- 10,00

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Recettes Diverses

H/1 : SERVICE : Taxes diverses

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Taxe d'apprentissage

1.1.- Numéro de Code : 3-1-11

1.2.- Assiette de l'impôt : salaires mensuels

1.3.- Redevables de l'impôt : chefs d'entreprises

1.4.- Liquidation de l'impôt: 1 % sur les salaires bruts mensuels des entreprises industrielles et commerciales

1.5.- Date de liquidation : du 1er au 10 de chaque mois, pour le mois précédent

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée : BC 54 spéciale revisée

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir liquidation de l'impôt)

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.3.2.1.- Droit de timbre proportionnel ---------- 1 °/oo du montant principal

2.3.2.2.- Taxe ONL ---------- G. 0.50 par récépissé

2.3.2.3.- Taxe contribution urbanisme --------- G. 0.50 par récépissé

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 d ter revisée

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public.-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Recettes diverses

H/1 : SERVICE : Taxes diverses

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Taxes d'alphabétisation

1.1.- Numéro de Code : 5-2-91

1.2.- Assiette de l'impôt : Volume en tonnes de canne à sucre livrées aux usines sucrières établies en Haiti.

1.3.- Redevables de l'impôt : usines sucrières établies en Haiti.

1.4.- Liquidation de l'impôt : G. 0.50 par tonne de canne à sucre livrée

1.5.- Date de liquidation : chaque mois

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale (droits d'accise)

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée : BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir liquidation de l'impôt)

2.3.2.- Taxes accessoires : (voir fiche d'analyse de l'impôt 3-1-11)

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 d ter revisée

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public.-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Recettes diverses

H/1 : SERVICE : Taxes diverses

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Taxe sur son de blé

1.1.- Numéro de Code : 5-2-92

1.2.- Assiette de l'impôt : Quantité de son de blé vendue en sacs de 100 lbs

1.3.- Redevables de l'impôt : minoterie

1.4.- Liquidation de l'impôt: G. 0.50 par sac de 100 lbs vendu

1.5.- Date de liquidation : chaque mois

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale (droits d'accise)

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée : BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir liquidation de l'impôt)

2.3.2.- Taxes accessoires : (voir fiche d'analyse de l'impôt 3-1-11)

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 d ter revisée

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public.-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Recettes diverses

H/1 : SERVICE : Taxes diverses

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Assurance (droits sur primes d'assurance)

1.1.- Numéro de Code : 5-4-21

1.2.- Assiette de l'impôt : Primes d'assurance

1.3.- Redevables de l'impôt : Compagnies d'assurance

1.4.- Liquidation de l'impôt: 5 % sur les Primes d'Assurance-vie
10 % sur toutes les autres primes d'assurance

1.5.- Date de liquidation : chaque mois

1.6.- Nature de l'impôt : taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée : BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir liquidation de l'impôt)

2.3.2.- Taxes accessoires : (voir fiche d'analyse de l'impôt 3-1-11)

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 C Trésor Public

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public.-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Recettes diverses

H/1 : SERVICE : Taxes diverses

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Taxe sur spectacles publics

1.1.- Numéro de Code : 5-4-31

1.2.- Assiette de l'impôt : Recettes encaissées sur bals, représentations théatrales, récitals et autres.

1.3.- Redevables de l'impôt : Organisateurs et propriétaires de salles de spectacles.

1.4.- Liquidation de l'impôt: (voir observations)

1.5.- Date de liquidation : après chaque spectacle.

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée : BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir liquidation de l'impôt)

2.3.2.- Taxes accessoires : (voir fiche d'analyse de l'impôt 3-1-11)

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 C Trésor Public

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public

OBSERVATIONS : Liquidation de l'impôt :

1).- jusqu'à G. 200.00 de recettes encaissées ——— : 5 %

2).- de 201 à 500.00 ——— 10 %

3).- sur tout surplus de G. 500.00 ——— 15 %

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Recettes diverses

H/1 : SERVICE : Taxes diverses

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Taxe Teleco (sur appels téléphoniques)

1.1.- Numéro de Code : 5-4-41

1.2.- Assiette de l'impôt : appels téléphoniques

1.3.- Redevables de l'impôt : Teleco

1.4.- Liquidation de l'impôt: G. 7.00 par appel téléphonique

1.5.- Date de liquidation : chaque mois

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe accessoire

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée : BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir liquidation de l'impôt)

2.3.2.- Taxes accessoires : (voir fiche d'analyse de l'impôt 3-1-11)

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 d ter revisée

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public

OBSERVATIONS : 1).- La taxe teleco est une taxe accessoire perçue sur les appels téléphoniques et figure sur les bordereaux d'appels téléphoniques. Cette taxe est perçue par la teleco pour compte de l'AGC.

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Recettes diverses

H/1 : SERVICE : Taxes diverses

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Taxe sur radios et téléviseurs

1.1.- Numéro de Code : 5-5-62

1.2.- Assiette de l'impôt : Prix de revient pour la taxe sur acquisition; lampe, tube ou transistor pour la taxe sur utilisation.

1.3.- Redevables de l'impôt : — Importateurs de radios et téléviseurs pour la taxe sur acquisition.

— Propriétaires de radios et téléviseurs pour la taxe sur utilisation.

1.4.- Liquidation de l'impôt : (voir observations)

1.5.- Date de liquidation : au moment de l'acquisition pour la taxe sur acquisition et chaque année pour la taxe sur utilisation.

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé définitif AGC

2.2.- Forme utilisée : BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir liquidation de l'impôt)

2.3.2.- Taxes accessoires : (voir fiche d'analyse de l'impôt 3-1-11)

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de perception :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 C Trésor Public

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public.

OBSERVATIONS : 1).- Cette taxe est perçue sous deux rubriques :
— 5-5-62-1 Taxe sur acquisition
— 5-5- 62-2 Taxe sur utilisation

2).- Liquidation de l'impôt

A).- Taxe sur acquisition :

Jusqu'à G. 250.00 ~~de prix de revient~~	:	5 %
— de 251 à 500.00 ————————	:	10 %
— de 501 à 750.00 ————————	:	2020 %
— au delà de 750.00 ————————	:	30 %

Le barême précédent s'applique aux postes de radios. Pour les postes de télévision : G. 25.00 pour les téléviseurs noir et blanc et G. 50.00 pour les téléviseurs couleur.

B).- Taxe sur utilisation :

- 1 gde par lampe, tube ou transcription si l'appareil se trouve dans une maison privée
- 2 gdes par lampe, tube ou transistor si l'appareil se trouve dans un endroit public.

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Recettes diverses

H/1 : SERVICE : Taxes diverses

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Droit de wharfage

1.1.- Numéro de Code : 5-5-63

1.2.- Assiette de l'impôt : Tonnage des bâteaux du commerce intérieur à l'occasion de l'embarquement et du débarquement des marchandises.

1.3.- Redevables de l'impôt : Propriétaires des bâteaux

1.4.- Liquidation de l'impôt: (voir observations)

1.5.- Date de liquidation : au moment de l'acostage des bâteaux

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé définitif à AGC.

2.2.- Forme utilisée : BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir liquidation de l'impôt)

2.3.2.- Taxes accessoires : (voir fiche d'analyse de l'impôt 3-1-11)

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 d ter revisée

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public.

OBSERVATIONS : A).- Liquidation de l'impôt :

1).-	Bâteaux	de 5 à 40	tonnes	:	————	G. 5.00
2).-	"	de 41 à 60	"	:	————	10.00
3).-	"	61 à 80	"	:	————	15.00
4).-	"	de 81 à 100	"	:	————	25.00
5).-	"	de 101 à 150	"	:	————	35.00
6).-	"	de 151 à 250	"	:	————	50.00

B).- Ce droit est renouvelable tous les dix jours si le navire doit demeurer à quai.-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des recettes diverses

4/1 : SERVICE : Taxes diverses

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Taxe exportation fruits de mer

1.1.- Numéro de Code : 7-3-21

1.2.- Assiette de l'impôt : Quantité en Kgs de fruits de mer exportés

1.3.- Redevables de l'impôt : exportateurs de fruits de mer

1.4.- Liquidation de l'impôt: Taxe liquidée selon rapport du Département de l'Agriculture

1.5.- Date de liquidation : au moment de l'exportation.

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée : BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir liquidation de l'impôt)

2.3.2.- Taxes accessoires : (voir fiche d'analyse de l'impôt 3-1-11)

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 d ter revisée

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public.-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Recettes diverses

H/2 : SERVICE : Recettes non fiscales

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Taxe sur spectacles publics (théâtre de verdure)

1.1.- Numéro de Code : 5-4-32

1.2.- Assiette de l'impôt : Recettes encaissées sur spectacles au théâtre de verdure

1.3.- Redevables de l'impôt : organisateurs de spectacles

1.4.- Liquidation de l'impôt: (voir fiche d'analyse de l'impôt : 5-4-31)

1.5.- Date de liquidation : après chaque spectacle

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée : BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir liquidation de l'impôt)

2.3.2.- Taxes accessoires : (voir fiche d'analyse de l'impôt 3-1-11)

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 d ter revisée

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Recettes diverses

H/2 : SERVICE : Recettes non fiscales

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Taxe sur les locations de voitures

1.1.- Numéro de Code : 5-4-51

1.2.- Assiette de l'impôt : montant de la location des voitures

1.3.- Redevables de l'impôt : entreprises de location de voitures

1.4.- Liquidation de l'impôt: 10 % du montant de la location des voitures

1.5.- Date de liquidation : chaque mois

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée : BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir liquidation de l'impôt)

2.3.2.- Taxes accessoires : (voir fiche d'analyse de l'impôt 3-1-11)

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 d ter revisée

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Recettes diverses

H/2 : SERVICE : Recettes non fiscales

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Taxe sur les locations de chambres d'hôtels

1.1.- Numéro de Code : 5-4-61

1.2.- Assiette de l'impôt : montant de la location des chambres d'hôtel

1.3.- Redevables de l'impôt : Propriétaires d'hôtels et de pensions

1.4.- Liquidation de l'impôt: 5 % du montant de la location

1.5.- Date de liquidation : chaque mois

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée : BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir liquidation de l'impôt)

2.3.2.- Taxes accessoires : (voir fiche d'analyse de l'impôt 3-1-11)

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 d ter revisée

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public.

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Recettes diverses

H/2 : SERVICE : Recettes non fiscales

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Taxes sur visiteurs étrangers

1.1.- Numéro de Code : 6-6-31

1.2.- Assiette de l'impôt : Touristes ou visiteurs étrangers

1.3.- Redevables de l'impôt : représentants des compagnies de navigation maritime et aérienne.

1.4.- Liquidation de l'impôt : G. 10.00 par touriste ou visiteur étranger voyageant par avion ou bateau.

1.5.- Date de liquidation : au moment du départ des touristes

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée : BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir liquidation de l'impôt)

2.3.2.- Taxes accessoires : (voir fiche d'analyse de l'impôt 3-1-11)

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 d ter revisée

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public.-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS OU TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Recettes diverses

H/2 : SERVICE : Recettes non fiscales

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Divorce des étrangers, taxe territoriale

1.1.- Numéro de Code : 7-3-13

1.2.- Assiette de l'impôt : par étranger en instance de divorce

1.3.- Redevables de l'impôt : étrangers en instance de divorce

1.4.- Liquidation de l'impôt: G. 50.00 par étranger en instance de divorce

1.5.- Date de liquidation : au moment d'introduire l'action en divorce

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée : BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir liquidation de l'impôt)

2.3.2.- Taxes accessoires : (voir fiche d'analyse de l'impôt 3-1-11)

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 d ter revisée

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public.-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Recettes diverses

H/2 : SERVICE : Recettes non fiscales

1.- Nom de l'impôt ou taxe : certificat de bonne vie et moeurs sur voyages

1.1.- Numéro de Code : 8-3-14

1.2.- Assiette de l'impôt : par voyageur

1.3.- Redevables de l'impôt : étudiants et gens qui voyagent

1.4.- Liquidation de l'impôt: G. 10.00 par étudiant qui voyage
25.00 par non-étudiant qui voyage.

1.5.- Date de liquidation : au moment du voyage

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée : BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir liquidation de l'impôt)

2.3.2.- Taxes accessoires : (voir fiche d'analyse de l'impôt 3-1-11)

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Formule utilisée : BC 1 d ter revisée

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public.

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Recettes diverses

H/2 : SERVICE : Recettes non fiscales

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Cartes et certificats de santé

1.1.- Numéro de Code : 8-3-52

1.2.- Assiette de l'impôt : par prostituée

1.3.- Redevables de l'impôt : prostituées

1.4.- Liquidation de l'impôt : G. 5.00 pour la 1ere consultation (carte de santé)
G. 2.00 chaque semaine (certificat de santé)

1.5.- Date de liquidation : chaque semaine

1.6.- Nature de l'impôt : taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé définitif AGC

2.2.- Forme utilisée : BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir liquidation de l'impôt)

2.3.2.- Taxes accessoires : (voir fiche d'analyse de l'impôt 3-1-11)

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 d ter revisée

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public

OBSERVATIONS : Cette taxe est perçue sous deux rubriques :

8-3-52-1 Cartes de santé

8-3-52-2 Certificats de santé.-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Recettes diverses

H/2 : SERVICE : Recettes non fiscales

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Livrets de travail

1.1.- Numéro de Code : 8-3-53

1.2.- Assiette de l'impôt : Taxe administrative (par livrets)

1.3.- Redevables de l'impôt : ouvriers et employés des entreprises

1.4.- Liquidation de l'impôt: G. 5.00 par livret.

1.5.- Date de liquidation : chaque année

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée : BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir liquidation de l'impôt)

2.3.2.- Taxes accessoires : (voir fiche d'analyse de l'impôt 3-1-11)

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 d ter revisée

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Recettes diverses

H/2 : SERVICE : Recettes non fiscales

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Droit de greffe

1.1.- Numéro de Code : 8-3-54

1.2.- Assiette de l'impôt : actes judiciaires

1.3.- Redevables de l'impôt : ceux qui utilisent les actes judiciaires

1.4.- Liquidation de l'impôt: calcul fait par les greffiers selon barême établi par le ministère de la justice.

1.5.- Date de liquidation : au moment de l'utilisation de l'acte judiciaire.

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée : BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir liquidation de l'impôt)

2.3.2.- Taxes accessoires : (voir fiche d'analyse de l'impôt 3-1-11)

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 d ter revisée

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public.

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Recettes diverses

H/2 : SERVICE : Recettes non fiscales

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Location immeuble Education Nationale

1.1.- Numéro de Code : 8-3-61

1.2.- Assiette de l'impôt : Valeur marchande de l'immeuble appartenant à l'Education Nationale.

1.3.- Redevables de l'impôt : Locataire de l'immeuble (charcuterie)

1.4.- Liquidation de l'impôt: montant établi d'un commun accord entre le Département de l'Education Nationale et le locataire.

1.5.- Date de liquidation : chaque mois.

1.6.- Nature de l'impôt : taxe principale.

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée : BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir liquidation de l'impôt)

2.3.2.- Taxes accessoires : (voir fiche d'analyse de l'impôt 3-1-11)

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 d ter revisée

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public.-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Recettes diverses

H/2 : SERVICE : Recettes non discales

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Vente Code fiscal et supplément

1.1.- Numéro de Code : 8-3-62

1.2.- Assiette de l'impôt : Taxe administrative

1.3.- Redevables de l'impôt : acheteurs de Code fiscal

1.4.- Liquidation de l'impôt: Montant déterminé par le Département des Finances et des Affaires Economiques.

1.5.- Date de liquidation : au moment de l'achat du Code fiscal

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée : BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir liquidation de l'impôt)

2.3.2.- Taxes accessoires : (voir fiche d'analyse de l'impôt 3-1-11)

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 d ter revisée

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public.-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Recettes diverses

H/2 : SERVICE : Recettes non fiscales

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Taxe contravention véhicules

1.1.- Numéro de Code : 8-4-11

1.2.- Assiette de l'impôt : par contrevenant au Code de la Route

1.3.- Redevables de l'impôt : Contrevenants au Code de la Route

1.4.- Liquidation de l'impôt: Barême établi par le service des circulation des véhicules.

1.5.- Date de liquidation : au moment de l'infraction au Code de la Route

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée : BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir liquidation de l'impôt)

2.3.2.- Taxes accessoires : (voir fiche d'analyse de l'impôt 3-1-11)

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1d ter revisée

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public.-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Recettes diverses

H/2 : SERVICE : Recettes non fiscales

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Amendes de simple police (tribunaux de paix)

1.1.- Numéro de Code : 8-4-21

1.2.- Assiette de l'impôt : Taxe administrative

1.3.- Redevables de l'impôt : coupables d'infractions à la loi

1.4.- Liquidation de l'impôt : selon le tarif judiciaire.

1.5.- Date de liquidation : au moment de l'infraction

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée : BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir liquidation de l'impôt)

2.3.2.- Taxes accessoires : (voir fiche d'analyse de l'impôt 3-1-11)

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 d ter revisée

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public.-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Recettes diverses

H/2 : SERVICE : Recettes non fiscales

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Caisse dépôts et consignations (amendes diverses)

1.1.- Numéro de Code : 8-6-71

1.2.- Assiette de l'impôt :

1.3.- Redevables de l'impôt :

1.4.- Liquidation de l'impôt :

1.5.- Date de liquidation :

1.6.- Nature de l'impôt : c'est une recette non fiscale.

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée : BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir Nature de l'impôt)

2.3.2.- Taxes accessoires : (voir fiche d'analyse de l'impôt 3-1-11)

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 49 B

3.2.- Compte utilisé : Caisse dépôts et consignations (amendes diverses)

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Recettes diverses

H/2 : SERVICE : Recettes non fiscales

1.- Nom de l'impôt ou taxe : caisse dépôts et consignations (amendes tribunal correctionnel)

1.1.- Numéro de Code : 8-6-72

1.2.- Assiette de l'impôt :

1.3.- Redevables de l'impôt :

1.4.- Liquidation de l'impôt:

1.5.- Date de liquidation :

1.6.- Nature de l'impôt : c'est une recette non fiscale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée : BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir nature de l'impôt)

2.3.2.- Taxes accessoires : (voir fiche d'analyse de l'impôt : 3-1-11)

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 49 B

3.2.- Compte utilisé : caisse dépôts et consignations (amendes tribunal correctionnel).-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Recettes fiverses

H/2 : SERVICE : Recettes non fiscales

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Caisse dépôts et consignations (offres réelles)

1.1.- Numéro de Code : 8-6-73

1.2.- Assiette de l'impôt :

1.3.- Redevables de l'impôt :

1.4.- Liquidation de l'impôt:

1.5.- Date de liquidation :

1.6.- Nature de l'impôt : c'est une recette non fiscale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée : BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir Nature de l'impôt)

2.3.2.- Taxes accessoires : (voir fiche d'analyse de l'impôt 3-1-11)

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 49 B

3.2.- Compte utilisé : Caisse dépôts et consignations (offres réelles).-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Recettes diverses

H/2 : SERVICE : Recettes non fiscales

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Vente à l'encan (biens appartement aux départements ministériels et organismes autonomes)

1.1.- Numéro de Code : 8-6-91

1.2.- Assiette de l'impôt :

1.3.- Redevables de l'impôt :

1.4.- Liquidation de l'impôt:

1.5.- Date de liquidation :

1.6.- Nature de l'impôt : c'est une recette non fiscale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée : BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir nature de l'impôt)

2.3.2.- Taxes accessoires : (voir fiche d'analyse de l'impôt 3-1-11)

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 49 C

3.2.- Compte utilisé : Fonds de Gestion AGC

OBSERVATIONS : Le compte fonds de gestion AGC, après avoir reçu le produit de la vente, rembourse ce même montant aux Départements ministériels et organismes autonomes, déduction préalablement faite de 10 % en faveur du Fonds de gestion AGC.-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU : des Recettes diverses

H/2 : SERVICE : Recettes non fiscales

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Vente à l'encan (objets saisis)

1.1.- Numéro de Code : 9-1-11

1.2.- Assiette de l'impôt :

1.3.- Redevables de l'impôt :

1.4.- Liquidation de l'impôt:

1.5.- Date de liquidation :

1.6.- Nature de l'impôt :

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée : BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale :

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 C Trésor Public

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public

OBSERVATIONS : Il s'agit ici d'objets saisis qui ont été vendus par l'Administration générale des Contributions. Cette saisie est pratiquée contre tous les contribuables retardaires qui refusent de s'acquitter des valeurs dues au fisc.-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU :

I/1 : SERVICE : Immatriculation véhicules

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Droit de transfert véhicules

1.1.- Numéro de Code : 4-5-51

1.2.- Assiette de l'impôt : Transfert de propriété sur véhicules

1.3.- Redevables de l'impôt : nouvel acquéreur du véhicule

1.4.- Liquidation de l'impôt: Droit fixe de 5 gdes

1.5.- Date de liquidation : au moment du transfert de propriété

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée : BC 57

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir liquidation de l'impôt)

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.3.2.1.- Droit de timbre proportionnel ---------- G. 1.00

2.3.2.2.- Taxe ONL ---------- 0.50

2.3.2.3.- Taxe contribution urbanisme ---------- 0.50

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 d nouvelle

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU :

I/1 : SERVICE : Immatriculation des véhicules

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Taxe spéciale d'identification des chauffeurs-guides

1.1.- Numéro de Code : 5-5-22

1.2.- Assiette de l'impôt : par chauffeur guide

1.3.- Redevables de l'impôt : chauffeurs guides

1.4.- Liquidation de l'impôt: G. 10.00 par chauffeur guide

1.5.- Date de liquidation : chaque année

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée : BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir liquidation de l'impôt)

2.3.2.- Taxes accessoires : (voir fiche d'analyse de l'impôt 4-5-51)

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 d ter revisée

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public.-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU :

I/1 : SERVICE : Immatriculation des véhicules

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Taxe de lère immatriculation véhicules

1.1.- Numéro de Code : 5-5-91

1.2.- Assiette de l'impôt : véhicules importés et usagés

1.3.- Redevables de l'impôt : propriétaires des véhicules

1.4.- Liquidation de l'impôt : selon barême (voir observations)

1.5.- Date de liquidation :

1.6.- Nature de l'impôt :

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée : BC 57 bis

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir liquidation de l'impôt)

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.3.2.1.- Contribution de solidarité : 5 % du montant principal

2.3.2.2.- Droit de timbre proportionnel: 1 o/oo " "

2.3.2.3.- Taxe ONL ---------- G.0.50 par récépissé

2.3.2.4.- Taxe ONTRP ---------- 10.00 par véhicule

2.3.2.5.- Taxe contribution urbanisme 0.50 par récépissé

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 d nouvelle

3.2.- Tableau de répartition : Trésor Pub;ic

OBSERVATIONS : 1).- Cette taxe est perçue sous deux rubriques :

__ 5-5-91-1 sur véhicules importés
__ 5-5-91-2 sur véhicules usagés

2).- Barême de liquidation de l'impôt pour les véhicules importés

a) voiture

__ jusqu'à 2 cylindres	: G. 0.50	par Kg brut
__ 4 cylindres jusqu'à 1450 cc :	1.00	" " "
__ 4 cylindres au dessus de 1450CC	1.50	" " "
__ jusqu'à 6 cylindres ----------	2.50	" " "
__ jusqu'à 8 cylindres ----------	5.00	" " "
__ Plus de 8 cylindres ----------	7.00	" " "

b).- picks-ups, muni-bus , words - wagen, jeeps.

__ moteurs à gazoline : 8 % CIF
__ moteurs diesel : 5 % CIF

3).- Barême de liquidation pour les véhicules usagés : 5 % de la valeur CIF du véhicule.-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU :

I/1 : SERVICE : Immatriculation des véhicules

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Taxe de seconde immatriculation

1.1.- Numéro de Code : 5-5-92

1.2.- Assiette de l'impôt : véhicules en circulation

1.3.- Redevables de l'impôt : Propriétaires des véhicules

1.4.- Liquidation de l'impôt: Montant principal déterminé selon un barême

1.5.- Date de liquidation : chaque année

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée : BC 57

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir liquidation de l'impôt)

2.3.2.- Taxes accessoires : (voir fiche d'analyse de l'impôt 5-5-91)

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 d nouvelle Trésor Public

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public.-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU :

I/1 : SERVICE : Immatriculation des véhicules

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Contribution de solidarité sur véhicules

1.1.- Numéro de Code : 5-5-93

1.2.- Assiette de l'impôt : Montant principal lère et seconde immatriculation

1.3.- Redevables de l'impôt : propriétaires de véhicules

1.4.- Liquidation de l'impôt: 5 % du montant principal lère et seconde immatriculation

1.5.- Date de liquidation : au moment du paiement de la taxe principale

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe accessoire.

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.2.- Forme utilisée :

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : c'est une taxe accessoire

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 C Trésor Public

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public .-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU :

I/1 : SERVICE : Immatriculation véhicules

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Inspection des véhicules (taxe de police)

1.1.- Numéro de Code : 5-5-94

1.2.- Assiette de l'impôt : par véhicule privé ou public

1.3.- Redevables de l'impôt : Propriétaires des véhicules privés ou publics

1.4.- Liquidation de l'impôt: G. 5.00 par mois et par véhicule public
G. 5.00 par trimestre et par véhicule privé taxe de
G.10.00 à payer par semestre lors de l'inspection)

1.5.- Date de liquidation : chaque mois par véhicule public et chaque semestre par véhicule privé

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale.

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée : BC 57 ter spécial

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir liquidation de l'impôt)

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.3.2.1.- Droit de timbre proportionnel ------- G. 1.00

2.3.2.2.- Taxe ONL ---------- 0.50

2.3.2.3.- Taxe contribution urbanisme -------- 0.50

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 d ter Trésor Public

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public

OBSERVATIONS : Cette taxe est perçue sous deux rubriques :

__ 5-5-94-1-véhicules privés

__ 5-5-94-2.- véhicules publics.-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU :

I/1 : SERVICE : Immatriculation des véhicules

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Taxe OSIN véhicules privés (OSIV = organisation service inspection véhicules)

1.1.- Numéro de Code : 5-5-95

1.2.- Assiette de l'impôt : par véhicule privé

1.3.- Redevables de l'impôt : propriétaires des véhicules privés

1.4.- Liquidation de l'impôt: G. 5.00 par trimestre (taxe de G. 10.00 à payer par semestre)

1.5.- Date de liquidation : au moment de l'inspection sèmestrielle.

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée : BC 57 ter spécial

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir liquidation de l'impôt)

2.3.2.- Taxes accessoires : (voir fiche de liquidation de l'impôt 5-5-94)

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 d ter revisée

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public .-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU :

I/1 : SERVICE : Immatriculation véhicules

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Taxe spéciale sur inspection véhicules privés

1.1.- Numéro de Code : 5-5-96

1.2.- Assiette de l'impôt : par véhicule privé

1.3.- Redevables de l'impôt : propriétaires de véhicules privés

1.4.- Liquidation de l'impôt : G. 100.00 par semestre

1.5.- Date de liquidation : au moment de l'inspection du véhicule privé

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée : BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir liquidation de l'impôt)

2.3.2.- Taxes accessoires : (voir liquidation de l'impôt 5-5-94)

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 d ter revisée

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public .-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU :

I/1 : SERVICE : Immatriculation véhicules

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Taxe touristique sur véhicules usagés importés

1.1.- Numéro de Code : 5-5-97

1.2.- Assiette de l'impôt : Valeur CIF du véhicule usagé importé

1.3.- Redevables de l'impôt : propriétaires des véhicules usagés importés.

1.4.- Liquidation de l'impôt: 10 % de la valeur CIF du véhicule usagé

1.5.- Date de liquidation : au moment de la livraison du véhicule

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisé : BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir liquidation de l'impôt)

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.3.2.1.- Droit de timbre proportionnel : 1 o/oo

2.3.2.2.- Taxe ONL ----------: G. 0.50 par récépissé

2.3.2.3.- Taxe contribution urbanisme : 0.50 "

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 d ter revisée

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public .-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU :

I/1 : SERVICE : Immatriculation véhicules

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Taxe ONTRP sur immatriculation véhicules

1.1.- Numéro de Code : 5-5-98

1.2.- Assiette de l'impôt : par véhicule

1.3.- Redevables de l'impôt : propriétaires de véhicules

1.4.- Liquidation de l'impôt: G. 10.00 par véhicule

1.5.- Date de liquidation :

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe accessoire

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.2.- Forme utilisée : BC 57 bis ou BC 57

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir liquidation de l'impôt)

2.3.2.- Taxes accessoires : c'est une taxe accessoire

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 d ter revisée

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public .-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU :

I/1 : SERVICE : Immatriculation véhicules

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Permis de conduire

1.1.- Numéro de Code : 8-3-11

1.2.- Assiette de l'impôt : par chauffeur ou conducteur de véhicules

1.3.- Redevables de l'impôt : chauffeurs ou conducteurs de véhicules

1.4.- Liquidation de l'impôt: G. 25.00 permis type A (véhicules légers)
40.00 " " B (véhicules publics)

1.5.- Date de liquidation : chaque année

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée : BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir liquidation de l'impôt)

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.3.2.1.- certificat de bonne vie et moeurs (C.B.V.M.) G. 10.00

2.3.2.2.- Contribution de solidarité : 5 % du montant principal

2.3.2.3.- Droit de timbre proportionnel ---------- G. 1.00

2.3.2.4.- Taxe ONL ---------- 0.50

2.3.2.5.- Taxe contribution urbanisme ---------- 0.50

2.4.- Dernier délai de paiement : 10 novembre au plus tard de chaque année

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 d nouvelle

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public .-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU :

I/1 : SERVICE : Immatriculation véhicules

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Contribution de solidarité sur permis de conduire

1.1.- Numéro de Code : 8-3-12

1.2.- Assiette de l'impôt :

1.3.- Redevables de l'impôt :

1.4.- Liquidation de l'impôt : 5 % du montant principal du permis de conduire

1.5.- Date de liquidation : au moment de payer le permis de conduire

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe accessoire

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.2.- Forme utilisée :

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir fiche d'analyse de l'impôt 8-3-11)

2.3.2.- Taxes accessoires : c'est une taxe accessoire.

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 d nouvelle

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public.-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU :

I/1 : SERVICE : Immatriculation véhicules

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Certificat de Bonne Vie et Moeurs (C.B.V.M.) sur permis de conduire

1.1.- Numéro de Code : 8-3-13

1.2.- Assiette de l'impôt :

1.3.- Redevables de l'impôt :

1.4.- Liquidation de l'impôt: G. 10.00 par permis de conduire

1.5.- Date de liquidation : au moment du paiement du permis de conduire

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe accessoire.

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.2.- Forme utilisée :

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir fiche d'analyse de l'impôt 8-3-11)

2.3.2.- Taxes accessoires : c'est une taxe accessoire

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 d ter revisée

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public.-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU :

I/1 : SERVICE : Immatriculation véhicules

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Vente de plaques d'immatriculation (pertes et changements)

1.1.- Numéro de Code : 8-6-81

1.2.- Assiette de l'impôt :

1.3.- Redevables de l'impôt :

1.4.- Liquidation de l'impôt: G. 50.00

1.5.- Date de liquidation :

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale (c'est une recette fiscale)

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée : BC 57

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir liquidation de l'impôt)

2.3.2.- Taxes accessoires : (voir fiche d'analyse de l'impôt 5-5-94

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 49 C

3.2.- Compte utilisé : Fonds de gestion AGC. -

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU :

J/1 : SERVICE : Taxes perçues par les bureaux des proposés des provinces et par les chefs-lieux des arrondissements financiers autres que le bureau central de l'AGC.

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Licence spéculateur en denrées

1.1.- Numéro de Code : 5-5-51

1.2.- Assiette de l'impôt : par spéculateur en denrées

1.3.- Redevables de l'impôt : spéculateur en denrées

1.4.- Liquidation de l'impôt: G. 150.00 par spéculateur en denrées.

1.5.- Date de liquidation : chaque année

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée :

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir liquidation de l'impôt

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.3.2.1.- Droit de timbre proportionnel : ---------- G. 1.00

2.3.2.2.- Taxe ONL ---------- 0.50

2.3.2.3.- Taxe contribution urbanisme ---------- 0.50

2.4.- Dernier délai de paiement : 20 octobre au plus tard de chaque année

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 C Trésor Public

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public

OBSERVATIONS : 1).- Cette taxe est perçue par les postes de perception des provinces dans les zones de spéculation, surtout dans les chefs-lieu d'arrondissement financier de provinces.

2).- Cette taxe n'est perçue par l'AGC qu'après communication par le spéculateur d'un certificat de l'OPRODEX (Office de Promotion des denrées exportables): anciennement IHPCADE (Institut haitien de promotion du café et des denrées d'exportation.)

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU :

J/1 : SERVICE : Taxes perçues par les bureaux des préposés des provinces et par les chefs-lieux d'arrondissements financiers autres que le bureau central de l'AGC.

1.- Nom de l'impôt ou taxe

1.1.- Numéro de Code : 5-5-52

1.2.- Assiette de l'impôt : par scieur de bois

1.3.- Redevables de l'impôt : scieurs de bois

1.4.- Liquidation de l'impôt: G. 5.00 par scieur de bois

1.5.- date de liquidation : chaque année

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée : BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir liquidation de l'impôt)

2.3.2.- Taxes accessoires : (voir fiche d'analyse de l'impôt 5-5-51

2.4.- Dernier délai de paiement : 20 octobre au plus tard de chaque année

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 C Trésor Public

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public.-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU :

J/1 : SERVICE : Taxes perçues par les bureaux des préposés des Provinces et par les chefs-lieux des arrondissements financiers autres que le bureau central de l'AGC.

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Licence de marchand de bois

1.1.- Numéro de Code : 5-5-53

1.2.- Assiette de l'impôt : par marchand de bois

1.3.- Redevables de l'impôt : marchands de bois

1.4.- Liquidation de l'impôt: G. 100.00 par marchand de bois

1.5.- Date de liquidation : chaque année

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée : BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir liquidation de l'impôt)

2.3.2.- Taxes accessoires : (voir fiche d'analyse de l'impôt 5-5-51)

2.4.- Dernier délai de paiement : 20 octobre au plus tard de chaque année.

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 C Trésor Public

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public.-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES

PERÇUES PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU :

J/1 : SERVICE : Taxes perçues par les bureaux des préposés des Provinces et par les chefs-lieux des arrondissements financiers autres que le bureau central de l'AGC.

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Taxe OFATMA

1.1.- Numéro de Code : 8-6-11

1.2.- Assiette de l'impôt : salaires mensuels des employés et ouvriers

1.3.- Redevables de l'impôt : employeurs des entreprises.

1.4.- Liquidation de l'impôt: selon barème de l'OFATMA.

1.5.- Date de liquidation : chaque mois

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale (c'est une recette non fiscale)

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée : BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir liquidation de l'impôt)

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.3.2.1.- Droit de timbre proportionnel	:	1 °/oo
2.3.2.2.- Taxe ONL ----------	:	G. 0.50
2.3.2.3.- Taxe contribution urbanisme	:	0.50

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 d ter revisée

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public (montant à réserver à OFATMA)

OBSERVATIONS : 1).- La taxe OFATMA EST UNE RECETTE NON FISCALE; elle est perçue en province pour compte de l'OFATMA qui est un organisme autonome. C'est une recette non budgétaire dont le montant transite par le Trésor Public et doit être réservé à l'OFATMA. Cette recette non budgétaire aurait pu être versée directement par l'AGC à un compte de l'OFATMA.

2).- La forme utilisée aurait dû être : BC 49 B au lieu de : BC 1 d ter revisée.-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU :

K/1 : SERVICE : Taxes perçues par tous les services du bureau central de l'AGC et par tous les postes de province.

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Droits d'Accise - Allumettes

1.1.- Numéro de Code : 5-2-42

1.2.- Assiette de l'impôt : Prix de vente des allumettes

1.3.- Redevables de l'impôt : entreprises de fabrication d'allumettes

1.4.- Liquidation de l'impôt: 2 % du prix de vente.

1.5.- Date de liquidation : chaque mois

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : __ Récépissé définitif à AGC
ou __ Bordereau payable à BRH.

2.2.- Forme utilisée :

2.2.1.- Bordereau BC 1 revisée

2.2.2.- Récépissé définitif BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir liquidation de l'impôt)

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.3.2.1.- Droit de timbre proportionnel : 1 °/oo

2.3.2.2.- Taxe ONL ---------- G. 0.50 par récépissé

2.3.2.3.- Taxe contribution urbanisme : 0.50

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 C Trésor Public

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public

OBSERVATIONS : __ Actuellement, les Droits d'Accise - allumettes ne sont perçus que par le bureau de perception de l'AGC (taxe payée par la fabrique d'allumettes des Gonaives).

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU :

K/1 : SERVICE : Taxes perçues par tous les services du Bureau Central de l'AGC et par tous les postes de province .

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Droit de timbre proportionnel

1.1.- Numéro de Code : 7-2-51

1.2.- Assiette de l'impôt :

1.3.- Redevables de l'impôt :

1.4.- Liquidation de l'impôt: 1 °/oo du montant de la taxe principale sans être inférieur à G.1,00

1.5.- Date de liquidation : au moment du paiement de la taxe principale.

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe accessoire.

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.2.- Forme utilisée :

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : c'est une taxe accessoire

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 C Trésor Public

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public .-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES

PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU :

K/1 : SERVICE : Taxes perçues par tous les services du Bureau Central de l'AGC et pour tous les postes de province.

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Visa pour timbres (délivrance de duplicata de quittances)

1.1.- Numéro de Code : 7-2-62

1.2.- Assiette de l'impôt : Perte de permis de conduire, de quittances, délivrance de certificats ou de duplicata de pièces

1.3.- Redevables de l'impôt : ceux qui sollicitent les services de l'AGC.

1.4.- Liquidation de l'impôt: G. 1.00 par quittance égarée ou duplicata de permis de conduire)

1.5.- Date de liquidation : au moment de réclamer des services de l'AGC

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale.

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Récépissé définitif à AGC

2.2.- Forme utilisée : BC 54

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir liquidation de l'impôt)

2.3.2.- Taxes accessoires : Pas de taxes accessoires .

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 C Trésor Public

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public .-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU :

K/1 : SERVICE : Taxes perçues par tous les services du Bureau Central de l'AGC et par tous les postes de province

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Taxe ONL (Office National de Logement)

1.1.- Numéro de Code : 7-3-31

1.2.- Assiette de l'impôt :

1.3.- Redevables de l'impôt :

1.4.- Liquidation de l'impôt: G. 0.50 par récépissé ou bordereau. G. 6.00 quand la taxe s'applique aux récépissés, de la contribution foncière propriétés bâties

1.5.- Date de liquidation : au moment du paiement de la taxe principale

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe accessoire

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.2.- Forme utilisée :

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : c'est une taxe accessoire

2.3.2.- Taxes accessoires : Pas de taxes accessoires

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 d ter revisée

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public .-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU :

K/1 : SERVICE : Taxes perçues par tous les services du Bureau Central de l'AGC et par tous les postes de province.

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Taxe contribution urbanisme

1.1.- Numéro de Code : 7-3-32

1.2.- Assiette de l'impôt :

1.3.- Redevables de l'impôt :

1.4.- Liquidation de l'impôt: G. 0.50

1.5.- date de liquidation : au moment du paiement de la taxe principale.

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe accessoire

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.2.- Forme utilisée :

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : c'est une taxe accessoire

2.3.2.- Taxes accessoires : Pas de taxes accessoires

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 d ter revisée

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public.-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU :

K/1 : SERVICE : Taxes perçues par tous les services du Bureau Central de l'AGC. et par tous les postes de province

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Surtaxe (amendes fiscales)

1.1.- Numéro de Code : 7-3-53

1.2.- Assiette de l'impôt : Montant principal de l'impôt

1.3.- Redevables de l'impôt : contribuables retardaires.

1.4.- Liquidation de l'impôt: 10 % de la taxe principale par mois ou fraction de mois de retard sans excéder 100 %

1.5.- Date de liquidation : au moment de payer la taxe principale

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe accessoire

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.2.- Forme utilisée :

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir liquidation de l'impôt)

2.3.2.- Taxes accessoires : Pas de taxes accessoires

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 1 C Trésor Public

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public .-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU :

K/1 : SERVICE : Taxes perçues par tous les services du Bureau Central de l'AGC et par tous les postes de provinces

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Récupération frais d'huissier

1.1.- Numéro de Code : 8-6-31

1.2.- Assiette de l'impôt :

1.3.- Redevables de l'impôt :

1.4.- Liquidation de l'impôt:

1.5.- Date de liquidation : au moment de payer la taxe principale

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe accessoire (recettes non fiscale)

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.2.- Forme utilisée :

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : c'est une taxe accessoire.

2.3.2.- Taxes accessoires : Pas de taxes accessoires

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BC 49 C

3.2.- Compte utilisé : Fonds de gestion AGC .-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU :

K/1 : SERVICE : Taxes perçues par tous les services du Bureau Central de l'AGC et par tous les postes de province.

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Surplus de caisse indéterminés

1.1.- Numéro de Code : 8-6-41

1.2.- Assiette de l'impôt :

1.3.- Redevables de l'impôt :

1.4.- Liquidation de l'impôt:

1.5.- Date de liquidation :

1.6.- Nature de l'impôt : Recette non fiscale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.2.- Forme utilisée :

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : Recette non fiscale

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : BX 49 C

3.2.- Compte utilisé : Fonds de gestion AGC .-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'AIMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU :

L/1 : SERVICE : Taxes percçues pour compte de l'AGC par la BRH directement ou sur bordereaux de douane

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Droits d'accise -- Boissons spiritueuses

1.1.- Numéro de Code : 5-2-15 (5-2-15-2.- Boissons spiritueuses importées)

1.2.- Assiette de l'impôt : Quantité importée en litres (tafia, clairin importé, Tequila , cognac, gin, vodka)

1.3.- Redevables de l'impôt : Importateurs

1.4.- Liquidation de l'impôt: G. 10.00 par litre ou fraction de litre

1.5.- Date de liquidation : à l'arrivage de chaque bâteau

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Perçu sur bordereau de douane

2.2.- Forme utilisée :

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir liquidation de l'impôt)

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : Bordereaux de douane

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public .-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU :

L/1 : SERVICE : Taxes perçues par compte de l'AGC par la BRH directement ou sur bordereaux de douane.

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Droits d'accise - boissons vineuses

1.1.- Numéro de Code : 5-2-16

1.2.- Assiette de l'impôt : Quantité en litres de boissons vineuses importées (vin, cidre et autres liqueurs)

1.3.- Redevables de l'impôt : Importateurs

1.4.- Liquidation de l'impôt: G. 2.00 par litre ou fraction de litre

1.5.- Date de liquidation : à l'arrivage de chaque bateau.

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Taxe perçue sur bordereau de douane

2.2.- Forme utilisée :

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir liquidation de l'impôt)

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : bordereaux de douane

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public .-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU :

L/1 : SERVICE : Taxes perçues par compte de l'AGC par la BRH directement ou sur bordereau de douane

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Droits d'accise - sucre

1.1.- Numéro de Code : 5-2-49

1.2.- Assiette de l'impôt : Quantité de sucre vendue (en sacs de 100 lbs)

1.3.- Redevables de l'impôt : HASCO

1.4.- Liquidation de l'impôt: G. 7.50 par sac de sucre vendu

1.5.- Date de liquidation :

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale.

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Taxe perçue directement par la BRH

2.2.- Forme utilisée :

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir liquidation de l'impôt)

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée :

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public .-

OBSERVATIONS : 1).- La Régie du Tabac et des Allumettes achète à la Hasco le sac de sucre populaire à $ 25.90 dont $ 24.00 représentant le prix d'achat ex-usine et $ 1.90 des taxes à payer directement par la Hasco à la BRH.

2).- Pour le sac de sucre raffiné la Régie du Tabac et des Allumettes achète à la Hasco à $ 29.90 dont $ 28.00 prix d'achat ex-usine et $ 1.90 de taxes à payer par la Hasoo directement à la BRH.

3).- La taxe de $ 1.90 ou G. 9.50 payée directement par la Hasco à la BRH se décompose en deux parties : G. 7.50 de droits d'Accise pour le Trésor Public et G. 2.00 de taxes pour les communes de la République.

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU :

L/1 : SERVICE : Taxes perçues pour compte de l'AGC par la BRH directement ou sur bordereaux de douane.

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Droits d'accise - produits alimentaires de luxe importés

1.1.- Numéro de Code : 6-1-31

1.2.- Assiette de l'impôt : Valeur CIF des importations de produits de luxe

1.3.- Redevables de l'impôt : Importateurs de produits de luxe

1.4.- Liquidation de l'impôt: 5 % de la valeur CIF

1.5.- Date de liquidation : à chaque arrivage de bâteau

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale .

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Taxe perçue sur bordereaux de douane

2.2.- Forme utilisée :

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir liquidation de l'impôt)

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : Bordereau de douane

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public .-

12/235

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU :

L/1 : SERVICE : Taxes perçues pour compte de l'AGC par la BRH directement ou sur bordereaux de douane

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Timbres fixes sur bordereaux de douane

1.1.- Numéro de Code : 7-2-31

1.2.- Assiette de l'impôt : Taxe administrative - timbres fixes sur bordereaux de douane

1.3.- Redevables de l'impôt : importateurs

1.4.- Liquidation de l'impôt: (voir observations)

1.5.- Date de liquidation : au moment du paiement des bordereaux de douane

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe accessoire

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Taxe perçue sur bordereaux de douane

2.2.- Forme utilisée :

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : c'est une taxe accessoire (voir liquidation de l'impôt)

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée : Bordereaux de douane

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public .-

OBSERVATIONS : Liquidation de l'impôt

1).- Bordereaux d'importation (Grande douane et aéroport)

__ G. 2.60 pour les bordereaux ordinaires
__ 1.15 pour les bordereaux exempts de droits
__ 0.60 pour les bordereaux supplémentaires.

2).- Bordereaux de colis postaux (importation) : même barème que pour les bordereaux d'importation (Grande douane et aéroport)

3).- Bordereaux d'exportation : G. 3.30 de timbres .-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU :

L/1 : SERVICE : Taxes perçues pour compte de l'AGC par la BRH directement ou sur bordereaux de douane

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Fiches scolaires

1.1.- Numéro de Code : 7-3-52

1.2.- Assiette de l'impôt : par élève

1.3.- Redevables de l'impôt : élèves des écoles

1.4.- Liquidation de l'impôt: G. 5.00 par élève

1.5.- Date de liquidation : chaque année

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode :

2.2.- Forme utilisée :

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir liquidation de l'impôt)

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée :

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public .-

OBSERVATIONS : Le montant est versé directement par les directeurs d'école au compte de 938 G Département Education Nationale pour Port-au-Prince; pour les villes de province, les valeurs sont versées à l'Administration générale des contributions, transitent par le Trésor Public et sont reversées au Département de l'Education Nationale (compte No. 938 G).

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU :

M/1 : SERVICE : Taxes sur salaires retenues à la source par le département des Finances et des Affaires Economiques (Trésor Public) ou la BRH

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Impôt sur salaires

1.1.- Numéro de Code : 1-2-21 (1-2-21-2 employés secteur public)

1.2.- Assiette de l'impôt : salaires mensuels des employés publics

1.3.- Redevables de l'impôt : employés publics

1.4.- Liquidation de l'impôt: (voir fiche d'analyse de l'impôt 1-2-21-1)

1.5.- Date de liquidation : au moment du paiement des salaires

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Impôt retenu à la source, au moment de l'émission des chèques.

2.2.- Forme utilisée :

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir liquidation de l'impôt)

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée :

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public .-

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU :

M/1 : SERVICE : Taxes sur salaires retenues à la source par le Département des Finances et des Affaires Economiques (Trésor Public) ou la BRH

1.- Nom de l'impôt ou taxe : contribution libération économique sur salaires

1.1.- Numéro de Code : 1-2-23 (1-2-23 2 employés secteur public

1.2.- Assiette de l'impôt : salaires mensuels des employés publics

1.3.- Redevables de l'impôt : employés publics

1.4.- Liquidation de l'impôt: (voir fiche d'analyse de l'impôt 1-2-23-1)

1.5.- Date de liquidation : au moment du paiement des salaires.

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Impôt retenu à la source au moment de l'émission des chèques.

2.2.- Forme utilisée :

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir liquidation de l'impôt)

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée :

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public .-

12/239

FICHE D'ANALYSE DES IMPOTS ET TAXES
PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU :

M/1 : SERVICE : Taxes sur salaires retenues à la source par le Département des Finances et des Affaires Economiques (Trésor Public) ou la BRH

1.- Nom de l'impôt ou taxe : Taxe mausolée Pères de la Patrie

1.1.- Numéro de Code : 1-2-25

1.2.- Assiette de l'impôt : salaires mensuels des employés publics

1.3.- Redevables de l'impôt : employés publics.

1.4.- Liquidation de l'impôt: (voir observations)

1.5.- Date de liquidation : au moment du paiement des salaires

1.6.- Nature de l'impôt : Taxe principale

2.- Mode de perception :

2.1.- Méthode : Impôt retenu à la source au moment de l'émission des chèques

2.2.- Forme utilisée :

2.3.- Rubriques de perception :

2.3.1.- Montant de la taxe principale : (voir liquidation de l'impôt)

2.3.2.- Taxes accessoires :

2.4.- Dernier délai de paiement :

3.- Mode de versement :

3.1.- Forme utilisée :

3.2.- Compte utilisé : Trésor Public .-

OBSERVATIONS : Liquidation de l'impôt :

1).- à partir de G. 105.00 d'appointements bruts	à	G.	200.00	G. 5.00
2).- de G. 201.00 à G. 500.00	"	"	———	10.00
3).- de G. 501.00 à G.1.500.00	"	"	———	15.00
4).- au delà de G. 1.500.00	"	"	———	25.00

11087 459

THE LIBRARY OF CONGRESS

THE LIBRARY OF CONGRESS

INFORMATION CONSERVATION INC.

LIBRARY OF CONGRESS
0 010 134 794 1